

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



**MINISTRE DE LA SOLIDARITE NATIONALE,  
DES AFFAIRES SOCIALES, DES DROITS DE LA  
PERSONNE HUMAINE ET DU GENRE**



**6<sup>ème</sup> RAPPORT NATIONAL D'ÉVALUATION DE LA MISE EN  
ŒUVRE DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME  
D'ACTION DE BEIJING**

**Bujumbura, juillet 2024**

## L ISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les projets financés par la Banque d’Investissement pour les Jeunes depuis sa création jusqu’en juin 2024.....	12
Tableau 2 : Effectifs des personnes vulnérables et indigentes qui ont bénéficiées de l’assistance judiciaire et juridique gratuites pour la période de 2019 à 2023.....	13
Tableau 3 : Tableau des femmes , jeunes les déplacés, les rapatriés, les Batwa et les personnes handicapés ont les moyens d’acquérir des actifs financiers et non financiers .....	17
Tableau 4 : Effectif des victimes des VSBG .....	21
Tableau 5 : Ministère de la Santé de la Lutte Contre le SIDA .....	26
Tableau 6 : Effectif des personnes adultes bénéficiaires des appareils de mobilités dans le centre des personnes handicapées sous tutelle du Ministère en charge de la solidarité nationale.....	30
Tableau 7 : Effectif des enfants bénéficiaires des appareils de mobilités dans le centre des personnes handicapées sous tutelle du Ministère en charge de la solidarité nationale.....	31
Tableau 8 : Effectif des personnes adultes bénéficiaires d’autres services du Centre des personnes handicapées sous tutelle du Ministère .....	31
Tableau 9 : Effectif des enfants bénéficiaires des appareils de mobilités dans le centre des personnes handicapées sous tutelle du Ministère en charge de la solidarité nationale.....	32
Tableau 11 : Effectif des personnes bénéficiaires des appareils de mobilités dans le Centre Saint Kizito après l’accord du Ministère en charge de la solidarité nationale .....	33
Tableau 12 : Effectif des lauréats ayant reçu le kit de réinsertion par province et par sexe .....	34
Tableau 13 : Effectif des lauréats exerçant le métier après avoir reçu le kit de réinsertion par province et par sexe.....	35
Tableau 14 : Effectif des personnes handicapées formées et bénéficiaires du kit de réinsertion par province et par sexe.....	36
Tableau 15 : Effectif des jeunes handicapés ayant terminé la formation professionnelle et reçu un kit de démarrage d’une activité génératrice de revenu par section et par sexe.....	37
Tableau 16 : Effectif des personnes âgées bénéficiaires du programme de financement de soins de santé par Province.....	39
Tableau 17 : Evolution du nombre des infrastructures au cours des 5 dernières années .....	44
Tableau 18 : Représentation par sexe des employés au sein des petites et moyennes entreprises recensées .....	48

Tableau 19 : Secteurs des entreprises créées par les femmes.....	49
Tableau 20 : Représentation des femmes à la Banque de la République du Burundi .....	51
Tableau 21 : Représentation des femmes dans les postes de décisions des compagnies d'assurance commerciales .....	52
Tableau 22 : Niveau de représentation des femmes dans les postes de décision des banques commerciales.....	52
Tableau 23 : L'évolution des recrutements des sous-statuts et sous-contrats .....	56
Tableau 24 : Part du budget de l'État allouée aux secteurs sociaux en pourcentage .....	60
Tableau 25 : Evolution des indicateurs d'activités curatives au cours des 5 dernières années .....	67
Tableau 26 : Evolution des indicateurs d'activités préventives chez l'enfant au cours des 5 dernières années.....	68
Tableau 27 : Evolution des indicateurs d'activités préventives chez la femme au Burundi ....	69
Tableau 28 : L'évolution du nombre des infrastructures sanitaires au cours de 5 dernières années.....	70
Tableau 29: Données globales au 15 novembre 2021 .....	73
Tableau 30 : Evolution des données dans l'enseignement supérieur (2019-2022) .....	74
Tableau 31: Pourcentage des effectifs des étudiants du cycle universitaire de 2019 à 2022 ...	74
Tableau 32 : Répartition de personnes adultes survivantes des VSBG selon le type de violence subi.....	77
Tableau 33 : Répartition des enfants survivants des VSBG selon le type de violence subi .....	77
Tableau 34: Nombre d'hommes, de femmes, de filles et de garçons victimes de VSBG de 2019 à 2022 .....	79
Tableau 35 : La participation à des postes électifs .....	85
Tableau 36 : Evolution de la participation à des postes politiques et techniques non électifs.....	86
Tableau 37 : Participation des femmes dans les conseils et commissions nationaux .....	87
Tableau 38: Nombre de cas de violences reçus et traités par la CNIDH de 2020 à 2023 .....	90
Tableau 39 : Évolution des effectifs militaires de femmes dans les opérations de maintien de la paix.....	92
Tableau 40 : Répartition des dépenses de petite enfance par ministère sectoriel.....	94
Tableau 41 : Budgets alloués à l'égalité de genre et à l'autonomisation des femmes par le Gouvernement du Burundi depuis 2019.....	99
Tableau 42 : Répartition des indicateurs Genre nationaux selon les axes.....	106

## TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX .....	i
TABLE DES MATIERES .....	iii
SIGLES ET ABREVIATIONS .....	vii
INTRODUCTION.....	1
Structure du document .....	3
I. PRESENTATION DU BURUNDI.....	5
SECTION 1 : PRINCIPAUX AXES DU PROCESSUS D’EXAMEN AU NIVEAU NATIONAL .....	6
SECTION 2 : REALISATIONS, PROMOTION, PRIORITES, PROBLEMES ET DEFIS DE LA FEMME AU BURUNDI.....	10
2.1. Les principales réalisations du Burundi en matière d’égalité des sexes et d’autonomisation des femmes.....	10
2.2. Une législation nationale sensible au genre .....	10
2.3. Les problèmes .....	12
2.4. Les grandes priorités des cinq dernières années.....	12
2.4.1. L’égalité et la non-discrimination devant la loi et accès à la justice .....	13
2.4.2. L’éducation, la formation et l’apprentissage pour les femmes et les filles .....	14
2.4.3. L’éradication de la pauvreté, l’augmentation de la productivité agricole et la sécurité alimentaire.....	16
2.4.4. L’élimination de la violence à l’égard des femmes et des filles .....	20
2.4.5. Accès aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et reproductive et garantie du respect de droit de chacun en matière de reproduction .....	21
2.5. Mesures spécifiques prises pour prévenir la discrimination et promouvoir les droits des groupes marginalisés de femmes et de filles.....	28
2.7. Mesures prises pour prévenir les crises humanitaires causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou d’autres événements sur la mise en œuvre du Programme d’Actions de Beijing (PAB).....	40
2.8. Priorités du Burundi pour les cinq prochaines années .....	42
SECTION 3 : PROGRES REALISES PAR LE BURUNDI DANS LES 12 DOMAINES CRITIQUES DU PROGRAMME D’ACTION DE BEIJING....	45
3.1. Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent.....	45

3.1.1. Les mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi.....	45
3.1.2. Mesures prises pour reconnaître, réduire et/ou mieux répartir les soins et travaux domestiques non rémunérés, promouvoir l'équilibre entre travail et vie de la famille et renforcer les droits des travailleuses domestiques rémunérées .....	53
3.1.3. Mesures prises pour réduire la fracture numérique entre les sexes .....	56
3.1.4. Environnement macroéconomique et la Politique budgétaire nationale dans la mise en œuvre du Plan d'Actions de Beijing .....	58
3.2. Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux .....	62
3.2.1. Les mesures prises pour éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles.....	62
3.2.2. Mesures prises pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale.....	64
3.2.3. Mesures prises pour améliorer les résultats en matière de santé des femmes et des filles <sup>65</sup>	
3.2.4. Mesures prises pour améliorer les résultats de l'éducation et les compétences des femmes et des filles, notamment dans les secteurs où elles sont sous-représentées .....	70
3.2.5. Mesures prises pour garantir la reprise économique au lendemain de la pandémie de COVID-19 en tenant compte des disparités entre les sexes sur le plan de la pauvreté, de l'emploi, de la protection sociale, de l'éducation et/ou de la santé, que la pandémie a exacerbées .....	75
3.3. Éradication de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes .....	76
3.3.1. Formes de violence fondée sur le genre qui ont fait l'objet de mesures prioritaires dans les contextes spécifiques suivants :.....	76
3.3.2. Mesures de lutte contre les violences que le Burundi a donné la priorité .....	80
3.3.3. Stratégies de prévention de la violence fondée sur le genre.....	82
3.3.4. Mesures prises pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre commise au moyen de technologies.....	82
3.3.5. Mesures prises pour lutter contre la représentation négative des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias, y compris les médias sociaux.....	83
3.3.7. Mesures prises spécifiquement pour lutter contre la violence à l'égard des groupes marginalisés de femmes et de filles.....	84
3.4. Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes .....	84

3.4.1. Mesures prises pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions.....	84
3.4.2. Mesures prises pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC) .....	87
3.4.3. Mécanisme national pour l'égalité des sexes ainsi que les mesures prises au cours des cinq dernières années .....	88
3.4.4. Autres mécanismes et outils pour garantir l'égalité des sexes à travers l'ensemble des secteurs.....	89
3.4.5. Institution nationale de défense des droits fondamentaux et mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes .....	89
3.5. Des sociétés pacifiques et inclusives .....	91
3.5.1. Mesures prises pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité .....	91
3.5.2. Mesures prises pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions dans des situations de conflits, y compris les conflits armés et dans des contextes fragiles ou de crise.....	92
3.5.3. Mesures prises pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits, y compris les conflits armés, ou lors d'action humanitaire et de réaction aux crises.....	93
3.5.4. Mesures prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux .....	94
3.6. Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement .....	95
3.6.1. Mesures prises pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales, notamment des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers, de conservation de la biodiversité et de lutte contre la dégradation des terres .....	95
3.6.2. Mesures prises pour intégrer les questions de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience face aux changements climatiques et aux aléas environnementaux .....	96

SECTION 4 : INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX .....	96
4.1. Stratégie nationale en matière d'égalité des sexes .....	97
4.2. Contrôle du budget investi dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes .....	97
4.3. Mécanismes formels mis en place pour permettre aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 .....	99
4.4. La Manière dont les parties prenantes ont contribué à la préparation du présent rapport national .....	101
4.5. Le Plan d'action et le calendrier pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (dans le cas d'un État partie), ou des recommandations formulées dans l'Examen périodique universel ou issues d'autres dispositifs de défense des droits fondamentaux des Nations Unies et visant à lutter contre les inégalités de genre et la discrimination à l'égard des femmes..	102
SECTION 5 : DONNEES ET STATISTIQUES.....	103
5.1. Les domaines dans lesquels le Burundi a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques relatives au genre au niveau national.....	104
5.2. Les priorités du Burundi concernant le renforcement des statistiques nationales relatives au genre au cours des cinq prochaines années.....	105
SECTION 6 : CONCLUSION ET PROCHAINES ETAPES .....	108
6.1. Conclusion.....	108
6.2. Les perspectives d'avenir .....	110
ANNEXES .....	112

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>ABREMA</b>	: Autorité Burundaise de Régulation des Médicaments
<b>AFJO</b>	: l'Association Burundaise des Femmes Journalistes
<b>AFRABU</b>	: Association des Femmes Rapatriées du Burundi
<b>AGR</b>	: Activités Génératrices des Revenues
<b>ANAGESSA</b>	: Agence Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire
<b>ARCT</b>	: L'Agence de Régulation des Communication et de Télécommunication
<b>ARV</b>	: Antirétroviral
<b>AVSI</b>	: Association des Volontaires pour le Service
<b>BCAB</b>	: la Banque Communautaire et Agricole du Burundi
<b>BIDF</b>	: Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes
<b>BIJE</b>	: Banque d'Investissement pour les Jeunes
<b>BPEAE</b>	: Bureau Provincial de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage
<b>BRB</b>	: Banque de la République du Burundi
<b>CA</b>	: Cour d'Appel
<b>CCNUCC</b>	: la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
<b>CDS</b>	: Centre de Santé
<b>CEDEF</b>	: La Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
<b>CENI</b>	: Commission Electorale Nationale Indépendante
<b>CNDS</b>	: Comité National de Dialogue Social
<b>CNIDH</b>	: Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
<b>COCAFEM/GL</b>	: Concertation des Collectifs des Associations Féminines de la Région de Grands Lacs
<b>COUSP</b>	: Centre d'Opération d'Urgence de Santé Publique
<b>CPN</b>	: Consultation Périnatale et Néonatale
<b>CPP</b>	: Code de procédure pénale
<b>CSU</b>	: Couverture Sanitaire Universelle
<b>CVR</b>	: Commission Vérité et Réconciliation
<b>DPDFS</b>	: Direction Provinciale de Développement Familial et Social
<b>DPE</b>	: Direction Provinciale de l'Enseignement
<b>DPVSBGHV</b>	: Département de Prévention des Violences Sexuelles et Prise en charge Holistique des Victimes

<b>EDS</b>	: Etude Démographique de la Santé
<b>EICVM</b>	: Enquête Intégrée sur les Conditions de Vie des Ménages
<b>ENAB</b>	: Enquête Nationale Agricole du Burundi
<b>EPU</b>	: Examen Périodique Universel
<b>F</b>	: Fille/Femme
<b>FAO</b>	: Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
<b>FDNAC</b>	: Forces des Défenses Nationales et des Anciens Combattants
<b>FIGA</b>	: Fonds d'Impulsion de Garantie et d'Accompagnement
<b>FOSA</b>	: Formation Sanitaire
<b>H</b>	: Homme
<b>HHF</b>	: Hypercercalémie hypocalcémique familiale
<b>INSBU</b>	: Institut National des Statistiques du Burundi
<b>MAG</b>	: Malnutrition Aigüe Globale
<b>MSNASDPHG</b>	: Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre
<b>MSPLS</b>	: Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida
<b>ODD</b>	: Objectifs de Développement Durable
<b>OMS</b>	: Organisation Mondiale de Santé
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>ONPR</b>	: Office National des Pensions et des Risques professionnels
<b>PA</b>	: Plan d'Actions
<b>PAB</b>	: Programme d'Actions de Beijing
<b>PAEEJ</b>	: Programme d'Autonomisation Economique et d'Emploi des Jeunes
<b>PCDC</b>	: Plans Communaux de Développement Communautaire
<b>PEC</b>	: Prise en charge
<b>PIB</b>	: Produit intérieur brut
<b>PME</b>	: Petites et Moyennes Entreprises
<b>PNB</b>	: Police Nationale du Burundi
<b>PND</b>	: Plan National de Développement
<b>PNDTIC</b>	: Politique Nationale de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication
<b>PNG</b>	: Politique Nationale Genre
<b>PNIA</b>	: Plan National d'Investissement Agricole
<b>PNMMO</b>	: Politique Nationale de la Migration et de la Main d'œuvre

<b>PNUD</b>	: Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PRDAIGL</b>	: Projet Régional de Développement Agricole Intégré dans la Région des Grands Lacs
<b>ACCES</b>	: Adaptation au Changement Climatique pour la Protection des ressources en Eau et Sol
<b>PRRPB</b>	: Projet de Restauration et de Résilience du Paysage au Burundi
<b>PTBA</b>	: Plan de Travail et du Budget Annuel
<b>PTME</b>	: Prévention de la transmission mère-enfant
<b>SDSIGE</b>	: Stratégie de Développement du Système d'Information pour la Gestion de l'Education
<b>SMART</b>	: Standardised Monitoring and Assessment of Relief/Transitions
<b>SNA</b>	: la Stratégie Nationale Agricole
<b>SNIS</b>	: Système National d'Information Sanitaire
<b>SONU</b>	: Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence
<b>SR</b>	: Santé de la Reproduction
<b>SSN</b>	: Système Statistique National
<b>TBS</b>	: Taux Brut de Scolarisation
<b>TGI</b>	: Tribunal de Grande Instance
<b>TIC</b>	: Technologie de l'Information et de la Communication
<b>TNS</b>	: Taux net de scolarisation
<b>TP-HIMO</b>	: Travaux Publics à Haute Intensité de la Main d'œuvre
<b>VBG</b>	: Violences Basées sur le Genre
<b>VIH/SIDA</b>	: Virus de l'Immuno Déficience Humaine /Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
<b>VLSA</b>	: Village Savings and Loan Association
<b>VSBG</b>	: Violences Sexuelles et celles Basées sur le Genre

## INTRODUCTION

1. La 4<sup>ème</sup> Conférence mondiale sur les femmes organisée à Beijing en 1995 a marqué l'histoire en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le monde avec l'adoption de la Déclaration et le Programme d'action de Beijing par les États membres de l'ONU. Ces derniers se sont engagés par la même occasion à mettre en œuvre un programme décisif pour promouvoir les droits des femmes et leur autonomisation mais aussi à présenter tous les cinq ans, un rapport sur l'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces engagements en identifiant chaque fois les reculs et les nouveaux défis.
2. Quatre conférences mondiales sur les femmes organisées par les Nations Unies dans le dernier quart du XX<sup>e</sup> siècle ont ainsi contribué à placer la cause de l'égalité des sexes au centre de l'agenda mondial. Ces conférences ont réuni la communauté internationale derrière un ensemble d'objectifs communs, avec un plan d'actions efficace pour la promotion des femmes partout dans le monde.
3. La Division des Nations Unies pour les femmes dans son bilan des quatre conférences mondiales a déclaré que la transformation fondamentale qui a eu lieu à Beijing a été l'adoption de l'approche de genre, reconnaissant que toute la structure de la société et toutes les relations entre les hommes et les femmes au sein de cette structure devraient être réévaluées.
4. Ce n'est que par une telle restructuration fondamentale de la société et de ses institutions qu'il sera possible de donner aux femmes les moyens d'occuper la place qui leur revient de droit afin qu'elles puissent participer au même titre que les hommes à tous les domaines de la vie. Ce changement a permis de réaffirmer avec insistance que les droits des femmes sont des droits humains et que l'égalité entre les sexes est une question d'intérêt universel qui profite à tous.
5. Depuis l'adoption de la Charte des Nations Unies en 1945 et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en 1948 qui en découle, stipulant que :« *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits...*<sup>1</sup> », la Déclaration et le Programme d'actions adoptés à Beijing en 1995 en ses douze domaines , demeure une référence indélébile qui a marqué un tournant décisif dans l'histoire du combat pour les droits de la femme et la non-discrimination.

---

<sup>1</sup>Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, article 1

6. Le Burundi est partie à plusieurs instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. L'adhésion aux principes ci-dessus de la communauté internationale et la consécration de ceux-ci dans la loi fondamentale selon l'article 19 de la Constitution de la République du Burundi de 2018 est une preuve éloquentes de sa volonté de bannir toute sorte de discrimination.
7. Les évaluations périodiques des progrès et des défis du niveau national, régional et international, constituent des opportunités d'un regard introspectif qui interpelle chaque partie prenante dont le Burundi à respecter les engagements auxquels il a souscrit. La production de rapport tous les cinq ans est une bonne stratégie d'apprécier la taille de l'écart des avancées entre le point de référence dernière et celui de pause de démarcation.
8. Le présent rapport national Beijing+ 30 fait suite à celui qui a été soumis en 2019, Beijing +25 qui était un répertoire des réalisations du Burundi depuis son engagement au programme de Beijing en 1995. La particularité est que l'actuel rapport a été élaboré dans un contexte marqué par des changements socio-économiques et politiques dans le sens d'améliorer les conditions de vie de la femme notamment par (i) la révision du Code électoral de 2019 et les élections de 2020 qui en ont découlé; (ii) le PND révisé (2023-2027) aligné à la vision « *Burundi Pays Emergent en 2040, Pays Développé en 2060* »; (iii) l'évaluation du plan d'actions 2017-2021 et l'élaboration du plan d'actions 2022-2027 de la Politique Nationale Genre (PNG); (iv) l'actualisation de la Politique Nationale de la Protection Sociale 2024-2033 ainsi que sa stratégie de mise en œuvre 2024-2028 ; (v) l'actualisation du Plan Stratégique National de lutte contre les VSBG 2024-2028 et (vi) l'élaboration du Programme Nationale de Renforcement des Capacités Economiques de la Femme 2019-2027.
9. En plus des avancées significatives enregistrées au cours des cinq dernières années, le présent rapport passe en revue les politiques, les législations, les programmes et les projets conçus dans l'optique d'assurer la promotion des femmes et leur autonomisation trente ans après l'adoption du programme d'actions de Beijing.

### **Procédure méthodologique**

10. Le présent rapport national a été élaboré par le Comité Interministériel Permanent de rédaction des rapports initiaux et périodiques et du suivi des recommandations issues des Organes de Traités et de l'EPU mis en place par Ordonnance N°225/834 du 19 juillet 2023 portant révision de l'ordonnance N°225/559 du 19 juin 2021 portant nomination des membres

du Comité Interministériel Permanent de rédaction des rapports initiaux et périodiques et du suivi des recommandations issues des Organes de Traités et de l'EPU en collaboration avec la Direction Générale de la Promotion de la Femme et de l'Egalité de Genre et l'ONUFemmes-Burundi, les membres des cellules genre de tous les ministères ainsi que les points focaux genre de la superstructure, de l'institution de l'ombudsman, de la CNIDH, de la CVR, de la CNUR et de l'ONPG.

11. C'est dans ce contexte que le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre en collaboration avec l'ONUFemmes-Burundi a organisé en dates du 28 au 29 mars à Bujumbura, un atelier de lancement officiel du processus d'élaboration du rapport national de mise en œuvre du Programme d'Actions de Béijing+30 et de renforcement des capacités sur la collecte des données à l'endroit des membres du comité interministériel de rédaction des rapports initiaux et périodiques et du suivi des recommandations issues des Organes de Traités et de l'EPU, les membres des cellules genre sectorielles, les organisations de la société civile locales et les ONG internationales œuvrant en matière de la promotion et la protection des droits de la femme au Burundi.
12. La production de ce rapport a suivi les étapes suivantes : la recherche documentaire, les consultations auprès des acteurs tant étatiques que non étatiques œuvrant dans le domaine des droits de la femme, le traitement des données recueillies, l'organisation des séances de pré-validation ainsi que la validation nationale impliquant tous les acteurs intervenant dans le secteur des droits de la femme.

### **Structure du document**

13. Le document s'articule en six sections principales. La première section est une synthèse des grands axes du processus d'examen au niveau national ainsi qu'une revue générale des progrès et des défis survenus lors de la mise en œuvre du PAB ces cinq dernières années en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des filles issues des groupes marginalisés.
14. La deuxième section est une analyse plus détaillée des priorités, des réalisations, des problèmes et des défis en matière d'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Son objectif est d'évaluer les facteurs de succès ou d'échecs dans les différents domaines de la vie.

15. La troisième section est une évaluation des progrès réalisés dans les douze domaines critiques du PAB regroupés en six grands volets mettant en évidence l'alignement du PAB aux ODD à l'horizon 2030. Cette approche vise à faciliter l'analyse de la mise en œuvre de deux cadres qui se renforcent mutuellement pour accélérer les progrès en faveur de toutes les femmes.
16. La quatrième section porte sur les institutions et les processus nationaux mis en place dans le souci de promouvoir l'équité, l'égalité, l'autonomisation des femmes et de relier ainsi les objectifs relatifs à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing à ceux relatifs au programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle décrit également les plans d'actions nationaux de mise en œuvre des recommandations de l'EPU, de la CEDEF ainsi que d'autres mécanismes de défense des droits fondamentaux des Nations Unies visant à lutter contre les inégalités liées au genre et la discrimination à l'égard des femmes.
17. La cinquième section est le socle même des évaluations des parties précédentes dans le sens où elle décrit l'état des données et des statistiques à base desquelles ont été fournis les indicateurs des progrès atteints, des problèmes à résoudre et des défis à relever.
18. La sixième section est une conclusion qui résume les principaux points à retenir de l'examen national ainsi que des actions ou des stratégies envisagées sous l'angle de l'accélération de la mise en œuvre du PAB et du programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre de la décennie d'action pour le développement durable.

## I. PRESENTATION DU BURUNDI

19. Le Burundi est un pays d'Afrique de l'Est d'une superficie de 27 834 km<sup>2</sup> dont 25 950 km<sup>2</sup> de terre émergée. Sans accès à la mer, il borde en revanche le lac Tanganyika (32 600 km<sup>2</sup> dont 2 634 km<sup>2</sup> appartiennent au Burundi) dans l'axe du Grand-Rift occidental. Au nord, se trouve le Rwanda, à l'est et au sud-est la Tanzanie et à l'ouest la République Démocratique du Congo.
20. Le dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2008 (RGPH-2008) a dénombré 8 053 574 habitants avec une densité de 310 habitants au km<sup>2</sup> dont 51% de sexe féminin et 49% de sexe masculin. Selon les projections de l'Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU) de 2024, la population actuelle du Burundi est estimée à 13 795 253 habitants, avec une densité de 529 habitants au km<sup>2</sup>. Le taux d'accroissement annuel est de 2,4 % avec une taille moyenne de 6,2 personnes par ménage. La population burundaise est majoritairement jeune. Selon la pyramide des âges, les jeunes et les enfants dépassent 60%. En outre, avec le Recensement Général de la Population de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage au Burundi prévu en août 2024, on aura des données démographiques actualisées.
21. L'organisation administrative du Burundi comprend quatre niveaux: les provinces, les communes, les zones et les collines/quartiers. La langue nationale est le Kirundi. Les langues officielles sont le Kirundi et toutes autres langues déterminées par la loi<sup>2</sup>. La monnaie nationale est le franc burundais (BIF).
22. Dans le système électoral burundais, le suffrage est universel, égal, secret, libre et transparent. Il peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la loi. Le processus électoral de 2020 a été caractérisé par l'organisation des élections communale, législative, sénatoriale, présidentielle et collinaire.
23. A l'issue de ces élections de 2020, l'effectif des femmes membres du Sénat est de : 16 sur 23 hommes soit 41,03% ; 48 sur 75 hommes soit 39,02% à l'Assemblée Nationale ; 1164 sur 2331 hommes soit 33,3% au niveau des conseils communaux ; 48 sur 71 hommes soit 39,2% au niveau des administrateurs communaux. Ces taux étaient respectivement en 2010 de 46,34% au Sénat, de 31,13% à l'Assemblée Nationale, de 33,9% aux conseils communaux et de 31,13% à l'administration communale. La représentativité des femmes au niveau collinaire non concernée par le quota minimum de 30% a évolué de 4,7% en 2010, de 6,39% en 2015 et de 7,9% en 2020 pour les femmes chefs de collines. Pour les conseillers

---

<sup>2</sup>La Constitution de la République du Burundi de 2018, art. 5 al.1

collinaires, les effectifs des femmes étaient respectivement 15,7% en 2010, 17,1% en 2015 et 19% en 2020<sup>3</sup>.

24. Sur le plan économique, le Burundi a élaboré un Plan National de Développement (PND) 2018-2027 qui a été révisé en 2022 pour l'aligner à la «*Vision Burundi Pays Emergent en 2040 et Pays Développé en 2060*». Pour atteindre les objectifs du PND révisé et assurer le processus de la transformation structurelle de son économie, une loi organique n°1/05 du 16 mars 2023 a été promulguée afin de réduire le nombre de provinces passant de 18 à 5, de communes de 119 à 42 mais en augmentant le nombre de zones de 339 à 451 et de collines/quartiers de 2910 à 3044. Cette loi entrera en vigueur après les élections de 2025.

## **SECTION 1 : PRINCIPAUX AXES DU PROCESSUS D'EXAMEN AU NIVEAU NATIONAL**

25. Le présent rapport est élaboré par le comité interministériel permanent de rédaction des rapports initiaux et périodiques<sup>4</sup> avec les membres des cellules genre de tous les Ministères selon un processus inclusif et participatif où les structures étatiques, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme, l'institution de l'Ombudsman et les acteurs de la société civile œuvrant en matière de la promotion et de la protection des droits de la femme au niveau national et international ont contribué à la consolidation des données.

26. Un atelier de lancement officiel et de renforcement des capacités des membres du comité multisectoriel de rédaction des rapports initiaux et périodiques et du groupe sectoriel genre sur le processus d'élaboration du 6<sup>ème</sup> rapport national sur la Déclaration et le Programme d'actions de Beijing a été organisé à Bujumbura dans les enceintes de l'Hôtel King's Conference Centre en dates du 28 au 29 mars 2024.

27. Des séances de collecte d'informations, de rédaction, de pré-validation et de validation nationale du rapport ont été organisées sous la coordination du Ministère ayant les droits de la personne humaine et du genre dans ses attributions. Le rapport a été validé par tous les acteurs impliqués à savoir les superstructures, les départements des Ministères sectoriels, les institutions nationales impliquées dans la promotion et la protection des droits de l'homme, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme, les organisations professionnelles, les parlementaires, les médias, les partenaires au développement et la société civile.

---

<sup>3</sup> CENI, 2022

<sup>4</sup> Ordonnance N°225/834 du 19 juillet 2023 portant révision de l'ordonnance N°225/559 du 19 juin 2021 portant nomination des membres du comité interministériel permanent de rédaction des rapports initiaux et périodiques et du suivi des recommandations issues des organes de traités de de l'EPU

28. De 2019 à 2024, des progrès significatifs ont été atteints en matière de la mise en œuvre du PAB. Il s'agit notamment de : (i) la création et l'opérationnalisation de la Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes (BIDF) en 2022 afin de faciliter l'accès des femmes aux micro-crédits ;(ii) la création de la Banque d'Investissement pour les Jeunes (BIJE) le 15 mai 2020 avec pour ambition de réduction de chômage des jeunes dont les jeunes filles à travers le financement des projets de développement économique initiés par les jeunes organisés en associations, en coopératives ou en entreprises ; (iii) le lancement officiel du Projet d'Appui aux Filets Sociaux Productifs et Emplois-cash for jobs MERANKABANDI II du 7 mai 2024 par le Président de la République du Burundi grâce à un don de 200 millions de dollars offert par l'Association Internationale pour le Développement/Group de la Banque Mondiale ; (v) le Programme d'Autonomisation Economique et d'Emploi des Jeunes (PAEEJ); (vi) la mise en place de la Stratégie Nationale de la participation effective de la femme et de la fille dans les instances de prise de décisions (2023-2030); (vi) l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Actions 2022-2027 de la Résolution 1325; (vii) l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Actions (2022-2027) de la PNG; (viii) la création du Département de la Prévention des Violences Sexuelles et celles Basées sur le Genre et de la prise en charge holistique des victimes (DPVSBGPCHV) en 2020; (ix) la création du Centre d'Excellence sur la lutte contre les Violences Sexuelles et celles Basées sur le Genre en 2019; (x) la création en 2020 du Centre HUMURA de Rumonge de prise en charge holistique des victimes des VSBG; (xi) l'élaboration et l'opérationnalisation d'un Plan d'Actions National de mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les Violences Sexuelles et celles Basées sur le Genre (2022-2027) ; (xii) l'élaboration de la Politique Nationale de lutte contre le harcèlement et abus d'autorité en milieux de travail; (xiii) l'élaboration de la Stratégie Nationale de la Protection de la Famille (2023-2027); (xiv) l'opérationnalisation du Programme national de renforcement des capacités économiques de la femme (2019-2027); (xv) le renouvellement du Forum National des Femmes en 2022; (xvi) la mise en place d'une plateforme des compétences féminines en ligne; (xvii) l'actualisation de la Politique Nationale de Protection Sociale (2024-2033) et sa stratégie de mise en œuvre 2024-2028, (xviii) la Stratégie Nationale de la Réintégration Socioéconomique Durable des Personnes Sinistrées et d'Inclusion des Batwa (2024-2028); (xix) l'élaboration de la Politique Nationale de l'enfance (2020-2024) et son plan d'actions; (xx) la stratégie de la prévention du phénomène des enfants de la rue et des adultes mendiants et leur réintégration communautaire ; (xxi) la Politique Nationale Zéro Nyakatsi d'accès aux logements décentes pour les populations vulnérables de 2023-2032 et (xxii) l'existence d'une

Base des Données Genre Nationale et le lien pour son accès [www.droitshumains.gov.bi/bddgn](http://www.droitshumains.gov.bi/bddgn) .

29. Malgré les avancées enregistrées, quelques défis persistent notamment (i) le budget suffisant pour la mise en œuvre effective de ces progrès; (ii) l'élimination des barrières socio-culturelles; (iii) la décentralisation de la Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes au niveau de toutes les provinces; (iv) l'éradication des Violences Basées sur le Genre; (v) l'intégration de la dimension genre dans les politiques et les programmes; (vi) la promotion de la budgétisation sensible au genre; (vii) la couverture de la protection sociale pour tous; (viii) la couverture de la santé universelle et (ix) l'éducation inclusive.

30. Dans le cadre d'assurer la protection des groupes des personnes à besoins spécifiques notamment les femmes et les filles vivant avec handicap, les albinos et les Batwa, le Gouvernement du Burundi a pris des mesures administratives à savoir: (i) la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre (PNG) 2012-2025; (ii) la Politique Nationale de la Protection de l'Enfant au Burundi 2018-2025; (iii) l'adoption de la Stratégie Nationale de Réintégration Socio-économique Durable des Sinistrés et d'Inclusion des Batwa au Burundi 2023-2027; (iv) la Stratégie Nationale de prévention du phénomène des enfants en situation de rue et des adultes mendiants ainsi que leur réintégration communautaire adoptée en 2022; (v) la Politique Nationale de Protection Sociale 2024-2033 et sa Stratégie Nationale de Protection Sociale; (vi) le plan d'actions 2022-2027 de la PNG et de la Résolution 1325 et (vii) la Stratégie Nationale de Promotion de la participation effective de la Femme et de la fille dans les instances de prise de décisions 2023-2030.

31. Dans le domaine de l'éducation, il y a lieu de citer: (i) la mesure de gratuité de l'enseignement de l'école fondamentale et post fondamentale en faveur des élèves Batwa; (ii) une note du Ministre en charge du développement communautaire privilégiant le recrutement des enseignants bénévoles et des Batwa ; (iii) l'octroi des terres aux étudiants Batwa regroupés en associations pour leur autonomisation; (iv) la gratuité des frais d'hospitalisation aux albinos et aux personnes vivant avec handicap; (v) distribution du kit scolaire aux enfants Batwa les plus vulnérables; (vi) l'octroi des Cartes d'Assistance Médicale aux ménages vulnérables y compris les Batwa; (vii) la gratuité de la Carte Nationale d'Identité à tous les vulnérables en âges de voter y compris les Batwa pendant la période électorale et (viii) l'octroi des subsides aux centres de prise en charge des personnes vulnérables par le Ministère en charge de la solidarité nationale; (ix) l'organisation des campagnes d'enregistrement des naissances et des mariages à l'Etat civil des Batwa par le Ministère en charge de la Solidarité

Nationale en collaboration avec ses partenaires; (x) la permission des enfants Batwa qui ont réussi au concours national d'accéder aux écoles à régime d'internat depuis 2022 bien qu'ils n'aient pas eu la note exigée, (xi) l'octroi des terres aux familles Batwa vulnérables pour les aider à mieux se sédentariser.

32. Des bonnes pratiques pouvant servir d'exemples à d'autres pays ont été développés. Il s'agit notamment de: (i) l'extension du projet des filets sociaux MERANKABANDI dans toutes les provinces dont l'un des objectifs est de promouvoir l'inclusion productive et l'accès des femmes à l'emploi; (ii) la mise en place de la Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes (BIDEF) pour l'autopromotion économique des femmes; (iii) la Banque d'Investissement pour les Jeunes (BIJE) et (iv) le Programme d'Autonomisation Economique et d'Emploi des Jeunes (PAEEJ) avec un fonds de 48 milliards pour une période de 4 ans (2021-2025).

33. Cependant, le Burundi a besoin notamment de: (i) soutien financier en matière d'autonomisation économique de la femme; (ii) renforcement des capacités des femmes et des filles dans les domaines suivants : entrepreneuriat, science et technologie énergétique, commerce transfrontalier ainsi que technologie de l'information et de communication ; (iii) conseils stratégiques en matière de la transformation et de la conservation des produits agro-alimentaires ; (iv) l'extension des centres de prise en charge holistique des victimes des Violences Sexuelles et celles Basées sur le Genre dans toutes les provinces du pays ; (v) la promotion de la protection sociale des femmes du secteur informel ; (vi) la couverture santé universelle ; (vii) la collecte, le traitement et l'analyse des données sensibles au genre, (viii) l'injection des capitaux dans les BIDF et BIJE et (ix) l'appui technique et financier pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Protection Sociale.

## **SECTION 2 : REALISATIONS, PROMOTION, PRIORITES, PROBLEMES ET DEFIS DE LA FEMME AU BURUNDI**

### **2.1. Les principales réalisations du Burundi en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes**

34. Les réalisations les plus importantes concernent l'adoption et/ou la révision des lois, des politiques, des programmes et des stratégies, la mise en place des structures et des mécanismes institutionnels de suivi et d'évaluation ainsi que l'élaboration des plans d'actions et des projets en faveur de l'autonomisation de la femme et de l'égalité des sexes.

35. Le Plan National de Développement (PND) 2018-2027 a été révisé en 2023 pour mieux l'adapter à la « *Vision Burundi Pays Emergent en 2040 et Pays Développé en 2060* ». Dans son programme 4 de l'axe stratégique 2 intitulé : « *Consolider l'état de droit et les droits humains* », le PND révisé consacre la question du genre à travers l'éradication des inégalités sous toutes leurs formes.

### **2.2. Une législation nationale sensible au genre**

36. Plusieurs lois favorisant l'autonomisation de la femme et l'égalité des sexes ont été promulguées. Il s'agit notamment de : (i) la loi n° 1/12 du 12 mai 2020 portant Code de la protection sociale au Burundi ; la loi n°1/11 du 24 novembre 2020 portant révision du Décret-loi n°1/037 du 7 juillet 1993 portant révision du Code du travail du Burundi (vi) la loi no1/06 du 17 juillet 2020 portant révision de la loi no1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi (iii) la loi n°1/03 du 23 janvier 2021 portant Complément des dispositions du Code de procédure civile relative à la ré-institution du conseil des notables collinaires ; (x) la loi no1/06 du 19 mars 2021 portant Code de gestion des produits chimiques (xii) la loi no1/09 du 25 mars 2021 portant modification du Code de l'environnement de la République du Burundi la loi no1/19 du 17 juin 2021 portant Code des investissements ; (viii) la loi no1/09 du 13 novembre 2020 portant modification de la loi no1/08 du 28 avril 2011 portant organisation générale de l'administration publique ; (xvii) la loi n°1/04 du 19 février 2020 portant modification de certaines dispositions de la loi n°1/33 du 28 novembre 2014 portant organisation de l'administration communale. (vii) la loi no1/07 du 29 octobre 2020 portant révision de la loi no1/22 du 30 décembre 2011 portant réorganisation de l'enseignement supérieur au Burundi (xiii) la loi no1/025 du 25 novembre 2021 portant réglementation des migrations au Burundi ; (xiv) la loi n°1/30 du 16 septembre 2022 portant modification de la loi n°1/35 du 31 décembre 2014 portant cadre organique des confessions religieuses (v) la loi no1 /01 du 9 janvier 2023 portant Ratification par la

République du Burundi de la Charte Africaine de la Jeunesse adoptée à Banjul en Gambie le 2 juillet 2006 ; (iv) la loi n°1/03 du 8 février 2023 portant modification de la loi n°1/28 du 23 août 2006 portant Statut Général des Fonctionnaires ; (xv) la loi no1/27 du 28 décembre 2023 portant modification du Code de procédure civile ; (xvi) la loi organique no1/26 du 26 décembre 2023 portant modification de la loi no1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'organisation et de la compétence judiciaire et (xvii) la loi n°1/04 du 19 février 2020 portant modification de certaines dispositions de la loi n°1/33 du 28 novembre 2014 portant organisation de l'administration communale.

37. Dans le cadre de la mise œuvre du Programme National du Renforcement des Capacités Economiques de la Femme 2019-2027, le projet d'appui à l'autonomisation socio-économique des femmes au Burundi a été financé par le PNUD durant la période 2019 à 2023. Ce projet a permis à 14 300 femmes vulnérables regroupées en 572 associations de bénéficier du transfert monétaire de 20 000 francs burundais par femme et par mois pendant 6mois. Ce même projet a permis le renforcement de capacités financières de 1 560 femmes affectées par le COVID 19 regroupées en 78 associations. De plus, 1 080 femmes ont été renforcées en capacités économiques et 28 groupements ont reçu un appui de 84 947 400 francs burundais pour la période de 2020 à 2023.
38. Depuis 2021, le Gouvernement du Burundi en collaboration avec ses partenaires au développement a mis en œuvre le programme d'autonomisation socioéconomique des femmes intégrant l'éducation financière et la nutrition dans cinq provinces dont Gitega, Kirundi, Ruyigi, Rutana, et Karusi. Ce programme a touché 59 090 ménages vulnérables ayant des enfants de moins de 12 ans y compris les petites filles. Il a aussi permis la mise en place de 2 582 groupements de solidarité avec un appui financier de 600 000 francs burundais par groupement pour leur relèvement économique.
39. En outre, le Burundi a mis en place un programme pilote (2023-2024) des Travaux à Haute Intensité de Main d'Oeuvre (TP-HIMO) centré sur les travaux d'entretien à l'endroit de 150 femmes vulnérables actives de la commune de Gitega avec l'appui du Fonds d'Appui à la Protection Sociale. Ce programme octroie 46 000 francs burundais par femme et par mois pendant dix mois. Ces femmes ont été renforcées en technique d'inclusion socioéconomique.
40. La Banque d'Investissement et de Développement de la Femme avec un capital social de 20 milliards de francs burundais a été créé dans l'optique de faciliter l'accès aux crédits des femmes regroupées en entreprises ou en coopératives. Ainsi, 1 305 crédits ont été octroyés aux femmes en 2022, 5 318 en 2023 et 7 487 de janvier au 14 mai 2024. La Banque

d'Investissement pour les Jeunes (BIJE) créée avec un capital social de 20 milliards de francs burundais contribue également pour financer les projets des jeunes y compris les filles dont les détails se présentent dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 1 : Les projets financés par la Banque d'Investissement pour les Jeunes depuis sa création jusqu'en juin 2024**

Nombre des projets financés	Montant	Hommes	Femmes	Nombre de Jeunes bénéficiaires
101 018	838 1670 000	11 696	6 851	18 547

Source : Ministère en charge de la jeunesse

41. Dans ce même cadre, il a été mis en place un Programme d'Autonomisation Economique et d'Emploi des Jeunes (PAEEJ) avec un fonds de 48 milliards pour une période de 4 ans (2021-2025) qui a pu former 9 992 jeunes, financer 2 011 projets et offrir 2000 stages.

### 2.3. Les problèmes

42. Les principaux problèmes rencontrés au cours de la période couverte par le présent rapport sont : (i) le faible niveau d'appropriation du genre par les Ministères sectoriels ; (ii) le faible niveau d'intégration de la budgétisation sensible au genre dans la planification, (iii) la réduction de l'enveloppe dédiée à l'aide au développement par les partenaires du Burundi, (iv) l'insuffisance des moyens financiers pour l'opérationnalisation des plans d'actions de la PNG et de la Résolution 1325 ; (v) le problème de la décentralisation de la Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes au niveau de toutes les provinces ; (vi) l'absence d'une loi régissant la succession, les régimes matrimoniaux et les libéralités pour permettre l'accès de la femme à la terre et (vii) l'absence des critères de ciblage des bénéficiaires des filets sociaux et (viii) le manque des moyens technique et financier pour alimenter la Base des Données Genre Nationale.

### 2.4. Les grandes priorités des cinq dernières années

43. De 2019 à 2024, le Burundi s'est focalisé sur les cinq principales priorités suivantes : (i) l'égalité et la non-discrimination devant la loi et l'accès à la justice, (ii) l'éducation de qualité, la formation et l'apprentissage permanent pour les femmes et les filles ; (iii) l'éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire, (iv) l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles et (v) l'accès aux soins de santé y compris la santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation.

### 2.4.1. L'égalité et la non-discrimination devant la loi et accès à la justice

44. La Constitution de la République du Burundi de 2018 prône l'égalité de genre et intègre les instruments internationaux et régionaux qui promeuvent l'égalité et la non-discrimination<sup>5</sup>.

45. Il existe une Direction Générale de la Promotion de la Femme et de l'Égalité de Genre et une Direction Générale des Droits de la Personne Humaine, de l'Éducation à la Paix et à la Réconciliation Nationale au sein du Ministère en charge du genre qui sont chargées de la mise en œuvre des politiques et des plans d'actions de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles.

46. Pour les personnes vulnérables qui ont besoin des services d'un avocat, le Burundi a mis en place un service d'aide légale au Ministère de la justice qui s'occupe de cette catégorie en supportant les honoraires des avocats. Le Gouvernement du Burundi a adopté la Stratégie Nationale d'aide légale depuis avril 2018 dans l'optique de contribuer à l'amélioration de l'accès à la justice par la population en général et par les personnes et les groupes vulnérables en particulier dans une approche harmonisée des synergies et de complémentarités des différents acteurs étatiques et non étatiques.

**Tableau 2 : Effectifs des personnes vulnérables et indigentes qui ont bénéficiées de l'assistance judiciaire et juridique gratuites pour la période de 2019 à 2023**

N <sup>0</sup>	Années	Homme	Femme	Total
1	2019	919	598	1517
2	2020	700	709	1409
3	2021	871	470	1341
4	2022	942	564	1506
5	2023	1086	451	1532
<b>Total</b>		<b>4518</b>	<b>2792</b>	<b>7305</b>

Source : Ministère de la justice, service d'aide légale

47. De plus, 931 femmes ont été assistées par le Barreau de Gitega pendant la période de 2020 à 2023 (rapport du Barreau de Gitega).

48. Ainsi, de 2020 à 2024, 8 532 personnes vulnérables et défavorisées dont 3 620 femmes, 417 personnes vivant avec handicap et 321 Batwa<sup>6</sup> ont bénéficié des services d'assistance judiciaire et juridique gratuits des avocats pour faire prévaloir leurs droits en justice. Dans la

<sup>5</sup> Constitution de la République du Burundi de 2018 : Article 19

<sup>6</sup> Peuple autochtone du Burundi.

même perspective, 800 mineurs en conflit avec la loi ont bénéficié des services d'assistance judiciaire des avocats et jouissent de bonnes conditions de détention dans des centres de rééducation et réadaptation. Par ailleurs, plus de 59 000 personnes dont 31 000 femmes ont été touchées par les séances d'information et de sensibilisation sur leurs droits, les procédures judiciaires, et ont participé aux revues citoyennes.

49. Dans le cadre de la lutte contre la discrimination, le Burundi a mis en place des mesures législatives de non-discrimination. En effet, la Constitution de la République du Burundi en son article 13 prône la non-discrimination et l'équité sociale. Elle prévoit aussi les quotas ethniques de la manière suivante : (i) le Gouvernement comprend au plus 60% de ministres Hutu et au plus 40% de ministres Tutsi et un minimum de 30% de femmes<sup>7</sup>; (ii) l'Assemblée Nationale est composée d'au moins cent députés à raison de 60% de Hutu et de 40% de Tutsi, y compris un minimum de 30% de femmes, élus au suffrage universel direct pour un mandat de 5 ans et de trois députés issus de l'ethnie Twa cooptés conformément au Code électoral<sup>8</sup>; (iii) le Sénat est composé de deux délégués de chaque province élus par un collège électoral provenant des communautés ethniques différentes et élus par des scrutins distincts, trois personnes issues de l'ethnie Twa. Il est assuré un minimum de 30% de femmes<sup>9</sup>. La magistrature comprend au plus 60% de Hutu et au plus 40% de Tutsi. Elle est assurée un minimum de 30% de femme<sup>10</sup>. Les Corps de défense et de sécurité ne comptent pas plus de 50% de membres appartenant à un groupe ethniques particuliers compte tenu de la nécessité d'assurer l'équilibre ethnique et de prévenir les actes de génocides et les coups d'Etat<sup>11</sup>. La représentation ethnique dans les entreprises publiques est pourvue en raison de 60% au plus pour les Hutu et 40% au plus pour les Tutsi<sup>12</sup>.

#### **2.4.2. L'éducation, la formation et l'apprentissage pour les femmes et les filles**

50. Le Gouvernement du Burundi a poursuivi les mesures de gratuité de l'éducation fondamentale et l'octroi des kits scolaires aux élèves des familles vulnérables. Le taux net de scolarisation a sensiblement augmenté depuis 2019 dans les zones rurales et reculées. Le niveau du Taux Brut de Scolarisation (TBS) enregistré au Burundi est de plus de 100%. De 2019 à 2022, il est passé à 112,8% pour les filles et à 112,6% pour les garçons. Le taux net de scolarisation (TNS) qui est de 86,5 (7-12 ans) montre qu'il existe encore des enfants de cette

<sup>7</sup> Article 128 de la Constitution du Burundi de 2018

<sup>8</sup> Article 169 de la Constitution du Burundi de 2018

<sup>9</sup> Article 185 de la Constitution du Burundi de 2018

<sup>10</sup> Article 213 al. 3 de la Constitution du Burundi 2018

<sup>11</sup> Article 263 de la Constitution du Burundi de 2018

<sup>12</sup> Article 148 de la Constitution du Burundi de 2018

tranche d'âge qui sont non scolarisés et ceux qui quittent l'école prématurément. Les chiffres montrent aussi que la politique de scolariser les enfants à partir de six ans se met de plus en plus en œuvre. En effet le TNS de 6-11ans a augmenté de 1,4%. Les enfants de 3 à 5 ans qui fréquentent l'école préscolaire au niveau national sont au nombre de 240 751 au cours de l'année scolaire 2023-2024.

51. Le gouvernement du Burundi en collaboration avec ses partenaires au développement a mis en œuvre le programme de renforcement des compétences de 50 000 adolescents dans quatre provinces du Burundi (Makamba, Rutana, Cankuzo et Kirundo). Ces derniers ont bénéficié de meilleures perspectives d'employabilité grâce à de nouvelles aptitudes de compétences et l'accès à des actifs sociaux et financiers. L'objectif était de les permettre d'accéder à des actifs sociaux et financiers pour soutenir leurs activités de subsistance et de renforcer leurs compétences dans le domaine des « STIM » (Science, Technologie, Ingénierie et Mathématique). Comme résultats, 61 367 adolescents dont 36 579 filles ont accès aux actifs financiers et non financiers grâce à une maturité de gouvernance en matière d'épargne et de crédit interne.
52. Depuis 2020, ces adolescents ont augmenté le cumul d'épargne qui s'est élevé à 4 045 600 000 BIF (1 430 444 USD) en 2023, soit une moyenne annuelle de plus de 1 300 000 000 BIF (480 000 USD). Les crédits internes pour les investissements individuels aux activités génératrices de revenus sont de 98,4 % tandis que la performance de rentabilité de crédits se situe à une moyenne de 97,1 %. Un total de 919 adolescents et jeunes dont 697 filles (soit 76 %) ont acquis des compétences en STIM et ont bénéficié du mentorat et d'échanges d'expériences pour une meilleure transition aux opportunités d'auto-emploi.
53. L'acquisition de compétences à la fabrication des kiosques solaires et l'installation des plaques solaires ainsi que leur maintenance leur permettant de gagner leur vie avec le business lié à l'électricité en milieu rural. Les kiosques solaires mobiles en milieu rural ont un impact positif sur la pénétration et l'utilisation des téléphones, avec une facilité d'accès rapide aux actifs financiers par le transfert monétaire, l'introduction de nouveaux outils améliorés pour certaines activités comme la couture avec des machines électriques, les lampes rechargeables rendant faciles les cours du soir des écoliers. Quatre groupes de solidarité actifs dans le business des kiosques solaires ont bénéficié de crédits de la Microfinance Mutualité d'Epargne et de Crédit (MUTEC) tandis que 50 autres ont bénéficié des crédits du Programme d'Autonomisation Economique et d'Emploi des Jeunes (PAEEJ).

### 2.4.3. L'éradication de la pauvreté, l'augmentation de la productivité agricole et la sécurité alimentaire

54. En matière de l'éradication de la pauvreté, de l'augmentation de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire, le Gouvernement du Burundi a adopté plusieurs documents stratégiques. C'est notamment : (i) la Stratégie Nationale Agricole (SNA) 2018-2025 ; (ii) le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA 2018-2022) ; (iii) le Programme de Subvention des Intrants Agricoles ; (iv) le Programme de Subvention des Engrais Minéraux ; (v) le Programme de Vaccination contre les Principales Maladies des Animaux Domestiques ; (vi) le Programme d'insémination artificielle des animaux et (vii) le Programme de Repeuplement du Cheptel.

55. En outre, des institutions financières ont été mises en place pour financer les secteurs porteurs de croissance en vue d'assurer le bien-être de la population. Il s'agit notamment de : (i) la Banque d'Investissement pour les Jeunes (BIJE) ; (ii) la Banque d'Investissement et de Développement des Femmes (BIDF) et (iii) la Banque Communautaire et Agricole du Burundi (BCAB).

56. Le Plan National de Développement (PND) 2018-2027 a été révisé pour une période de 2023-2027 afin de l'aligner à la « *Vision Burundi Pays Emergent en 2040 et Pays Développé en 2060* ». Pour y arriver, il y a eu l'encadrement de la population, surtout les jeunes et les femmes, vers les activités de développement à travers leurs regroupements en coopératives et en associations. Elle est donc mobilisée vers l'atteinte de l'objectif à travers le slogan du Gouvernement : « *Que chaque bouche ait à manger et que chaque poche ait l'argent* ».

57. Chaque saison agricole, le Gouvernement du Burundi rend disponibles des semences sélectionnées et des intrants organo-minéraux afin d'accroître la production. En outre, des campagnes de sensibilisation à l'endroit des populations pour mettre en commun les lopins de terre pour une agriculture en bloc ont été réalisés, ce qui facilite la fourniture en intrants et un encadrement aisé. Le Gouvernement du Burundi a en outre entrepris la mesure d'encourager les agriculteurs à faire le stockage des produits agricoles pour éviter le gaspillage et ainsi atténuer l'insécurité alimentaire.

58. En plus, le Ministère en charge du genre à travers les services chargés de l'autonomisation de la femme et la promotion de la fille (le Département de l'Autonomisation de la Femme et de la Promotion de la Fille ainsi que la Maison des Femmes au Burundi) en collaboration avec ses partenaires au développement œuvrant dans ce

domaine organisent des formations pour les filles et les femmes regroupées en associations sur les techniques de l'augmentation de la production, de la conservation, de la commercialisation et de la transformation des produits agro-alimentaires. Ils s'attellent à améliorer l'accès et le contrôle des femmes aux facteurs de production, aux ressources financières et au développement des foyers améliorés.

59. Les femmes, les jeunes, les déplacés, les rapatriés, les Batwa et les personnes vivant avec handicap ont les moyens d'acquérir des actifs financiers et non financiers pour se doter de capacités de production, de transformation, de négoce et de moyens de subsistance durables.

**Tableau 3 : Tableau des femmes , jeunes les déplacés, les rapatriés, les Batwa et les personnes handicapés ont les moyens d'acquérir des actifs financiers et non financiers**

Indicateurs	Baseline	Cible 2023	Réalisations	Taux de réalisation par rapport à la cible (%)
Indic 1.1.1 : nombre de personnes pouvant acquérir des actifs financiers ventilé par sexe et par groupe de population	13 818 personnes dont: - 527 Batwa - 279 Personnes vivant avec handicap 2,212 personnes déplacées ou retournées 3011 Victimes des VBG	- 13818 Femmes - Batwa : 527 - Personnes vivant avec handicap: 136 - Déplacées/ rapatriés : 517 - 3011 Victimes des VBG	- Encadrement de 13266 femmes bénéficiaires du projet regroupés dans 537 groupements d'épargne et crédit - Formation des coopératives - sensibilisation pour accès aux services de la BIDF - Transfert monétaire à 13818 Ménages	6,5 %
<b>Indicateur 1.1.2</b> : nombre de personnes pouvant acquérir des actifs non financiers ventilé par sexe et par groupe de population	13,818 femmes ont eu accès aux actifs non financiers dont 90% sont des femmes et des jeunes	1 3818 Femmes ont accès aux actifs non financiers	574 VLSA actifs 162 Coopératives créées	100%
Indicateur 1.1.3 : Nombre de microentreprises et de petites et moyennes entreprises locales, en particulier celles dirigées par des femmes ou des associations féminines, qui utilisent les plateformes de services de développement des moyens de subsistance ruraux non agricoles inclusifs et durables	17140 PME sont renforcées/créées	7000 sont créées ou renforcées	- 13818 AGR individuels - 1642 AGR collective - 63 coopératives créées - 11 réseaux de VSLA formés	

60. Dans le cadre du renforcement de la sécurité alimentaire, le Gouvernement a mis en place l'Agence Nationale de Gestion du Stock Stratégique Alimentaire (ANAGESSA) par un décret du 18 Janvier 2021. Il a pour mission la gestion de la production agricole, animale et halieutique. L'ANAGESSA procède dans tout le pays depuis le 19 février 2024 à l'achat du surplus des grains de maïs pour 1700 BIF par le kilo. Sur 25 000 tonnes attendues de toute la campagne, l'ANAGESSA a déjà collecté plus de 33 500 tonnes et s'attend à un total de 60 000 tonnes. Une plateforme multisectorielle de sécurité alimentaire de nutrition au Burundi a été mise en place en 2019.

61. En vue de relancer la production agricole et d'atténuer le déficit alimentaire, le Gouvernement s'est doté des Plans Nationaux d'Investissement Agricole (PNIA) sur la période 2012-2017, 2016-2020 et 2018-2022. Ainsi, un Programme National de Subvention des Engrais (PNSEB), un Programme de Subvention des Semences Sélectionnées, les projets d'aménagements des marais et des bassins versants, les projets de constructions des infrastructures d'appui à la production, à la transformations et à la commercialisation, le projet d'implantation des centres de rayonnement, le projet de développement de l'industrie semencière, le projet de développement des chaînes de valeur bovine, porcine et avicole, le projet d'irrigation collinaire pour valoriser la saison culturale C, le projet d'appui à la recherche agricole et à l'élevage, le projet de repeuplement du cheptel, le projet de protection des végétaux, le projet de gestion de la production, la réorganisation de certaines cultures (café, thé, coton, riz) en filières et des réformes organisationnelles et institutionnelles ont été mis en œuvre.

62. Malgré les interventions réalisées pour booster la production, des défis au secteur persistent : (i) résilience au changement climatique ; (ii) maîtrise des maladies ravageurs des plantes ;(iii) fertilisation des sols ;(iv) accès des agri-éleveurs aux intrants performants ;(v) capacité technique, financière et organisationnelle des acteurs des maillons des chaînes de valeur; (vi) infrastructure et technique de conservation et de transformation ; (vii) accès aux marchés rémunérateurs et (viii) ressources financières allouées au secteur vis à vis des besoins alimentaires et nutritionnels de la population sans cesse croissante.

63. Pour trouver la solution à ces défis et accroître sensiblement la production, le Gouvernement envisage de recourir : (i) aux bonnes pratiques de protection des ressources en terres et en eaux ;(ii) aux meilleurs pratiques de gestion de l'exploitation agricole ; (iii) à une utilisation accrue des intrants performants et des ressources en eau ; (iv) à la mise en œuvre

de l'approche filière ; (v) à la résolution des problèmes fonciers et (vi) au développement d'un système adapté de financement du secteur agricole rural.

64. Ainsi, pour atteindre l'objectif de la Vision 2040 et 2060 relatifs à la sécurité alimentaire qui va passer de 56,6% à 60,6% en 2027, le taux de croissance des cultures vivrières passera de 3,86% en 2022 à 10,15% en 2027, soit un taux de croissance moyen par an de 2,03%.

65. Les actions principales suivantes seront menées : (i) développer deux agropoles (Karusi et Cibitoke) ; (ii) aménager quatre gros périmètres irrigués de 600 hectares (ha) : Nyanza-lac, Cankuzo, Gihanga et Kayanza ; (iii) renforcer l'industrie semencière par valorisation de 15 centres semenciers ; (iv) renforcer des centres naisseurs ; (v) valoriser de terrains inexploités (100 ha) ; (vi) renforcer et professionnaliser les centres de rayonnement où 1908 tonnes de semences de maïs hybride sont rendus disponibles ; (vii) améliorer le système d'approvisionnement en intrants agricoles et d'élevages ; (viii) renforcer le système de prévention et de contrôle des maladies des cultures et des animaux ; (ix) développer la filière riz par réhabilitation de 5 réseaux hydro-agricoles ; (x) promouvoir l'agriculture sous serre où une serre par province est construite ; (xi) développer les filières des cultures d'exportation par la modernisation de l'outil industriel et extension des superficies emblavées avec 250 ha de blocs industriels pour le café, 14 597 ha, 2 000 ha et 1 625 ha d'extension respectivement pour le thé, le coton et le palmier à huile ; (xii) construire les infrastructures d'irrigation (barrage Kajeke, 8 retenues collinaires, irrigation collinaire) ; (xiii) construire cinq hangars modernes régionaux pour la gestion de la production ; (xiv) développer des chaînes de valeur bovine, porcine, caprine, ovine, avicole et cunicole par la construction de 5 centres naisseurs provinciaux de lapins, 14 campagnes de vaccinations effectuées ; (xv) promouvoir la mécanisation agricole par acquisition de 19 engins ; (xvi) développer les nouvelles cultures d'exportation par l'introduction de 10 nouvelles cultures d'exportation ; (xvii) promouvoir l'agriculture d'exportation par l'introduction de 30 variétés attirantes et des lots d'animaux ; (xviii) développer l'aquaculture par la construction de 2 sites aquacoles ; (xix) construire des hangars de conservation et des unités de transformation (3 003 hangars et 2 unités de transformation à grande échelle) ; (xx) promouvoir l'horticulture par production de 1,5 millions de plants fruitier et rendre disponible 35 tonnes de semences maraîchères, etc.

66. Dans ce cadre, en partenariat avec les organisations internationales, plusieurs projets ont été initiés : (i) Projet d'appui au renforcement de l'encadrement de proximité des agri-éleveurs au Burundi 2024-2025 avec un budget de 76 000 USD ; (ii) Appui à la mise en œuvre de l'initiative main dans la main au Burundi (2023-2025) avec un budget de 200 000

USD ; (iii) Appui à la préparation du recensement général de l'agriculture et de l'élevage du Burundi 2022-2024 avec un budget de 424 000 USD ; (iv) Renforcement de l'état de préparation de la réponse d'urgence à la crise alimentaire au Burundi, aux Comores, en Somalie et au Soudan du Sud (2023-2025) avec 2 574 000 USD ; (v) Réponses aux effets cumulés des crises climatiques et économiques sur la sécurité alimentaire au Burundi 2023-2024 avec un budget de 17 252 466 USD ; (vi) Supporting the capacity building of key sustainable Land Management stakeholders to mainstream climate 2022-2024 avec un budget de 276 497 USD ; (vii) Natural landscapes rehabilitation and climate change Adoption in the region of Mumigwa in Bujumbura and Mayor of Bujumbura through a farmer Field School approach (FSP) 2019-2025 avec un budget de 5 877 397 USD ; (viii) Food-IAP : Support for Sustainable Food Production and Enhancement of Food Security and Climate Resilience in Burundi's Highland 2017-2025 avec un budget de 7 396 330 USD ; (ix) Lutter contre la malnutrition de façon multisectorielle dans les communautés vulnérables du Burundi 2022-2025 avec un budget de 2 013 460 USD.<sup>13</sup>

#### **2.4.4. L'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles**

67. Le Gouvernement du Burundi a pris différentes mesures en vue d'éliminer les violences à l'égard des femmes et des filles : (i) la poursuite et l'organisation des audiences spéciales sur les dossiers des VSBG et la sensibilisation des magistrats dans la répression de ce crime ayant permis un traitement rapide de ces dossiers et une réduction des cas de VSBG ; l'enregistrement dans la base des données du Ministère en charge du genre des cas de VSBG de 13 133 en 2019 dont 11 390 femme ; 15 289 en 2020 dont 12 650 femmes ; 14 926 en 2021 dont 12 554 femmes ; 17 379 en 2022 dont 14 481 femmes ; (ii) l'instauration des « fardes de couleur distinctive » pour les dossiers de VSBG afin de les distinguer des autres dossiers et (iii) la mise en place des clubs scolaires de lutte contre les VSBG dans certaines écoles.

68. D'autres avancées significatives ont été observées durant les cinq dernières années comme : (i) la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de lutte contre les VSBG et de son plan d'actions (PA) 2018-2022 ; (ii) la mise en place d'un Centre Humura de prise en charge holistique des victimes des VSBG dans la province de Rumonge en 2020 ; (iii) l'adoption de la politique de lutte contre les violences et le harcèlement sexuel ou moral sur le lieu de travail ; (iv) la mise en place des points focaux genre dans tous les commissariats de Police et dans les Cours et Tribunaux ; (v) la poursuite des campagnes « *Zéro grossesse* » en milieu scolaire

---

<sup>13</sup> Site de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)

et l'adoption d'une politique de réintégration des élèves mères-célibataires ; (vi) l'extension du système d'alerte rapide dans la lutte contre les VSBG dans les régions Nord et Sud ; (vii) la mise en place du Département de Prévention des VSBG et de prise en charge Holistique des Victimes.

69. Afin de poursuivre les auteurs des VSBG, des études ont été menées en 2020 avec l'implication des hommes dans la lutte contre les VSBG sur les actes de violence visant les femmes et les filles, notamment les violences physiques, les viols et les actes de torture. Une évaluation des normes sociales au Burundi a également été faite en 2021. Toutes ces études avaient pour objectif de mieux circonscrire les différentes formes de violences et proposer des stratégies d'implication des hommes dans la lutte contre ces violences ainsi que des actions de prévention. En 2023, plus de 1 000 couples en conflits conjugaux sensibilisés vivent en harmonie et plus de 1 200 personnes à aspects sexo-spécifiques ont suivi les formations sur les différentes formes de VSBG.

**Tableau 4 : Effectif des victimes des VSBG**

Année	2019		2020		2021		2022		2023	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Effectif des victimes des VSBG	1743	11390	2639	12650	2372	12554	2898	14481	2111	11570
<b>TOTAL</b>	<b>13133</b>		<b>15289</b>		<b>14926</b>		<b>17379</b>		<b>13681</b>	

Source : Direction Générale de la Promotion de la Femme et de l'Égalité de Genre

#### **2.4.5. Accès aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et reproductive et garantie du respect de droit de chacun en matière de reproduction**

70. En matière d'accès aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et procréative, la couverture géographique en formations sanitaires a été améliorée. En effet, il y a eu la poursuite de la gratuité des soins pour les femmes enceintes, en couches et les enfants de moins de cinq ans. Notons que plus de 80% de la population ont accès à une structure de santé dans un rayon de moins de 5 km. Il y a lieu de signaler aussi l'institutionnalisation de la surveillance des décès maternels et néonataux et la riposte à tous les niveaux du système de santé et adoption de structure de santé dans un rayon de moins de 5 km. Il convient de signaler l'institutionnalisation de la surveillance du guide et manuel de formation sur la

prévention, le diagnostic précoce et le traitement des lésions précancéreuses du cancer du col de l'utérus.

71. Des services de santé spécifiques aux femmes et aux filles, y compris des services de santé sexuelle et procréative, des services de santé mentale, de santé maternelle et de lutte contre le VIH ont été développés : (i) le maintien de la mesure de la gratuité de soins chez la femme enceinte et les enfants de moins de 5 ans ; (ii) la mise en place d'un centre pour le dépistage et la prise en charge des fistules obstétricales ; (iii) la création et l'opérationnalisation du centre Humura de Rumonge pour la prévention et la prise en charge holistique des victimes des VSBG et (iv) la délégation des tâches aux agents de santé communautaires pour rapprocher les services de santé à la communauté.
72. En matière d'accessibilité aux soins en vue d'atteindre la couverture sanitaire universelle, il y a eu des avancées significatives à savoir l'accessibilité à des infrastructures sanitaires (31%) passant de 1 076 en 2016 à 1 411 en 2022<sup>14</sup>. Notons également qu'il y a eu la mise en place du Centre d'Opérations des Urgences de Santé Publique (COUSP) et l'Autorité Burundaise de Régulation des Médicaments à usage humain des Aliments (ABREMA) respectivement pour faire face aux épidémies mais aussi pour contrôler et garantir la qualité des médicaments consommables au Burundi.
73. Pour protéger les ménages des conséquences financières du paiement direct des services de santé, le Gouvernement du Burundi a poursuivi ses politiques garantissant l'accès aux soins et aux services de santé de qualité. C'est notamment (i) la politique de gratuité de soins de santé des enfants de moins de 5 ans, des femmes enceintes et qui accouchent en milieu de soins dans les formations publiques et assimilés ; (ii) la gratuité de soins de santé chez les personnes retraitées de la fonction publique ; (iii) l'instauration de la Carte d'Assistance Médicale renouvelée chez la population défavorisée du secteur informel ; (iv) la gratuité des certains services dont la prise en charge du VIH/SIDA, de la tuberculose et du paludisme simple et (v) la prise en charge de la malnutrition sur toutes ses formes.
74. De ce fait, il y a des effets et des impacts issus de ces mesures. Le Burundi a connu des avancées significatives en matière de santé, en témoigne certains indicateurs à savoir le taux brut de mortalité qui est de 10,27 pour 1000 habitants avec l'espérance de vie à la naissance de 59,7 ans en 2020 selon la Projections démographiques (2020).

---

<sup>14</sup>Annuaire statistique du MSPLS, 2022

75. Par rapport à la mise en œuvre des soins de santé primaires, le taux de couverture en enfants complètement vaccinés (ECV) avant leur premier anniversaire est de 88,6% pour les enfants de 12 à 23 mois et de 90,2% pour ceux âgés de 24 à 35 mois selon l'enquête post campagne vaccinale de suivi contre la rougeole et la rubéole couplée à l'enquête nationale de couverture vaccinale de routine, 2022. Le taux des accouchements assistés est de 77,9% selon l'annuaire statistique 2022, le taux de couverture en ARV chez les adultes est de 96% et chez les enfants, il est de 41 % (Annuaire statistique 2022). Le taux de succès thérapeutique contre la tuberculose est de 95% selon l'OMS en 2023.
76. Selon l'enquête HHFA (Health Harmonized Facilities Assessment), le taux de disponibilité des médicaments dans les formations sanitaires est de 53%. Le paludisme demeure un problème majeur de santé publique et est compté parmi les principales priorités nationales en matière de santé. Selon les données du SNIS, le paludisme est la première cause de morbi-mortalité avec une incidence de 539,7 pour 1000 habitant en 2022 (Rapport de l'annuaire statistique 2022) ; il représente 46% des motifs de consultation dans les FOSA et représente 59,4% des décès hospitaliers pour l'année 2019 selon les données du DHIS2. Le taux de létalité dans les hôpitaux est de 0,74<sup>15</sup>.
77. La situation nutritionnelle des enfants de 0 à 59 mois est restée statique depuis l'EDS III jusqu'à l'enquête SMART 2022 (Standardised Monitoring and Assessment of Relief/Transitions) générant la prévalence de la Malnutrition Aigüe Globale (MAG) estimée à 4,8%. Cette prévalence est légèrement en dessous du seuil moyen de 5% fixé par l'OMS mettant ainsi le pays dans une faible situation en matière de santé publique.
78. La prévalence du retard de croissance a été estimée à 55,8%, ce qui est largement au-dessus du de 30% fixé par l'OMS.
79. Quant à l'insuffisance pondérale, elle a été estimée à 27,6% dont 7,8% présentent la forme sévère au niveau national (Selon la même l'enquête SMART 2022).
80. Pour la situation nutritionnelle et alimentation des femmes de 15 à 49 ans, la prévalence de malnutrition aigüe a été estimée à 2,7% dont 0,2% avec une forme sévère et la diversité alimentaire acceptable a été estimée à 14,8% au niveau national (Selon la même l'enquête SMART 2022).

---

<sup>15</sup>Annuaire statistique du MSPLS, 2022

81. S'agissant de la mortalité rétrospective, son taux chez les enfants de moins de 5 ans a été estimé à 0,20 décès pour 10000 enfants par jour (selon la même l'enquête SMART 2022) au niveau national, ce qui est largement inférieur au seuil d'alerte de 2 décès pour 10000 enfants par jour fixé par l'OMS.
82. Chaque année, le Gouvernement du Burundi réserve des fonds alloués au recrutement du personnel soignant en vue de pallier aux insuffisances, mais aussi pour répondre à l'équité. Actuellement, le recrutement se fait localement dans les provinces afin de favoriser les provinces dépourvues des ressources humaines en santé. En 2022, 40% du personnel soignant spécialiste sont constitués de femmes, tandis que 30% des médecins généralistes sont des femmes<sup>16</sup>.
83. Parmi les autres résultats, citons les accouchements assistés par un personnel de santé qualifié qui sont passés de 78,4% en 2012 à 97,2% en 2023 selon l'enquête Paquet Minimum des Services (PMS) et le taux d'enfants complètement vaccinés qui a connu une augmentation de 8,7% en 2018 à 85,7% en 2022.
84. Malgré toutes ces réalisations, les défis ne manquent pas : (i ) La réduction des taux de morbidité et de mortalité palustre ; (ii) le personnel soignant en quantité et en qualité ; (iii) les équipements biomédicaux des structures sanitaires spécialisées ; (iv) le payement direct des services de santé par les ménages (la part des dépenses de santé des ménages dans les dépenses courantes est estimée à plus de 20,6% en 2020) ; (vi) une fragmentation du système d'assurances maladies avec une faible contribution de moins de 5% selon les comptes de santé 2020 ; (vii) l'indice de fécondité élevé de 5,5 en 2017 (EDS III 2016-2017), (viii) le financement du secteur de la santé : le budget alloué au secteur de la santé (7,53% pour l'exercice 2023-2024) est nettement inférieur au seuil de 15 % fixé lors la conférence des Chefs d'Etats de l'Union Africaine (UA) tenue à Abuja au Nigeria en 2002 ; (ix) le faible niveau d'adhésion à l'utilisation des services de santé de la reproduction y compris le planning familial.
85. Pour pallier à ces défis, le Gouvernement compte : (i) renforcer la gouvernance et le leadership en santé et la collaboration public-privé; (ii) développer des stratégies pour atténuer les dépenses de santé des ménages (réduire la part des dépenses directes en santé des ménages pour aller en deçà de 10%) en établissant un système de couverture sanitaire universelle au Burundi à travers la mise en place d'une stratégie de financement de la santé; (iii) développer des ressources humaines qualifiées et motivées pour la santé; (iv) développer des

---

<sup>16</sup>Annuaire statistique du MSPLS, 2022

infrastructures, des équipements sanitaires de qualité à tous les niveaux ; (v) rendre accessibles des médicaments de vaccins de qualité et de sécurité et de promouvoir la médecine traditionnelle ; (vi) améliorer le système d'information sanitaire, de promotion de la recherche et de l'innovation en santé ; (vii) digitaliser le système de santé à tous les niveaux ; (viii) poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de Financement Basé sur les Performances (FBP) couplée à la gratuité des soins (pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes) ; (ix) assurer la gratuité des soins chez les retraités ; (x) déployer et fidéliser progressivement les médecins spécialistes gynéco-obstétriciens vers l'intérieur du pays pour aller encadrer les prestataires des Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence (SONU) selon l'approche national mentorat clinique ; (xi) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles et (xii) renforcer la détection précoce, la préparation et la riposte aux endémo-épidémiques.

**Tableau 5 : Ministère de la Santé de la Lutte Contre le SIDA**

N°	MESURE PRISE	OBJECTIF	PORTEE DE MESURE	POPULATION CIBLE	EVALUTION DE L'IMPACT	ENSEIGNEMENT TIRE
1	Maintien de la mesure de la gratuité de soins chez la femme enceinte et les enfants de moins de 5 ans	Permettre à toutes les femmes burundaises enceintes l'accès facile aux soins de santé	S'applique à toutes les femmes burundaises enceintes	Femmes burundaises dès la conception jusqu'à 42 jours post accouchement	Diminution de cas de mortalité maternelle et néonatale (diminution de 500 à 334 pour 100 000 naissances : EDS2010 et 2016 2017)	La mesure a permis de réduire les complications liées à la grossesse et à l'accouchement
2	Mise en place d'un centre pour le dépistage et la prise en charge des fistules obstétricales	Contribuer à la réparation des femmes souffrant de la fistule obstétricale et lutter contre leur stigmatisation dans la société.	Toutes les femmes survivantes de fistules obstétricales sont réparées et guéries	Femmes survivantes de fistule obstétricale	Nombre de cas de femmes opérées dans la période 2019-2023 : 600cas avec taux de guérison moyen de 92.6%	Toutes les femmes ont été recrutées au cours des campagnes annuelles et il faut les pérenniser
3	Mise en place des centres intégrés de Prévention et de Prise en charge holistique des Violences Sexuelles et Basées sur le Genre	-Servir de centre de rayonnement et de référence concernant l'information, la formation et la PEC des VBG ;	Les femmes et les filles ayant subi de violences bénéficient une prise en charge holistique	Les femmes et filles ayant subi de violences basées sur le genre	-Augmentation de femmes qui dénoncent les violences	Les centres intégrés ont permis une prise en charge holistique (à la fois juridique, psychologique et médicale)

		-Contribuer à l'amélioration de la prévention et la prise en charge des survivants des violences et basées sur le genre.				
4	Délégation des tâches aux agents de santé communautaires pour rapprocher les services de santé à la communauté	-Réduire la distance et le temps pris à la recherche des premiers services ; -Détection précoce des signes de danger	Les filles et les femmes de la communauté reçoivent précocement les services de santé	Femmes et filles de la communauté	Amélioration de la détection des complications et une référence précoce des cas vers les formations sanitaires	Approcher les services de santé à la population désengorge les formations sanitaires et permet une prise de conscience de la population sur leurs problèmes de santé

## **2.5. Mesures spécifiques prises pour prévenir la discrimination et promouvoir les droits des groupes marginalisés de femmes et de filles**

86. Le Gouvernement du Burundi a pris plusieurs mesures pour prévenir la discrimination et promouvoir les droits des groupes marginalisés de femmes et de filles. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Réintégration Socio-économique Durable des Sinistrés et d'Inclusion des Batwa au Burundi 2023-2027, des séances de renforcement des capacités de 275 femmes et filles Batwa sur le leadership et la participation à la vie socio-économique et politique ont été tenues. Dans la même optique, d'autres séances de sensibilisation des ménages Batwa pour la scolarisation de leurs enfants en particulier les filles ont été organisées au cours de la période 2023-2024. Aussi, une série de séances de formation et de sensibilisation sur la lutte contre les VSBG, la Résolution 1325 et la santé reproductive ont été tenues à l'endroit des femmes, des filles et des hommes de la communauté Batwa afin d'accroître leur intégration et leur accès aux services sociaux de base.
87. Deux groupements phares des Batwa ont été promus en autonomisation économique. Au total, 34 membres (16 femmes et 6 hommes à Bugabira, 10 femmes et 2 hommes à Kirundo) ont été formés, appuyés et accompagnés pour produire et écouler vers le marché 200 à 300 foyers améliorés par mois, pratiquer l'élevage moderne des porcs pour la diversification alimentaire et des revenus de 40 familles ont aussi eu des moyens financiers pour scolariser leurs enfants en se regroupant pour une mutualité de santé. Aussi, d'autres groupements des Batwa à Busoni, Bururi et Rumonge ont été formés. En effet, des avantages sociaux sont notamment observés : l'accès de leurs enfants à l'école, l'achat des Cartes d'Assurance Maladie, la propreté et l'amélioration de leurs conditions de vie.
88. Des femmes Batwa exécutent des projets de transformation de l'argile en foyer améliorés. Le groupement de Bugabira compte 22 membres dont 16 femmes. Ils produisent 200 à 300 foyers améliorés par mois. Chaque groupement pratique l'élevage de 30 porcs. L'AVSI aide dans le transport des foyers améliorés vers les marchés d'écoulement. Les revenus de ces produits sont acheminés à la COOPEC et contribuent à l'inclusion financière des membres. En Commune Kirundo, le groupement Akazoza mu bacu des Batwa de la sous-colline Kigozi fabrique aussi des foyers améliorés. Il est composé de 12 membres dont 10 femmes. Ce projet est d'une importance capitale car il a permis à la population vulnérable d'accéder aux moyens de production et d'avoir une autosuffisance alimentaire. Ces familles concernées ont aussi eu

des moyens financiers pour scolariser leurs enfants en se regroupant pour une mutualité de santé. En plus, d'autres groupements des Batwa à Busoni, Bururi et Rumonge ont été formés. Les membres de ces groupements bénéficient des avantages sociaux notamment : l'accès de leurs enfants à l'école, l'achat des Cartes d'Assurance Maladie, la propreté et l'amélioration de leurs conditions de vie.

89. Depuis 2019, le Burundi en collaboration avec ses partenaires au développement a institutionnalisé la célébration de la Journée Internationale des Peuples Autochtones qui se tient le 09 août de chaque année pour promouvoir la cohésion et l'inclusion sociale. Cette journée offre un cadre de plaidoyer pour la prise en compte des besoins spécifiques des peuples autochtones du Burundi et la valorisation de leur culture à travers la poterie, les chants et les danses « Igice<sup>17</sup> ». Le Pays facilite également la participation des femmes et des filles Batwa dans des fora et des foires au niveau national, régional et international.

90. En outre, des Associations de promotion des droits des personnes atteintes d'albinisme ont été agréées et bénéficient des subventions de la part du Gouvernement du Burundi. Les albinos figurent parmi les groupes à besoins spécifiques concernés par la mesure de gratuité des soins de santé.

91. En effet, le Burundi a agréé et accompagne des associations spécifiques de femmes handicapées dont l'Association des Femmes Handicapées du Burundi AFHB « les vaillantes », l'Association des Femmes Albinos et l'Association Live Together as Family « L-TOFA ». Par ailleurs, les femmes handicapées sont intégrées en général dans des associations et des groupements féminins existants sans discrimination. Comme illustration, parmi les membres du Forum National des Femmes (FNF), il y a également des femmes handicapées aux Collectifs des Associations et ONG Féminine du Burundi CAFOB en sigle, il existe des associations des femmes handicapées regroupées avec les autres femmes qui confectionnent des objets d'arts traditionnels comme les corbeilles, les nappes de table, les chaises traditionnelles, etc.

92. C'est ainsi que dans le cadre de la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées et surtout les femmes, le Ministère ayant le Genre dans ses attributions a engagé une femme albinos comme Conseillère à la Direction Générale de la Promotion de la Femme et de l'Égalité de Genre et un homme vivant avec handicap à la Direction Générale de la Solidarité Nationale et de l'Assistance Sociale. Au Burundi, il n'existe pas de politique

---

<sup>17</sup>Danse traditionnelle Batwa

clairement définie pour protéger les albinos. Cependant, l'Etat, en collaboration avec ses partenaires au développement, organise des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer pour changer à la fois le regard que la société porte sur les personnes vivant avec l'albinisme et la perception trop souvent négative que ces dernières ont d'eux-mêmes. Des actions ont été intentées en justice pour réprimer les crimes commis contre cette catégorie de la population.

93. Le Gouvernement du Burundi a consenti des efforts importants en matière des droits des personnes handicapées. Il y a lieu de citer entre autres le décret n°100/125 du 09 août 2019 portant création, mission, composition et fonctionnement du comité national des droits des personnes handicapées. Il a aussi ratifié le protocole relatif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant sur les droits des personnes handicapés le 28 avril 2022. En outre, le code du travail de 2020 prévoit certaines dispositions relatives à la promotion des droits des personnes handicapées en ses articles 183 à 186.

94. Au niveau institutionnel, le Burundi a adopté la politique nationale sur les droits des personnes handicapées et son plan d'action 2020-2024. La mise en place d'un département chargé de l'éducation inclusive au sein du ministère de l'éducation nationale constitue un pilier important de promotion du droit à l'éducation des enfants handicapés.

**Tableau 6 : Effectif des personnes adultes bénéficiaires des appareils de mobilités dans le centre des personnes handicapées sous tutelle du Ministère en charge de la solidarité nationale**

Appareils de mobilité	Sexe	2019	2020	2021	2022	2023
Prothèses	F	5	4	5	0	3
	M	7	8	7	5	9
Orthèses	F	22	29	10	17	15
	M	23	32	15	40	16
Béquilles	F	10	4	4	5	9
	M	9	2	3	8	13
Ortho-Prothèses	F	0	0	0	0	0
	M	0	0	0	0	1
Autres appareils (semelles orthopédiques, attelles de Steen Beck, appareils de dérotation, minerve, corset et chaussures de compensation)	F	12	24	11	40	25
	M	15	21	12	28	18
<b>Total F+M</b>		<b>103</b>	<b>124</b>	<b>67</b>	<b>143</b>	<b>109</b>

Source: Centre National d'Appareillage et de Rééducation

**Tableau 7 : Effectif des enfants bénéficiaires des appareils de mobilités dans le centre des personnes handicapées sous tutelle du Ministère en charge de la solidarité nationale**

Appareils de mobilité	Sexe	2019	2020	2021	2022	2023
Prothèses	F	5	4	5	0	3
	M	7	8	7	5	9
Orthèses	F	22	29	10	17	15
	M	23	32	15	40	16
Béquilles	F	10	4	4	5	9
	M	9	2	3	8	13
Ortho-Prothèses	F	0	0	0	0	0
	M	0	0	0	0	1
Autres appareils (semelles orthopédiques, attelles de Steen Beck, appareils de dérotation, minerve, corset et chaussures de compensation)	F	12	24	11	40	25
	M	15	21	12	28	18
<b>Total F+M</b>		<b>103</b>	<b>124</b>	<b>67</b>	<b>143</b>	<b>109</b>

Source: Centre National d'Appareillage et de Rééducation

**Tableau 8 : Effectif des personnes adultes bénéficiaires d'autres services du Centre des personnes handicapées sous tutelle du Ministère**

Services accordés	Sexe	2019	2020	2021	2022	2023
Correction des pieds bots	F	3	2	8	10	12
	M	2	1	12	10	15
Rééducation	F	193	206	118	267	215
	M	164	175	130	371	287
Réadaptation	F	51	40	36	77	89
	M	46	63	56	79	108
Rééducation et réadaptation après correction des membres inférieurs ou supérieurs	F	7	8	21	178	80
	M	10	14	35	216	115
Autres services (examen radiologique, immobilisation par plâtres et les cas référés)	F	413	500	373	250	784
	M	396	481	576	370	874
<b>Total</b>	<b>F</b>	<b>667</b>	<b>756</b>	<b>556</b>	<b>782</b>	<b>1180</b>
	<b>M</b>	<b>618</b>	<b>734</b>	<b>809</b>	<b>1046</b>	<b>1399</b>
<b>Total F+M</b>		<b>1285</b>	<b>1490</b>	<b>1365</b>	<b>1828</b>	<b>2579</b>

Source: Centre National d'Appareillage et de Rééducation

**Tableau 9 : Effectif des enfants bénéficiaires des appareils de mobilités dans le centre des personnes handicapées sous tutelle du Ministère en charge de la solidarité nationale**

Section	Sexe	2019	2020	2021	2022	2023
Alphabétisation	F	15	18	18	16	13
	M	18	19	20	17	6
Couture I	F	17	20	27	27	18
	M	12	18	20	23	19
Couture II	F	20	14	14	24	19
	M	10	5	15	13	13
Menuiserie I	F	0	0	0	0	0
	M	5	5	0	8	3
Menuiserie II	F	0	0	0	0	0
	M	2	1	5	0	6
Soudure I	F	0	0	0	0	0
	M	2	0	4	0	3
Soudure II	F	0	0	0	0	0
	M	0	2	0	4	0
Total	F	52	52	60	67	50
	M	49	50	64	65	50
<b>Total F+M</b>		<b>101</b>	<b>102</b>	<b>124</b>	<b>132</b>	<b>100</b>

Source : Centre National de Réadaptation Socio-Professionnelle

**Tableau 10 : Effectif des jeunes handicapés ayant terminé la formation professionnelle et reçu un kit de démarrage d'une activité génératrice de revenu par section et par sexe**

Section	Sexe	2019	2020	2021	2022	2023
Couture	F	16	14	14	24	15
	M	7	3	15	13	12
Menuiserie	F	0	0	0	0	0
	M	4	3	5	0	5
Soudure	F	0	0	0	0	0
	M	0	2	0	4	0
Total	F	16	14	14	24	15
	M	11	8	20	17	17
<b>Total F+M</b>		<b>27</b>	<b>22</b>	<b>34</b>	<b>41</b>	<b>32</b>

Source : Centre National de Réadaptation Socio-Professionnelle

**Tableau 11 : Effectif des personnes bénéficiaires des appareils de mobilités dans le Centre Saint Kizito après l'accord du Ministère en charge de la solidarité nationale**

<b>Types d'appareils de mobilité</b>	<b>Sexe</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Tricycles	F	8	11	5	5	5
	M	16	4	27	10	11
Chaises Roulantes	F	12	0	2	1	0
	M	10	1	3	3	1
Prothèses	F	2	13	6	12	1
	M	4	10	7	17	2
Béquilles	F	2	7	3	37	3
	M	2	8	13	30	16
Orthèses	F	0	1	0	0	0
	M	0	3	0	0	0
Autres	F	0	0	14	20	3
	M	0	0	8	24	2
<b>Total F+M</b>		<b>56</b>	<b>58</b>	<b>88</b>	<b>159</b>	<b>44</b>

Source : Direction Générale de la Solidarité Nationale et de l'Assistance Sociale

**Tableau 12 : Effectif des lauréats ayant reçu le kit de réinsertion par province et par sexe**

Province	Sexe	2020	2021	2022	2023
Bubanza	F	0	4	5	1
	M	0	2	3	3
Bujumbura	F	2	0	0	1
	M	0	0	0	1
Bujumbura Mairie	F	0	0	0	0
	M	0	0	0	1
Bururi	F	0	0	0	0
	M	0	0	0	0
Cankuzo	F	2	0	1	0
	M	1	1	2	2
Cibitoke	F	2	3	2	2
	M	0	1	3	1
Gitega	F	0	0	3	5
	M	1	0	3	3
Karusi	F	3	1	1	2
	M	2	0	0	1
Kayanza	F	1	1	3	0
	M	1	8	1	1
Kirundo	F	0	2	1	1
	M	0	1	0	0
Makamba	F	0	0	0	0
	M	0	0	0	0
Muramvya	F	0	0	0	0
	M	0	1	0	1
Mwaro	F	2	0	2	0
	M	0	0	1	1
Muyinga	F	0	0	0	0
	M	0	1	1	0
Ngozi	F	2	2	4	1
	M	1	2	2	3
Rumonge	F	0	0	2	0
	M	1	1	0	0
Rutana	F	0	1	0	1
	M	1	1	1	0
Ruyigi	F	0	0	0	0
	M	0	1	0	0
<b>Total</b>	<b>F</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>24</b>	<b>14</b>
	<b>M</b>	<b>8</b>	<b>20</b>	<b>17</b>	<b>18</b>
<b>Total F+M</b>		<b>22</b>	<b>34</b>	<b>41</b>	<b>32</b>

Source : Centre National de Réadaptation Socio-Professionnelle

**Tableau 13 : Effectif des lauréats exerçant le métier après avoir reçu le kit de réinsertion par province et par sexe**

<b>Province</b>	<b>Sexe</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Bubanza	F	0	4	5	1
	M	0	2	3	3
Bujumbura	F	2	0	0	1
	M	0	0	0	1
Bujumbura Mairie	F	0	0	0	0
	M	0	0	0	1
Bururi	F	0	0	0	0
	M	0	0	0	0
Cankuzo	F	2	0	1	0
	M	1	0	2	2
Cibitoke	F	2	2	2	2
	M	0	0	3	1
Gitega	F	0	0	3	5
	M	1	0	3	3
Karusi	F	3	1	1	2
	M	2	0	0	1
Kayanza	F	1	1	3	0
	M	1	8	1	1
Kirundo	F	0	2	1	1
	M	0	1	0	0
Makamba	F	0	0	0	0
	M	0	0	0	0
Muramvya	F	0	0	0	0
	M	0	0	0	1
Mwaro	F	2	0	2	0
	M	0	0	1	0
Muyinga	F	0	0	0	0
	M	0	1	1	0
Ngozi	F	2	2	4	1
	M	1	2	2	3
Rumonge	F	0	0	2	0
	M	1	1	0	0
Rutana	F	0	1	0	1
	M	1	0	1	0
Ruyigi	F	0	0	0	0
	M	0	1	0	0
<b>Total</b>	<b>F</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>24</b>	<b>14</b>
	<b>M</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>17</b>
<b>Total F+M</b>		<b>22</b>	<b>29</b>	<b>41</b>	<b>31</b>

Source : Centre National de Réadaptation Socio-Professionnelle

**Tableau 14 : Effectif des personnes handicapées formées et bénéficiaires du kit de réinsertion par province et par sexe**

Province	Sexe	2020	2021	2022	2023
Bubanza	F	0	4	5	1
	M	0	2	3	3
Bujumbura	F	2	0	0	1
	M	0	0	0	1
Bujumbura Mairie	F	0	0	0	0
	M	0	0	0	1
Bururi	F	0	0	0	0
	M	0	0	0	0
Cankuzo	F	2	0	1	0
	M	1	1	2	2
Cibitoke	F	2	3	2	2
	M	0	1	3	1
Gitega	F	0	0	3	5
	M	1	0	3	3
Karusi	F	3	1	1	2
	M	2	0	0	1
Kayanza	F	1	1	3	0
	M	1	8	1	1
Kirundo	F	0	2	1	1
	M	0	1	0	0
Makamba	F	0	0	0	0
	M	0	0	0	0
Muramvya	F	0	0	0	0
	M	0	1	0	1
Mwaro	F	2	0	2	0
	M	0	0	1	1
Muyinga	F	0	0	0	0
	M	0	1	1	0
Ngozi	F	2	2	4	1
	M	1	2	2	3
Rumonge	F	0	0	2	0
	M	1	1	0	0
Rutana	F	0	1	0	1
	M	1	1	1	0
Ruyigi	F	0	0	0	0
	M	0	1	0	0
<b>Total</b>	<b>F</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>24</b>	<b>14</b>
	<b>M</b>	<b>8</b>	<b>20</b>	<b>17</b>	<b>18</b>
<b>Total F+M</b>		<b>22</b>	<b>34</b>	<b>41</b>	<b>32</b>

Source : Centre National de Réadaptation Socio-Professionnelle

**Tableau 15 : Effectif des jeunes handicapés ayant terminé la formation professionnelle et reçu un kit de démarrage d'une activité génératrice de revenu par section et par sexe**

Province	Sexe	2020	2021	2022	2023
Bubanza	F	0	4	5	1
	M	0	2	3	3
Bujumbura	F	2	0	0	1
	M	0	0	0	1
Bujumbura Mairie	F	0	0	0	0
	M	0	0	0	1
Bururi	F	0	0	0	0
	M	0	0	0	0
Cankuzo	F	2	0	1	0
	M	1	0	2	2
Cibitoke	F	2	2	2	2
	M	0	0	3	1
Gitega	F	0	0	3	5
	M	1	0	3	3
Karusi	F	3	1	1	2
	M	2	0	0	1
Kayanza	F	1	1	3	0
	M	1	8	1	1
Kirundo	F	0	2	1	1
	M	0	1	0	0
Makamba	F	0	0	0	0
	M	0	0	0	0
Muramvya	F	0	0	0	0
	M	0	0	0	1
Mwaro	F	2	0	2	0
	M	0	0	1	0
Muyinga	F	0	0	0	0
	M	0	1	1	0
Ngozi	F	2	2	4	1
	M	1	2	2	3
Rumonge	F	0	0	2	0
	M	1	1	0	0
Rutana	F	0	1	0	1
	M	1	0	1	0
Ruyigi	F	0	0	0	0
	M	0	1	0	0
<b>Total</b>	<b>F</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>24</b>	<b>14</b>
	<b>M</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>17</b>
<b>Total F+M</b>		<b>22</b>	<b>29</b>	<b>41</b>	<b>31</b>

Source : Centre National de Réadaptation Socio-Professionnelle

95. Le Gouvernement de la République du Burundi a réalisé des progrès en faveur des personnes âgées. Il s'agit notamment de : (i) la distribution occasionnelle des aides aux personnes âgées et la prise en charge des factures de la REGIDESO par le MSNASDPHG, (ii) l'exonération des droits de douane des biens et des services provenant de l'extérieur du pays destinés à cette catégorie ; (iii) l'existence de la loi n°1/12 du 12 mai 2020 portant code de la protection sociale au Burundi qui tient en compte cette catégorie ; (iv) l'existence de la Politique Nationale de la Protection Sociale qui tient en compte les personnes âgées ; (v) la ratification du protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux personnes âgées par la loi n°1/13 du 28 avril 2022, (vi) la visite et la distribution des vivres et des non vivres aux centres et aux associations de prise en charge des personnes âgées ; (vii) l'octroi gratuit du matériel de mobilité pour les personnes âgées handicapées les plus vulnérables ; (viii) l'instauration de la Couverture Sanitaire Universelle; (ix) la célébration pour chaque année de la Journée Internationale dédiée aux Personnes Agées ; (x) le programme d'accès aux soins et aux services de santé à l'endroit de 14 000 personnes âgées vulnérables à travers l'octroi des Cartes d'Assistance Médicale (CAM) et le paiement du ticket modérateur et (xii) l'assistance médicale complète des retraités par le paiement du ticket modérateur et l'octroi des kits médicaux pour les soins de santé conformément au Décret n°100/062 du 16 septembre 2020 portant Subvention des Soins de Santé pour le Personnel de l'Etat mis en Retraite pour Limite d'Age.

**Tableau 16 : Effectif des personnes âgées bénéficiaires du programme de financement de soins de santé par Province**

<b>Province</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Bubanza	202	275	275	595	618
Bujumbura	344	405	434	884	816
Bujumbura Mairie	489	488	452	343	796
Bururi	210	270	270	570	1022
Cankuzo	175	230	225	475	1547
Cibitoke	210	270	270	666	777
Gitega	595	495	495	495	666
Karusi	245	315	315	665	605
Kayanza	315	405	405	855	666
Kirundo	266	320	336	694	391
Makamba	210	263	263	550	555
Muramvya	233	255	283	533	816
Muyinga	266	274	347	347	555
Mwaro	310	359	370	670	666
Ngozi	315	405	405	854	1017
Rumonge	175	214	182	455	666
Rutana	210	270	270	570	766
Ruyigi	245	315	315	704	1055
<b>Total</b>	<b>5015</b>	<b>5828</b>	<b>5912</b>	<b>10925</b>	<b>14000</b>

Source : Secrétariat Exécutif Permanent de la Commission Nationale de Protection Sociale

Source : Annuaire statistique du Ministère en charge de la Solidarité Nationale 2021

96. Pour l'année 2023, 7 239 personnes âgées dont 2 963 femmes ont bénéficié des vivres et des non vivres en provenance du Ministère en charge du genre en collaboration avec ses partenaires au développement.

## **2.7. Mesures prises pour prévenir les crises humanitaires causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou d'autres événements sur la mise en œuvre du Programme d'Actions de Beijing (PAB)**

97. Le Burundi est parmi les pays les plus touchés par les effets de changements climatiques. Ils sont caractérisés par une instabilité des saisons qui désorientent l'agriculteur aggravés par la fréquence de plus en plus élevée des phénomènes hydro-climatiques tels que les sécheresses prolongées dans certaines régions et des fortes pluviométries. Ces dernières sont caractérisées par des pluies torrentielles, des tempêtes et des inondations importantes sur l'ensemble du pays.

98. L'impact du phénomène des changements climatiques sur la mise en œuvre du PAB est une réalité. Les femmes et les autres groupes vulnérables en sont les premières victimes. Depuis l'an 2020, le Burundi fait face à des catastrophes naturelles récurrentes consécutives aux changements climatiques. Les principales catastrophes observées sont notamment : (i) les inondations importantes sur l'ensemble du pays ; (ii) des fortes pluviométries caractérisées par des pluies torrentielles, les tempêtes et (iii) le glissement des terrains et (iv) le déplacement des niveaux de lit des lacs et des rivières.

99. Le changement climatique affecte les secteurs de l'agriculture et de l'élevage qui occupent plus de 80% de femmes. Ces dernières sont des actrices essentielles du développement rural et de l'agriculture durable indispensables à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des foyers. L'agriculture et l'élevage constituent la source économique principale de la femme et le pilier de son autonomisation.

100. Les communautés vulnérables, les femmes et les populations autochtones subissent l'essentiel des coûts et des conséquences de la crise climatique. Le changement climatique affecte davantage l'accès des femmes aux services sociaux déjà limité et accroît davantage les inégalités de genre. Les effets du changement climatique réduisent la productivité agricole, provoquent les déplacements internes de la population, ce qui aggrave la vulnérabilité des femmes et de leurs enfants sachant qu'il est difficile pour elles d'assurer à leurs familles et surtout à leurs enfants un accès aux services minimaux si les possibilités d'accéder aux ressources naturelles (la terre, l'eau potable, bois de chauffage, argile) se détériorent. Cette

situation est encore plus compliquée pour les mères célibataires ou les veuves qui sont totalement auto-dépendantes.

101. En outre, les femmes et les filles risquent de subir des violences basées sur le genre lorsqu'elles veulent accéder à des services essentiels comme l'approvisionnement en eau et au bois de chauffage du fait que les distances pour aller chercher de l'eau et d'autres moyens des substances s'allongent. Les catastrophes climatiques tendent à exacerber la vulnérabilité des femmes et des filles à la violence basée sur le genre. Il est donc important qu'elles aient accès à des services de qualité essentiels à leur sécurité et à leur rétablissement et qu'elles soient associées aux instances de prise de décisions en matière de résilience aux changements climatiques.

102. A travers les informations sur l'implication du genre dans les activités d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques, le constat est que la plupart d'impacts liés aux changements climatiques (comme la pénurie d'eau et de bois de chauffage) affectent beaucoup plus les femmes et les filles, surtout en milieu rural. Il est donc impossible de comprendre le changement climatique et d'y faire face sans prendre en considération le contexte social, économique et politique qui tient compte de la dimension genre.

103. Le Burundi a confirmé ses premiers cas positifs de COVID-19 le 31/03/2020. En effet, depuis le 13 avril 2021, le Burundi dispose d'un nouveau plan national de réponse à la Covid-19 actualisé sur la base des résultats de revue intra-action organisée en mars 2021.

104. Les impacts de COVID-19 les plus observés au Burundi sont essentiellement de deux ordres : économique et psychologique. En effet, on note les impacts suivants : (i) au niveau du secteur de la santé, il est évident que le personnel féminin plus important en nombre et au contact de première ligne avec les malades de COVID-19 subissent les impacts liés au stress et à l'angoisse de la contamination potentielle. Leurs familles en sont de ce fait aussi rendus vulnérables à la maladie ; (ii) au niveau de l'éducation, les impacts sont du niveau psychologique et touchent tout le monde de la même manière ; (iii) au niveau économique, les femmes faisant le commerce transfrontalier ont subi des conséquences néfastes liées à la COVID-19 par une perte de leur pouvoir économique et une recrudescence des violences économiques et psychologiques difficiles à gérer au sein de leurs ménages ; (iv) au niveau politique, on note un impact sur la diplomatie et le dialogue mondial qui a fait stagner le dialogue sur le statut de la femme et la plateforme d'action de Beijing. En effet, comme

d'aucuns le savent, la commission sur le statut de la femme a été obligée d'annuler la session physique annuelle des Nations Unies de Mars 2020<sup>18</sup>.

105. En plus de la permanence des sensibilisations de la population sur cette pandémie, des mesures administratives prises pour éviter la contamination à grande échelle sont : (i) la population ne se salue plus à la main, à la joue, ne s'embrasse et n'utilise plus le coude qui est conseillé pour l'éternuement et non pour la salutation ; (ii) les dispositifs de lavage des mains sont disponibles sur tous les lieux publics et dans tous les ménages et qu'ils sont réellement utilisés par le public ; (iii) lors des fêtes et des cérémonies diverses, les organisateurs respectent les mesures de distanciation, de lavage des mains et désinfecter les équipements partagés comme les microphones ; (iv) les gestionnaires des Bars et Restaurants exigent à leurs clients le lavage des mains et la distanciation lors des services ; (v) le partage des chalumeaux et d'autres ustensiles utilisés pour la consommation de la bière locale est découragé ; (vi) les responsables des confessions religieuses respectent les mesures de distanciation lors des cultes soit en réduisant le nombre des fidèles par banc ou en multipliant le nombre de cultes par jour de prière ; (vii) le savon coûte le prix fixé par le Gouvernement ; (viii) les chauffeurs des véhicules de transport en commun ainsi que les organisateurs des rencontres sportives et culturelles respectent les mesures prises par le Gouvernement, etc.

106. L'essentiel des mesures prises sont consignés dans le rapport d'évaluation de la campagne « *Ndakira, Sinandura kandi sinanduza COVID-19* » lancée par Son Excellence le Président de la République en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, soit trois mois après l'apparition des deux premiers cas de coronavirus au Burundi.

## **2.8. Priorités du Burundi pour les cinq prochaines années**

107. De 2024 à 2029, les cinq principales priorités du Burundi sont : (i) l'éradication de la pauvreté ; (ii) l'accroissement de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire ; (iii) l'élimination des violences faites aux femmes et aux filles ; (iv) l'accès aux soins de santé de qualité et abordables, y compris la santé sexuelle et reproductive et la garantie du respect des droits de chacun en matière de reproduction ; (v) la protection sociale et l'égalité des sexes (couverture sanitaire sociale, transfert monétaire, allocation des retraites) et (vi) les services et les infrastructures de base (eau, installation sanitaire, hygiène, énergie, transport, communication, etc.).

---

<sup>18</sup>COCAFEM/GL, Etude sur l'impact de la Covid-19 sur le genre et les VSBG au Burundi, décembre 2020

108. En ce qui concerne la couverture en eau potable, en 2019, le taux d'accès à l'eau potable était de 83% en milieu urbain contre 60% en milieu rural présentant un déficit respectif de 17% et de 40%. Ce constat illustre bien que, les besoins des populations burundaises ne sont pas encore totalement couverts malgré les efforts déployés en matière d'approvisionnement en eau potable mais que la cible pourra bien être atteinte à l'horizon 2030 si tous les moyens prévus sont déployés. En ce qui concerne l'assainissement de base, les données de l'Enquête Nationale sur l'Assainissement de Base (ENAB) montrent que seuls 27% et 15% respectivement de la population urbaine et rurale ont accès à des installations sanitaires adéquates et 16% au niveau national.<sup>19</sup>.

109. En ce qui concerne la construction et la réhabilitation des infrastructures sensibles au genre, le Gouvernement du Burundi a élaboré un Guide d'intégration du Genre dans les infrastructures, équipements et logements sociaux, ce qui permet la mise en œuvre des stratégies novatrices d'augmenter l'offre et la demande des services de Santé de la Reproduction (SR). Des avancées significatives ont été enregistrées : (i) l'accessibilité à des infrastructures sanitaires (13%) passant de 1 229 à 1 411 en 2018 à 2022<sup>20</sup> ; (ii) la digitalisation de 51 sur 82 hôpitaux prévus depuis 2018 à 2023.

110. En matière de communication, le taux d'accès aux téléphones mobiles était de 55,15% en 2019 selon les rapports sectoriels du ministère de tutelle. De manière générale, les hommes et la population urbaine ont un accès plus élevé. Les contraintes majeures sont entre autres: (i) les coûts d'accès aux produits et services TIC élevés; (ii) le coût d'accès au matériel informatique élevé et (iii) la faible couverture en énergie électrique.

111. En matière de TIC, le Burundi envisage de : (i) sensibiliser et outiller les jeunes filles sur l'utilité des TIC dans le développement d'un pays ; (ii) améliorer la couverture géographique en énergie électrique et (iii) faciliter l'accès aux outils TIC par l'exonération des taxes et des droits de douanes sur les importations des produits TIC.

---

<sup>19</sup> Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique, Rapport de l'Examen National Volontaire sur la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) au Burundi, édition 2020.

<sup>20</sup> Annuaire statistique du MSPLS, 2022.

**Tableau 17 : Evolution du nombre des infrastructures au cours des 5 dernières années**

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de Centres de Santé Public	614	644	658	669	646
Nombre de Centres de Santé Confessionnel	141	140	144	147	142
Nombre de Centres de Santé Associatif	40	40	40	41	41
Nombre de Centres de Santé Privé	325	395	340	348	342
Total des Centres de Santé	1120	1219	1182	1205	1171
Nombre des Hôpitaux publics – Communautaire	0	5	5	5	2
Nombre des Hôpitaux publics – Communaux	ND	ND	ND	ND	37
Nombre des Hôpitaux publics – de District	41	42	42	42	42
Nombre des Hôpitaux publics – Régionaux	4	4	4	4	4
Nombre des Hôpitaux publics – De référence national	6	6	6	6	6
Total des Hôpitaux publics	51	57	57	57	91
Nombre d'Hôpital/Clinic/CM confessionnel	15	24	22	24	31
Nombre d'Hôpital/Clinic/CM privé	42	58	69	92	110
Nombre d'Hôpital/Clinic/CM associatif	1	1	1	2	0
Nombre Total Hôpital/Clinic/CM prive, associatif et confessionnel	58	83	92	118	141
Centre pour Handicapés	0	7	7	8	8
Total FOSA	1229	1366	1338	1388	1411

112. Le Burundi investit aussi dans le domaine des services sociaux et des infrastructures de base en mettant en œuvre des projets suivants : (i) le Projet de Restauration et de Résilience du Paysage au Burundi (PRRPB) ; (ii) le Projet « Adaptation au Changement Climatique pour la protection des ressources en Eau et Sol » (ACCES) ; (iii) le Guide d'intégration de l'adaptation au Changement Climatique sensible au genre dans le processus de planification communale (Volet du Projet ACCES) ; (iv) le Projet « Energie de cuisson/foyers améliorés » ; (v) le Projet d'Appui à la réduction des risques de catastrophes naturelles et à la résilience communautaire au Burundi ; (vi) l'Implication du genre dans la mise en œuvre du projet Adaptation au Changement climatique dans le Bassin du Lac Victoria au Burundi (2019-2021) ; (vii) le Projet Régional de Développement Agricole Intégré dans la Région des Grands Lacs (PRDAIGL) ; (viii) le Projet « Ewe Burundi urambaye/Projet Burundi couvert d'arbres » ; (ix) le Projet « Umuco w'Iterambere» ou « Lumière du Développement» ; (xi) le Projet « Soleil Nyakiriza».

113. Par conséquent, le Burundi est en bon train de réalisation de l'objectif de la CCNUCC.

Il manifeste sa volonté et prend des engagements de contribuer à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

114. Il rencontre néanmoins beaucoup de défis pour satisfaire ses ambitions, notamment les moyens financiers et techniques satisfaisants, la technologie adaptées pour réaliser toutes les actions d'atténuation, la réduction du taux de chômage surtout juvénile,

l'augmentation des ressources naturelles pour satisfaire les besoins fondamentaux d'une population galopante, etc.

### **SECTION 3 : PROGRES REALISES PAR LE BURUNDI DANS LES 12 DOMAINES CRITIQUES DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING**

115. Cette section retrace les progrès déjà réalisés dans les 12 domaines critiques de Béijing par le Gouvernement du Burundi de 2019 à 2024 dans les secteurs suivants : (i) le développement inclusif, la prospérité partagée et le travail décent ; (ii) l'élimination de la pauvreté, la protection sociale et les services sociaux ; (iii) l'éradication de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes ; (iv) la participation, la responsabilisation et les institutions favorables à l'égalité des sexes ; (v) des sociétés pacifiques et inclusives et (vi) la conservation, la protection et la réhabilitation de l'environnement.

#### **3.1. Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent**

##### **Domaines critiques :**

*A. Les femmes et la pauvreté*

*F. Les femmes et l'économie*

*I. Les droits fondamentaux des femmes*

*L. La petite fille*

##### **3.1.1. Les mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi**

###### **Les femmes et la pauvreté**

116. Le Burundi a mis en place un cadre national de planification, de programmation, de coordination et de suivi des interventions nationales et internationales à savoir (i) le Plan National de Développement (PND) 2018-2027 révisé en 2023 aligné à la « *Vision Burundi Pays Emergent en 2040 et Pays Développé en 2060* ». Pour la mise en œuvre de la vision, l'accent est mis sur la nécessité de la transformation structurelle de l'économie comme l'indique clairement l'objectif global du PND : « *Transformer structurellement l'économie burundaise, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social* ». Cette volonté a permis au pays d'enregistrer des progrès sur le plan économique et (ii) les Plans Communaux de Développement Communautaire (PCDC).

117. En effet, selon le rapport de l'Enquête Intégrée sur les Conditions de Vie des Ménages au Burundi (EICVM) 2019/2020, des progrès significatifs ont été accomplis dans la diminution de la pauvreté. Ainsi, selon ce rapport, le pourcentage de la population vivant en situation de pauvreté monétaire est de 51,4% (15,5% en milieu urbain et 55,7% en milieu rural), soit une diminution de 13,2% en 5 ans. Le seuil national de pauvreté est passé de 1 744 FBU/jour/personne en 2014 à 1 580 FBU/jour/personne en 2019, et ce malgré une inflation cumulée entre 2014 et 2019 avoisinant les 25% selon les données de la BRB. De même, le produit intérieur brut (PIB) réel, qui était de 4,1% en 2019 selon les estimations nationales, s'est contracté de 0,3% en 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19, il s'est observé une reprise de 3,3% en 2021.

118. Le Gouvernement a pris des mesures suivantes pour promouvoir le genre dans l'emploi :

- (i) la loi n°1/11 du 24 novembre 2020 portant révision du Code du travail du Burundi dont les principales innovations sont: l'extension de son application au secteur informel, l'intégration des travailleurs domestiques, les apprentis et les stagiaires, la promotion et la protection des droits des personnes handicapées et l'interdiction du travail des enfants et ses pires formes, la santé et la sécurité au travail, l'introduction de la médecine au travail, les exigences liées au milieu du travail, les équipements de protection du travail, la lutte contre l'incendie ;
- (ii) la loi n° 1/12 du 12 mai 2020 portant Code de la protection sociale au Burundi ;
- (iii) la loi n°1/03 du 8 février 2023 portant modification de la loi n°1/28 du 23 août 2006 portant Statut Général des Fonctionnaires ;
- (iv) la loi n°1/19 du 17 juin 2021 portant modification de la loi n°1/24 du 10 septembre portant Code des investissements au Burundi et
- (v) la politique salariale dans le secteur public basée sur la classification et la cotation des emplois et de gestion des performances dans le secteur public adopté par le Conseil des Ministres en 2022.

119. Bien que le Burundi n'ait pas encore ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, il a déjà mis en place la Politique Nationale de la Migration et de la Main d'œuvre (PNMMO).

120. Dans le prolongement de la mise en œuvre de cette politique, le Burundi a négocié et signé des accords visant la protection et la mobilité de la main d'œuvre entre les différents pays. Il s'agit des accords bilatéraux en matière de la migration de la main d'œuvre avec le Royaume d'Arabie Saoudite le 03 octobre 2021, et le Qatar le 7 mars 2023. Depuis lors, des agences de recrutement ont commencé à déployer des femmes et des filles mais aussi quelques hommes au Royaume d'Arabie Saoudite, 4 792 travailleuses migrantes burundaises

sont déjà parties. 26 agences de recrutement sont à l'œuvre sous le contrôle du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement. Ces agences travaillent avec 3 hôpitaux dont deux publics.

121. Par ailleurs, l'économie du pays repose essentiellement sur le secteur primaire (agriculture vivrière, agriculture d'exportation, élevage et pêche). Il demeure le principal pourvoyeur d'emplois (80% de la population active), représente environ 30% du Produit Intérieur Brut (PIB) et génère plus de 60% des devises. Le secteur secondaire est peu développé et la grande majorité de la population (91,2% avec une représentation féminine de 93,7%) est employé dans le secteur informel.

122. Signalons également que le niveau de qualification peu élevé de femmes par rapport aux hommes influe négativement sur leur positionnement au niveau du travail formel. Ainsi, les femmes sont prépondérantes dans le secteur informel que le secteur formel. Le secteur industriel naissant (composé principalement de la construction, de la transformation des produits agricoles, de la brasserie et de l'énergie) contribue 11 % au PIB et emploie 1,9 % de la population, tandis que le secteur tertiaire en plein essor représente près de la moitié du PIB et emploie 10,7 % de la population dans les services et 3,9 % dans le commerce. Les femmes représentent 52,7% de la main d'œuvre mais presque toutes les personnes employées travaillent dans l'agriculture (96 % des femmes contre 88 % des hommes).

### **Les femmes et l'économie**

123. Concernant la promotion du potentiel des femmes et des hommes au sein de l'économie, le Ministère en charge du genre, en collaboration avec ses partenaires au développement, a mis en place un Programme National de Renforcement des Capacités Economiques des Femmes 2019-2027 dont l'objectif global est de contribuer au renforcement de l'accès des femmes aux ressources. Des banques destinées respectivement aux femmes et aux jeunes y compris les filles : la Banque d'Investissement et de Développement des Femmes (BIDF) et la Banque d'Investissement pour les Jeunes (BIJE) ont été créées et sont opérationnelles.



124. Au Burundi, bien que les codes et lois en rapport avec la création des sociétés ou en rapport avec les investissements ne soient pas discriminatoires à l'égard des femmes, certaines coutumes, croyances et stéréotypes limitent les femmes dans le choix des secteurs les mieux rentables dans lequel investir et dans le choix des chaînes de valeur qui sont les plus

rentables. Ces stéréotypes poussent les hommes et les femmes à considérer certaines chaînes comme féminines et d'autres masculines.

125. Selon les entretiens réalisés par les femmes entrepreneures, les femmes ne sont pas encore suffisamment conscientisées et outillées pour se positionner dans le secteur de l'emploi. Elles font face au problème crucial de manque de capitaux, d'où la plupart d'entre elles préfèrent exercer dans l'informel. Les statistiques de l'Agence de Développement du Burundi des trois dernières années montrent que le nombre de femmes ayant créé leurs propres entreprises est de loin inférieur à celui des hommes. En effet, les sociétés unipersonnelles créées par les femmes sont respectivement de 17.49 % en 2019, de 18.37 % en 2020 et de 14.4 % en 2021<sup>21</sup>.

126. En outre, le Fonds d'Impulsion de Garantie et d'Accompagnement (FIGA) soutient les coopératives pour les jeunes y compris les jeunes filles. Il a été redynamisé en 2019 pour améliorer l'accès au financement par des garanties. Il a été créé pour promouvoir l'accès au financement des micros, petites et moyennes entreprises, des coopératives et des industries. Ces initiatives visent à accroître le niveau d'inclusion financière en ciblant les segments qui ont peu de chances d'accéder au financement formel notamment les femmes et les filles<sup>22</sup>.

**Tableau 18 : Représentation par sexe des employés au sein des petites et moyennes entreprises recensées**

Type d'entreprise	Sexe masculin			Sexe féminin		
	Urbain	Rural	Total	Urbain	Rural	Total
Artisanat	143	75	218	25	11	36
Commerce	345	6	351	171	3	175
Industrie	56	29	85	23	11	34
Services	50	12	62	14	7	21
Total	594	122	716	233	32	26
Pourcentage	61%	12%	73%	24%	3%	27%

Source : ONU FEMME, Profil pays d'égalité de genre, édition 2023

<sup>21</sup>Ministère des Finances, du Budget et de la Planification économique, Evaluation sociale et évaluation dans le domaine du genre et des Violences Basées sur le Genre au projet d'emploi et la Transformation économique, Avril 2023, p.23

<sup>22</sup>Ministère des Finances, du Budget et de la Planification économique, Evaluation sociale et évaluation dans le domaine du genre et des Violences Basées sur le Genre au projet d'emploi et la Transformation économique, Avril 2023, p.23

127. L'analyse du tableau des secteurs d'activités ci-après démontrent dans quels maillons de la chaîne les femmes sont plus présentes.

**Tableau 19 : Secteurs des entreprises créées par les femmes**

Secteur d'activité	2019	2020	2021
AGRI-ELEVAGE	7	14	24
AGRO-ALIMENTAIRE	4	8	17
ASSURANCE	1	-	-
COMMERCE GENERAL	157	229	17
CONSTRUCTION	6	22	1
EDUCATION	3	1	1
ENERGIE & MINES	2	2	15
TRANSFORMATION	1	9	7
HOTELERIE & TOURISME	6	3	7
TIC	1	5	1
SANTE	68	59	98
TRANSPORT	2	-	-
SERVICES DIVERS	94	175	255
ART & CULTURE	-	5	-
FINANCIER	-	1	-

**Source :** Agence de Développement du Burundi, évaluation sociale et de la situation dans le domaine du genre et des violences basées sur le genre au projet d'emploi et de transformation économique « prête ».

128. En 2022, Gouvernement du Burundi via le Ministère en charge de la jeunesse en collaboration avec ses partenaires développement a mis en œuvre un programme des compétences du 21<sup>e</sup> siècle à travers un programme d'approches mixtes de sensibilisation communautaire, de plateformes d'éducation en ligne et d'un feuilleton radiophonique ciblant l'adolescent et les communautés. En conséquence, 129 269 adolescents dont 74 296 filles ont bénéficié des compétences à la vie leur permettant d'auto-crée l'emploi. Avec l'appui de l'UNICEF, l'initiative Skills 4 Girls est mise en œuvre comme une intervention axée sur les filles dans le cadre du programme élargie pour la jeunesse. Cette initiative a soutenu la semaine du jeune codeur « Young coder », un concours national sur le numérique, avec pour objectif de favoriser les innovations numériques chez les adolescents au Burundi. L'événement a été l'occasion permettant à 67 jeunes de soumettre en ligne leurs idées de solutions numériques.

129. En outre, les femmes et les filles ont bénéficié des formations sur la fabrication et la maintenance des panneaux solaires et autres sources d'énergie écologiques (production d'électricité à partir de matériaux locaux) ainsi que la maintenance des appareils électroniques tels que les téléphones portables, tablettes, lampes et radios. L'avantage économique de ce

renforcement des capacités des filles et des femmes dans le secteur digital et électrique a été la création d'emploi à travers les activités génératrices de revenus.

130. Dans le cadre du commerce transfrontalier des femmes, il y a lieu de signaler l'encadrement par l'AFRABU de 500 femmes de Gatumba, 300 femmes de Ruhwa, 100 femmes de Rumonge, 300 femmes de Kanyaru haut. Celles-ci ont été regroupées en coopératives et ont bénéficié un appui technique pour l'obtention des documents administratifs leur permettant de travailler légalement. Elles ont été également formées en entrepreneuriat et en législation douanière. Durant la période du COVID-19, ces femmes ont appris à faire l'achat et la vente groupés pour éviter la contamination. Elles ont bénéficié également des équipements composés de 5 congélateurs et de 4 panneaux solaires afin de leur permettre de bien conserver leurs marchandises. Elles ont aussi appris à gérer correctement les biens gagnés du commerce pour l'intérêt familial.

131. Il existe également des enjeux environnementaux et des avantages économiques autour des énergies renouvelables générées par les stands solaires qui sont mis à la disposition des communautés. Les lampes rechargeables fournissent la lumière aux ménages et cette efficacité énergétique d'éclairage réduit considérablement les dégâts et coût de la bougie traditionnelle d'éclairage.

132. Le taux d'inclusion financière des femmes est de 4% dans les banques et les micro-finances. Cependant, avec le développement de la digitalisation financière, il y a 30% des femmes qui ont accès à l'argent mobile<sup>23</sup>.

133. Concernant l'amélioration de l'accès aux technologies modernes (y compris les technologies intelligentes sur le plan climatique), aux infrastructures et aux services (y compris la vulgarisation agricole), les mesures prises sont : (i) l'adoption d'une agriculture intelligente qui permet d'améliorer la sécurité alimentaire nationale et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement du Pays tels que définis dans le Plan National de Développement (PND 2018-2027) révisé en 2023 pour l'aligner à « *la Vision Burundi Pays Emergent en 2040 et Pays Développé en 2060* » et déclinés dans la Stratégie Agricole Nationale 2018-2027 et le Plan National d'Investissement Agricole 2018-2022 ; (ii) la mise en place des infrastructures intelligentes telles que les pistes de desserte, hangars de stockage, moulins pour alléger le travail des femmes et des filles d'une part et pour les rendre compétitives sur le marché d'autre part; (iii) la gestion intégrée des éléments nutritifs des sols,

---

<sup>23</sup> CURDES, inclusion financière et bien être des ménages au Burundi : quel dynamique genre ?

l'aménagement des marais et des bassins versants ; (iv) la promotion des variétés à cycle court ; (v) la création des nouvelles variétés grâce à la biotechnologie dont la patate douce et colocase ; (vi) le développement des systèmes de micro-irrigation (petite irrigation avec des motopompes, des barrages hydro agricoles et électriques), (vii) la collecte des eaux de pluie, captage et adduction d'eau de sources, etc.

134. Des mécanismes pour une participation des femmes aux instances de prise de décisions économiques ont été créés par le Gouvernement du Burundi. Ainsi, le PNIA 2018-2022 focalise son attention particulière sur la dimension genre à travers les sous programmes 1.3 et 1.7 relatifs à l'accroissement de la production animale et halieutique ainsi que la professionnalisation des producteurs des initiatives privées notamment par l'implication des femmes et des jeunes dans la filière d'élevage et la facilitation de leur intégration dans les organes de prise de décisions des organisations des producteurs.

135. Les tableaux ci-dessous montrent le niveau de participation dans les institutions bancaires et à vocation économique.

**Tableau 20 : Représentation des femmes à la Banque de la République du Burundi**

N°	POSTE	F	H	T	% F
1	Conseil Général de la BRB <sup>9</sup>	1	3	4	25
2	Gouverneur de la BRB	0	1	1	0
3	1 <sup>ère</sup> Vice-gouverneur de la BRB	1	0	1	100
4	2 <sup>ème</sup> Vice-gouverneur de la BRB	1	0	1	100
5	Directeurs de départements	0	10	10	0
6	Conseillers de Direction de la BRB	1	1	2	50
7	Chefs de service	9	26	35	25,7
8	Chefs d'agence (Ngozi, Gitega et Rumonge	0	3	3	0
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>45</b>	<b>58</b>	<b>28,8</b>

**Source :** AFRABU, Evaluation du niveau de participation de la femme dans toutes les instances et postes de prise des décisions à tous les niveaux et dans tous les secteurs, édition 2023

**Tableau 21 : Représentation des femmes dans les postes de décisions des compagnies d'assurance commerciales**

N°	Nom de la compagnie d'assurance	2022				2023			
		T	H	F	%F	T	H	F	F
1	UCAR Assurances Générales	9	6	3	33	10	9	1	10
2	SOCAR AG	10	8	2	20	10	8	2	20
3	SOCABU	14	11	3	21	15	12	3	20
4	BICOR AG	10	9	1	10	11	10	1	9
5	SOGEAR	8	6	2	25	7	5	2	28,5
6	EGIC NV	9	9	0	0	9	9	0	0
7	BIC NON VIE	10	9	1	10	9	8	1	11
8	BIC VIE	6	4	2	33	6	4	2	33
9	SOCAR VIE	9	9	0	0	9	9	0	0
10	UCAR VIE	11	7	4	36	10	7	3	30
11	JUBILEE LIFE	8	6	2	25	6	4	2	33
12	BICOR VIE	9	8	1	11	9	9	0	0
13	INKINZO ASSURANCES	11	7	4	36	11	8	3	27,2
14	JUBILEE NON LIFE	10	8	2	20	5	5	0	0
15	AVIA	10	7	3	30	9	8	1	11,1
16	SERENITY INSURANCE COMPANY	10	8	2	20	10	8	2	20
17	AGICO	10	7	3	30	10	7	3	30,0
<b>Total</b>		<b>164</b>	<b>129</b>	<b>35</b>	<b>21,3</b>	<b>156</b>	<b>130</b>	<b>26</b>	<b>16,6</b>

**Source :** AFRABU, Evaluation du niveau de participation de la femme dans toutes les instances et postes de prise des décisions à tous les niveaux et dans tous les secteurs, édition 2023

**Tableau 22 : Niveau de représentation des femmes dans les postes de décision des banques commerciales**

N°	BANQUES	H	F	T	% F
1	Banque de crédit de Bujumbura (BCB)	47	25	72	34,7%
2	Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes du Burundi (BIDF)	7	10	17	58,8%
3	Banque de l'Habitat du Burundi (BHB)	14	4	18	22,2%
4	Banque d'Investissement pour les jeunes (BIJ)	11	4	15	26,7%
5	Diamond Trust Bank Burundi (DTB)	7	4	11	36,4%
6	ECOBANK	14	7	21	33,3%
7	Interbank Burundi (IBB)	59	38	97	39,2%
8	CRDB Bank Burundi	27	17	44	38,6%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>186</b>	<b>109</b>	<b>295</b>	<b>36,9%</b>

**Source :** AFRABU, Evaluation du niveau de participation de la femme dans toutes les instances et postes de prise des décisions à tous les niveaux et dans tous les secteurs, édition 2023

136. Concernant le taux et le milieu d'activités, les données de l'Enquête intégrée sur les conditions de vie des ménages au Burundi (EICVMB, 2019-2020) montrent que la grande majorité des actifs s'exercent dans le secteur informel (environ 9 actifs sur 10). De plus, une différence entre les milieux de résidence est observée au niveau des emplois. En effet, dans le milieu urbain, 34,5% des actifs travaillent dans le secteur formel et 65,5% exercent des activités du secteur informel. En milieu rural, ils représentent respectivement 6,7% et 93,3%.

137. En fin, l'Etat et les entreprises publiques et parapubliques emploient plus d'hommes que de femmes (3,8% contre 2,1%). Il en est de même des entreprises privées et associatives (8,8% contre 4,2%). Par ailleurs, parmi les personnes de niveau d'instruction supérieur, près d'une personne sur quatre est employée par l'Etat ou les entreprises privées (23,0% et 22,0% respectivement).

138. Dans le cadre du développement des services de garde ou des dispositions prises pour rendre les services existants plus abordables, le Gouvernement du Burundi a permis aux écoles privées se trouvant dans les centres urbains et semi-urbains de mettre en place des services de garde pour faciliter aux femmes de vaquer à d'autres activités génératrices de revenus. C'est dans ce cadre que le Ministère de la Santé Publique et de Lutte contre le SIDA en collaboration avec l'UNICEF-Burundi a initié en 2019 un guide de mise en place des garderies communautaires des enfants de 2 à 3 ans pour promouvoir : (i) leur protection ; (ii) leur accès à la nutrition ; (iii) leur intégration aux services de santé communautaire ; (iv) leur accès aux services d'hygiène et d'assainissement à travers un encadrement journalier au moment où leurs mères s'occupent des activités de développement familial<sup>24</sup>.

### **3.1.2. Mesures prises pour reconnaître, réduire et/ou mieux répartir les soins et travaux domestiques non rémunérés, promouvoir l'équilibre entre travail et vie de la famille et renforcer les droits des travailleuses domestiques rémunérées**

139. Les différents textes juridiques mis en place par le Burundi reconnaissent les droits des travailleurs y compris les travailleurs domestiques. Il s'agit notamment de la loi n°1/11 du 24 novembre 2020 portant révision du décret-loi n°1/037 du 7 juillet 1993 portant révision du code du travail du Burundi qui institue le travail domestique.

140. L'article 2, al. 2 de la loi précitée précise que « les relations entre les travailleurs et les employeurs de maison et du secteur informel sont également régies par le présent Code dans la limite des lois particulières qui leur sont applicables ». En plus, l'article 126 du Code de la

---

<sup>24</sup>Guide de garderie communautaire UNICEF Burundi 2019

protection sociale de 2020 corrobore que les travailleurs domestiques font partie des travailleurs potentiellement assujettis aux régimes des travailleurs mobiles et indépendants, à côté des avocats, des notaires, des artisans et des commerçants.

141. Concernant les soins, l'article 55 de la Constitution de la République du Burundi du 7 juin 2018 dispose que : « Toute personne a le droit d'accéder aux soins de santé ». Les travailleurs domestiques jouissent d'un droit constitutionnel d'accéder aux soins de santé en vertu des dispositions de cette loi. En outre, l'article 19 de cette Constitution prévoit que les droits et les devoirs proclamés et garantis par les textes internationaux relatifs aux droits de l'homme régulièrement ratifiés font partie intégrante de la Constitution.

142. Il en résulte que les droits reconnus à toute personne et, partant, aux travailleurs domestiques en matière d'accès aux soins par les conventions internationales relatives aux droits de l'homme ont une valeur constitutionnelle, dès lors que ces conventions ont été régulièrement ratifiées par le Burundi.

143. Les travailleurs domestiques ont, comme tout autre citoyen, le droit à l'accès aux soins de santé de base. L'article 29, al. 2 de la loi n°1/11 du 24 novembre 2020 portant révision du décret-loi n°1/037 du 7 juillet 1993 portant révision du code du travail du Burundi garantit à tout travailleur le droit à la sécurité sociale. Il précise que *«tout employeur a l'obligation de s'affilier et de faire immatriculer tous les travailleurs, de collecter et de payer régulièrement les cotisations aux organismes de gestion des régimes de base obligatoire de la sécurité sociale tel que prévu par la législation y relative»*.

144. En rapport avec les campagnes ou les activités de sensibilisation visant à encourager la participation des hommes et des garçons aux tâches familiales et domestiques non rémunérées, il y a eu des campagnes de sensibilisation de la communauté sur la masculinité positive à travers les approches qui sont toujours opérationnelles : Approche MAP (Men As Partners) intégrant SASA (Start, Awareness, Support, Action) que le Ministère en charge du genre utilise pour éveiller la conscience sur le déséquilibre de pouvoir entre les hommes et les femmes dans la communauté. Le projet conjoint track 2 pour le village intégré de Mayengo a permis une approche transformative des couples en conflits et une intégration socioéconomique des femmes.

145. Concernant le développement du soutien aux personnes âgées fragiles et aux personnes nécessitant les formes de soins intenses, parmi les autres mesures positives prises par le Gouvernement du Burundi via le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales,

des Droits de la Personne Humaine et du Genre, il faut signaler l'actualisation de la Politique Nationale de Protection Sociale (2024-2033) alignée au PND révisé et à la « *Vision Burundi Pays Emergent en 2040, Pays développé en 2060* » et sa Stratégie de mise en œuvre 2024-2028. Cette dernière accorde une attention particulière aux groupes les plus vulnérables.

146. C'est dans ce cadre que le Projet MERANKABANDI, exécuté avec l'appui de la Banque Mondiale, a été initié par le Gouvernement du Burundi en 2017 pour la lutte contre la pauvreté en faveur de la population burundaise. Ce projet qui, au départ, intervenait sur 4 provinces, a été étendu en 2023 sur tout le territoire national. Pour être éligible comme bénéficiaire de ce Projet, il fallait être une femme issue d'un ménage vulnérable et avoir au moins un enfant de 0 à 12 ans. L'approche utilisée pour assister les bénéficiaires est le transfert monétaire, à raison de 72 000 francs burundais par personne tous les deux mois. Chaque bénéficiaire reçoit un téléphone portable pour faciliter le transfert sécurisé.

147. Concernant le renforcement de congé de maternité/paternité/parental ou des autres types de congés familiaux, les dispositions du chapitre VIII du décret-loi n°1/11 du 24/11/2020 portant révision du code du travail du Burundi sont applicables sur tout ce qui est relatif aux congés légaux. L'article 106 du code de la protection sociale stipule que la femme salariée a droit à des indemnités journalières pendant la durée de son congé de maternité dans la limite fixée par la disposition légale. Les articles 107 à 111 de ce même Code précisent les indemnités et le repos de la femme en couches.

148. Dans le même ordre d'idées, l'article 55 du Statut Général des Fonctionnaires de 2023 stipule que « *le congé de maternité est accordé de droit à la femme fonctionnaire, à l'occasion de son accouchement. Sa durée est de 14 semaines réparties en deux tranches, une avant et une autre après l'accouchement. Le médecin traitant détermine la durée respective des deux tranches. La tranche du congé qui se situe après l'accouchement ne peut être inférieure à six semaines* ».

149. Pendant la période d'allaitement, la femme a droit à deux heures d'allaitement par jour pendant six mois et à une heure d'allaitement par jour pendant les six mois suivants, à compte de la fin du congé de maternité<sup>25</sup>.

150. Pour ce qui est de la modification de la législation portant sur la répartition des biens matrimoniaux ou des droits à la pension après le divorce, afin de reconnaître la contribution non rémunérée des femmes à la famille pendant le mariage, le Gouvernement du Burundi

---

<sup>25</sup>Statut général des fonctionnaires de 2023 : Article 156

continue à appliquer le Code des personnes et de la famille en vigueur depuis 1993 en matière de divorce et de la répartition des biens matrimoniaux. Le contenu des articles 182, 183, 190 et 192 de ce Code reste applicable.

151. En matière de recrutement de nouveaux fonctionnaires, la restriction est toujours d'actualité. Sauf dans les secteurs prioritaires comme la santé, l'éducation, la défense et la sécurité, seuls les remplacements du personnel sont autorisés.

**Tableau 23 : L'évolution des recrutements des sous-statuts et sous-contrats<sup>26</sup>**

<b>L'évolution des recrutements des sous - statuts</b>									
2019		2020		2021		2022		2023	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
424	39 1	1788	1115	1102	673	1230	657	879	558
<b>L'évolution des recrutements des sous statuts non-enseignants</b>									
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
155	10 7	373	261	250	158	298	237	133	133
<b>L'évolution des recrutements des sous -contrats</b>									
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
155	38	130	35	98	26	210	34	36	10

### 3.1.3. Mesures prises pour réduire la fracture numérique entre les sexes

152. Le Burundi a mis en place en 2021 une Stratégie Sectorielle pour la mise en œuvre du Plan National de Développement 2018-2027. A la veille de l'élaboration de cette stratégie, l'évolution dans le sous-secteur TIC est illustrée par un taux de pénétration de la téléphonie mobile de 56,7% en 2020 contre un taux de pénétration de l'internet de 10 %. En 2021, le taux de pénétration de la téléphonie mobile est de 64,27% contre 21,3% pour l'internet et 0,13% pour les téléphones fixes. La couverture géographique du mobile est estimée à plus de 95% selon les sources de l'ARCT.

<sup>26</sup> Données recueillies au sein du ministère sectoriel

153. Le Gouvernement du Burundi a mis en place une Plateforme des compétences féminines « [www.umurundikazi.gov.bi](http://www.umurundikazi.gov.bi) » lancée le 25 janvier 2022 par la Première dame. Ses objectifs sont : (i) permettre un enregistrement électronique des expertises féminines ; (ii) permettre aux décideurs d'identifier rapidement et plus efficacement les expertises féminines recherchées ou disponibles ; (iii) permettre aux utilisateurs de découvrir les profils et expertises de femmes burundaises qui pourraient être mises à contribution ; (iv) faire irradier la vitrine des compétences des femmes et filles burundaises au niveau national et international. A ce jour, 2 132 femmes et filles sont enregistrées sur cette plateforme.

154. En partenariat avec l'Union Internationale de Télécommunication et le cadre intégré renforcé, le Burundi a lancé un projet de coopération pour améliorer l'écosystème numérique et renforcer les compétences numériques des femmes. Le projet vise en particulier à réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes en utilisant les technologies pour créer des débouchés économiques pour les femmes dans l'industrie du textile et de l'habillement ainsi que les chaînes de valeur du café.

### **Femmes et nouvelles technologies de l'information**

155. Le Gouvernement du Burundi a adopté en 2011 la Politique Nationale de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication (2010-2025) dont l'axe stratégique 6 vise les TIC et le développement social. Cette politique affiche une volonté de réduction des inégalités de genre dans son article 48 intitulé : « *Réduire les inégalités du genre en matière des TIC* ».

156. Dans le cadre de contribuer à la réduction du gap numérique par la promotion de l'inclusion des filles dans le domaine de la technologie en leur fournissant des compétences en codage et en informatique, ainsi que des opportunités éducatives et professionnelles dans ce domaine, le Gouvernement du Burundi à travers trois Ministères clés en l'occurrence le Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias, le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre ainsi que le Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, a initié un projet depuis 2022 intitulé « *Comblar le fossé numérique entre les hommes et les femmes en Afrique : Équiper les jeunes filles de compétences en littératie numérique, en codage et en développement personnel* ».

157. Le projet s'appuie sur une approche holistique qui combine l'éducation formelle et non formelle. Il propose des camps de codage, des campagnes médiatiques, des sessions de

mentorat et des opportunités d'apprentissage (centre multimédia) pour les filles burundaises âgées de 17 à 25 ans. Les ateliers et les cours couvrent une variété de sujets, allant des éléments de base, à la programmation et aux technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle et la robotique.

158. Les réalisations de ce projet sont: (i) 102 jeunes filles renforcées en capacités à travers deux camps de codage organisés avec le concours des différentes parties prenantes ; (ii) 102 androïdes et 102 flash disques remis aux 102 jeunes filles pour continuer à apprendre soit en ligne soit pour rester en contact avec leurs camarades; (iii) 4 télé-centres communautaires renforcés en équipements par l'achat et l'installation des équipements informatiques (45 ordinateurs de bureau, 45 chaises et 45 tables pour ces ordinateurs ; 24 ondulaires, 8 flash disques, 33 multiprises) ; (iii) deux campagnes médiatiques organisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet « *Burundi Girls Can Code Initiative (BGCCI)* » issu de la phase 2 de « *African Girls Can Code Initiative (AGCCI)* ». Le projet a aussi permis l'extension du réseau LAN pour les 4 télé-centres communautaires des Provinces Bubanza, Kirundo, Karusi et Ruyigi pour une connexion de bonne qualité

159. Malgré cette volonté politique, les statistiques montrent que les femmes ne sont pas nombreuses à créer des entreprises dans le domaine des TIC. Le taux de la population ayant accès au téléphone est de 40,8 % pour les hommes et de 21 % pour les femmes. De plus, l'internet étant aujourd'hui un moyen d'accéder aux informations pour le développement entrepreneurial, son accès reste très limité pour les burundais en général (2,1 %) et pour les femmes en particulier (1,6 %). Il en résulte de cette situation une faible compréhension et une faible adoption des nouvelles technologies numériques, ainsi que des innovations technologiques susceptibles de réduire leur vulnérabilité et de promouvoir leur intégration dans les chaînes de valeur à forte potentialité de croissance.

#### **3.1.4. Environnement macroéconomique et la Politique budgétaire nationale dans la mise en œuvre du Plan d'Actions de Beijing**

160. Après une quasi-stagnation à 0,3 % en 2020 avec la crise sanitaire due au COVID-19, le PIB réel du Burundi a rebondi de 3,1 % en 2021 sous l'effet d'une reprise des activités du secteur tertiaire qui ont bénéficié de l'assouplissement des mesures sanitaires. Ainsi, dans le secteur primaire, la production agricole a été soutenue par l'amélioration de la fourniture des intrants. En 2022, la croissance devrait ralentir à 1,8 % en raison des répercussions de la guerre en Ukraine avant de repartir à la hausse en 2023 à 3,3 % selon le FMI.

161. L'inflation s'est établie en moyenne à 18,9 % en 2022 et les pressions inflationnistes ne faiblissent pas à cause de la hausse des prix des denrées alimentaires (48,2%) et a glissé à 32,6 % à la fin du mois d'avril 2023. Elle devrait rester élevée à environ 16,0 % en 2023 selon les prévisions du FMI.
162. De plus, les inégalités de développement humain qui sont fortement influencées par les changements climatiques, causent du tort aux sociétés et affaiblissent la cohésion sociale. Elles constituent aussi un frein à la pleine réalisation des objectifs de développement durable. Le taux de croissance de la population burundaise de 3,33 % en 2020 est projeté à 14,4 % en 2030 et cette situation provoque une densité élevée de la population qui exerce une forte pression sur les ressources naturelles suivie d'une rareté des terres à cultiver dans un pays dont plus de 90 % de la population vivent de l'agriculture de subsistance. La fragilité de la situation socio-économique et la pression démographique forte et continue sur les terres arables disponibles, naturelles, fragilisent 80 % de la population burundaise qui vit essentiellement des secteurs économiques sensibles au climat tels que l'agriculture et l'élevage.
163. La situation socio-économique telle qu'elle est analysée ci-dessus est de nature à favoriser l'émergence des inégalités sociales qui résultent d'une pauvreté de la grande partie de la population vivant en milieu rural. Par conséquent, le Gouvernement du Burundi avait adopté une politique budgétaire d'austérité qui a occasionné une réduction des dépenses publiques permettant de ramener le déficit budgétaire à 7,7 % du PIB en 2023, en baisse par rapport aux 10,7 % de l'année précédente. Les recettes publiques ont connu une légère augmentation, passant à 22,3 % du PIB contre 22,8 % en 2022, tandis que les dépenses ont chuté à 30 % du PIB.
164. Le déficit de la balance courante est demeuré élevé à 13,9 % du PIB, sous la pression de la flambée des prix du pétrole et de la faiblesse des exportations. Cette politique a affecté les allocations budgétaires en faveur des secteurs sociaux qui englobent plus de femmes et des enfants comme en témoigne le tableau ci-dessous.

**Tableau 24 : Part du budget de l'État allouée aux secteurs sociaux en pourcentage**

Secteurs \ Années	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Santé	14,2	13,4	9,6	8,6
Education	20,4	26,6	14,8	12,7
Eau, Hygiène et assainissement	1,0	2,1	1,5	1,1
Protection de l'enfant	2,4	2,3	1,7	1,1
Protection social	12,7	12,2	9,0	6,0
TOTAL	50,7	50,6	36,6	26,6

Source : Lois budgétaires au MFBPE

165. Bien que la politique ait plus affecté ces secteurs, les données démontrent la volonté du Gouvernement de s'investir dans ces secteurs dans le seul souci de l'égalité des sexes. Notons aussi que la politique monétaire de maintenir le taux directeur à 12% ne facilite pas aux femmes d'accéder aux crédits facilement. La gestion des finances publiques enregistre des innovations. Le budget en cours d'exécution met fin au budget d'austérité marqué notamment par le gel des annales et des recrutements dans les services publics. Le Budget Programme actuel impose une gestion rigoureuse des finances et renforce la culture de la recevabilité.
166. Le budget a bondi de 40% avec l'investissement dans les grandes infrastructures routières et ferroviaires, ainsi que la digitalisation des services publics. Les allocations budgétaires se font sur base des projets/programmes/activités bien planifiés pour pouvoir migrer totalement vers une budgétisation en mode programme.
167. Le gouvernement souhaite avoir plus d'impact sur les secteurs prioritaires à savoir : l'agriculture et l'élevage, la santé publique, l'industrialisation, l'emploi des jeunes et la protection sociale des vulnérables, les infrastructures sociaux-économiques, la paix et la réconciliation.
168. Dans le domaine de la santé, il faut noter l'ouverture et l'équipement des services de kinésithérapie à l'Institut National de la Santé Publique (INSP) et à l'hôpital de Muyinga et d'Ijenda. Les hôpitaux communaux ont été aussi dotés de 50 ambulances médicalisées et non médicalisées, selon le rapport d'analyse du plan d'action annuel du Gouvernement, exercice 2022-2023.

169. Ainsi, il s'agit d'un budget axé sur les résultats, élaboré sur base d'un nouvel outil de planification à court terme (Plan de Travail et Budget Annuel : PTBA), ce qui va permettre à chaque ministère et institution de basculer totalement vers le Budget Programme à partir du prochain exercice budgétaire.

170. Les partenaires techniques et financiers soutiennent le Gouvernement dans cette réforme. A travers le Projet d'Appui à l'Amélioration de la Mobilisation des Ressources et du Climat des Affaires (PARMOCAF), la BAD compte financer les travaux d'une étude du système informatique aux fins de la mise en œuvre du Budget Programme au Burundi. Cette réforme de la gestion des Finances Publiques introduit certaines innovations majeures comme la répartition des crédits en programmes budgétaires, assortis d'un cadre de performance ou la notion pour les dépenses d'investissement de crédits d'engagement.

171. Les perspectives économiques du Burundi sont favorables, avec des projections de taux de croissance économique de 4,5 % en 2023 et 4,6 % en 2024 en raison des investissements publics dans les transports et l'énergie. Des mesures visant à stimuler la production agricole et à stabiliser le taux de change contribuent à baisser le taux d'inflation qui a atteint 10,3 % en 2023 et 9% en 2024. L'intensification de l'exploitation minière et de la coopération économique et financière internationale et les entrées des transferts des migrants contribuent à atténuer le déficit du compte courant, estimé à 12,1% du PIB en 2023 et 6,3% du PIB en 2024. Le ratio dette publique/PIB croît de 1,2 point pour s'établir à 67,6 % en 2023 avant de baisser à 65,5 % en 2024 grâce aux efforts de consolidation budgétaire, d'unification du taux de change et d'accroissement des exportations minières.

172. Cependant, les bonnes perspectives de croissance pourraient être compromises par l'instabilité sociopolitique et les perturbations dans l'accès aux engrais, qui risquent de diminuer les rendements agricoles et d'entraîner des pressions inflationnistes. Le renforcement de la sécurité et l'appui des partenaires au développement du secteur agricole devraient atténuer ces risques.

### 3.2. Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux

#### Domaines critiques :

- A. *Les femmes et la pauvreté*
- B. *L'éducation et la formation des femmes*
- C. *Les femmes et la santé*
- I. *Les droits fondamentaux des femmes*
- L. *La petite fille*

#### 3.2.1. Les mesures prises pour éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles

173. Pour éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles, le Burundi a mis en place des institutions financières, des programmes et projets : (i) la Banque d'Investissement et de développement des Femmes (BIDF) ; (ii) la Banque d'Investissement pour les Jeunes (BIJE) ; (iii) le Programme d'Autonomisation Economique et d'Emploi pour les Jeunes au Burundi (PAEEJ) et (iv) le Projet d'Appui aux filets sociaux productifs et emplois-*cash for jobs* Merankabandi II.

#### **La Banque d'Investissement et de développement des Femmes**

174. Depuis le 3 mars 2022, date à laquelle ont débuté les activités de la BIDF jusqu'à la fin de l'année 2023, cette dernière a déjà enregistré beaucoup de réalisations. Il s'agit notamment de l'ouverture de plus de 2 145 comptes. Parmi ces comptes, plus de 80% sont ouverts par les femmes. Lesdits comptes ont déjà contribué au développement économique de plus de 21 000 femmes. Les crédits qui sont offerts à la BIDF sont répartis en deux catégories, à savoir le secteur de développement réservé pour des crédits des femmes appelé « *guichet d'investissement* » et le secteur commercial réservé pour tous. Plus de dix milliards de francs burundais sont déjà accordés comme crédits par ces deux secteurs. La Banque d'investissement et de développement pour les femmes (BIDF), sous le haut patronage de la Première dame, Angeline Ndayishimiye, a solennellement ouvert une première agence baptisée « *Imfura agence* » en date du 14 février 2024.

### **La Banque d'Investissement pour les Jeunes**

175. Pour faire face au chômage qui touche une grande partie des jeunes, le Gouvernement du Burundi a créé une Banque d'Investissement pour les Jeunes (BIJE) afin de contribuer au financement des projets des jeunes entrepreneurs. Elle a été inaugurée officiellement en 2020 pour soutenir les projets des jeunes qui ont une ambition de démarrer des activités génératrices de revenus. La BIJE a entamé les activités bancaires pour sa clientèle le 6 janvier 2021.

### **Le Programme d'Autonomisation Economique et d'Emploi pour les Jeunes au Burundi (PAEEJ)**

176. Le Programme d'Autonomisation Economique et d'Emploi pour les Jeunes au Burundi PAEEJ en sigle est une initiative du Gouvernement du Burundi mis en place dans l'optique de résoudre le problème épineux du chômage des jeunes y compris les jeunes filles. Ledit programme intervient dans trois composantes : (i) le renforcement des capacités des jeunes chômeurs voulant se convertir dans d'autres métiers ou dans leurs domaines de compétences en insistant surtout sur le changement de mentalité ; (ii) l'entrepreneuriat des jeunes avec pour objectif l'appui et le soutien de tous les projets sélectionnés et (iii) la création d'emploi pour tous, en particulier les jeunes chômeurs.

177. Le mode de financement s'articule autour de trois catégories. Il s'agit : (i) du financement des jeunes regroupés dans des coopératives collinaires ; (ii) du financement des jeunes ayant des projets innovants mais qui manquent de capitaux et (iii) du financement des jeunes entrepreneurs à succès dotés d'une expérience avérée mais ayant besoin de capitaux supplémentaires pour étendre ou accroître leur exploitation.

178. Le PAEEJ travaille aussi pour la composante employabilité des jeunes en facilitant l'insertion professionnelle des jeunes y compris les jeunes filles par le biais de leur placement à travers des stages de premier emploi (au moins 1000 stages par an) dans les entreprises partenaires qui acceptent d'accueillir les jeunes pour un stage de travail rémunéré de 6 à 12 mois avec un engagement de retenir au moins la moitié après une année. Les non-retenus sont appelés à monter un projet que le PAEEJ peut financer.

179. Concernant les réalisations pour la période d'avril 2021 à fin juillet 2023, le PAEEJ a déjà formé directement 9 982 jeunes et sensibilisé 81 320. Pour la composante entrepreneuriale des jeunes, 1 502 projets des coopératives collinaires ont été financés pour la

première catégorie, 654 petites et moyennes entreprises ont été financées pour la 2<sup>ème</sup> catégorie et 28 projets des jeunes entrepreneurs à succès ont été financés pour la 3<sup>ème</sup> catégorie. Pour la composante employabilité des jeunes, 2 798 emplois ont été réellement créés (189 au sein du PAEEJ et 2 028 dans les projets financés par le PAEEJ). Aussi, 4 213 emplois ont-ils été créés au sein des coopératives financées par le PAEEJ, 23 532 emplois créés par le PAEEJ ainsi que 1 906 stagiaires accordés dont 106 ont été embauchés par leurs institutions d'affectation.

180. Des mesures spécifiques ont été prises pour renforcer le programme de protection sociale pour les femmes et les filles notamment par la mise en place du Projet d'Appui aux filets sociaux productifs et emplois *cash for jobs* Merankabandi II. C'est un projet du Gouvernement dans le secteur de la protection sociale faisant suite au Projet pilote du même nom qui a été mise en œuvre avec succès dans 4 provinces du pays (Ruyigi, Gitega, Karusi et Kirundo). Il est destiné à soutenir 145 000 ménages (près d'un million de personnes) vivant en extrême pauvreté et vulnérabilité avec une stratégie de transferts monétaires directs et inconditionnels couplés à des mesures d'accompagnement visant un changement de comportement pour un investissement durable dans le capital économique et dans le capital humain. Le projet a étendu ses interventions dans les 18 provinces du pays. Les bénéficiaires sont des femmes recevant 72 mille BIF tous les deux mois pour une période de 24 mois et ayant un enfant de moins de 5 ans.

### **3.2.2. Mesures prises pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale**

181. Le Burundi a mis en place des instruments juridiques et stratégiques de protection sociale notamment : (i) le Code de protection sociale par la loi n°1/12 du mai 2020 portant Code de protection sociale ; (ii) le programme pilote d'accès aux soins et services de santé pour 14 000 personnes âgées vulnérables à travers la Carte d'Assistance Médicale ; (iii) le Code du travail par la loi n°1/11 du 24 novembre 2020 portant révision du Décret-loi n°1/037 du 7 juillet 1993 portant révision du Code du travail du Burundi ; (iv) le Statut Général des Fonctionnaires par la loi n°01/03 du 8 février 2023 portant modification de la loi n°1/28 du 23 août 2006 portant statut général des fonctionnaires ; (v) le programme pilote des Travaux Publics à Haute Intensité de la Main d'œuvre (TP-HIMO) centré sur les travaux d'entretien dans la capitale politique de Gitega où 150 femmes vulnérables effectuent ces travaux en contrepartie d'un transfert monétaire de 46 000 francs burundais par mois et par personne ;

(vi) la stratégie de financement de la santé visant la Couverture Sanitaire Universelle (CSU) en cours de finalisation ; (vii) la Politique Nationale de la Protection Sociale allant de 2024-2033 alignée au PND (2018-2027) et à la «*Vision Burundi Pays Emergent en 2040 et Pays Développé en 2060* » et (viii) l'élaboration d'une étude de faisabilité sur l'extension de la sécurité sociale aux travailleurs de l'économie informelle en 2023.

182. Le paysage de la protection sociale comprend: (i) la sécurité sociale contributive gérée par l'Institut National de la Sécurité Sociale (INSS) et l'Office National des Pensions et des Risques Professionnels (ONPR) pour les régimes des pensions et des risques professionnels ainsi que la Mutuelle de la Fonction Publique (7,3%), la Mutuelle des Entreprises du Secteur Privé (0,5%) et les Mutualités de Santé Communautaire (2%) pour le régime d'assurance maladie et la Carte d'Assistance Médicale ; (ii) l'assistance sociale aux pauvres ; (iii) la gratuité des soins de santé et des médicaments ; (iv) le soutien à l'éducation (gratuité scolaire, cantines scolaires et kits scolaires) ainsi que (v) l'assistance aux victimes des situations de choc.

### **3.2.3. Mesures prises pour améliorer les résultats en matière de santé des femmes et des filles**

183. Le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA en collaboration avec la représentation d'ENABEL, la délégation de l'Union Européenne au Burundi et le Royaume de Belgique a officiellement procédé le 10 août 2022 au lancement de la troisième phase du programme d'appui au système de santé à travers l'outil de financement basé sur la performance «*Amagara mu muryango* » financé à hauteur de 100 milliards de francs burundais. Ce programme (2020-2026) vise à contribuer à la mise en place de la couverture sanitaire universelle par l'amélioration de l'accès durable aux services de santé et de la qualité de soins en particulier en matière de santé de la reproduction, maternelle, néonatale, infantile et des adolescents. Ce programme s'inscrit pleinement dans la politique nationale de la gratuité des soins en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de cinq ans.

184. Le système de santé est renforcé à travers la présence du personnel de santé dans les zones périphériques, la participation communautaire et le partenariat public privé. Une stratégie de financement de la santé visant la Couverture Sanitaire Universelle (CSU) est en cours de finalisation. Le pays en collaboration avec ses partenaires a organisé le Dialogue de Haut Niveau sur le financement de la santé au mois de février 2024. Son objectif est d'améliorer

l'accès aux soins de santé de qualité pour tous et à moindre coût, quel que soit le revenu ou la position géographique.

185. Ainsi, le taux d'accouchements assistés par du personnel qualifié a connu une amélioration passant de 75,2% en 2018 à 77,9% en 2022. Cela indique des progrès dans l'accès aux soins obstétricaux qualifiés. Le taux de césarienne est resté relativement stable autour de 8,7% sur cette période, soulignant la nécessité de veiller à l'adéquation entre les besoins et la disponibilité de ce type d'intervention.
186. La couverture des femmes enceintes séropositives bénéficiant des services de prévention de la transmission mère-enfant (PTME) du VIH a augmenté, passant de 77% en 2018 à 81% en 2022. Bien que des progrès aient été réalisés, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre une couverture universelle.
187. En matière de santé infantile, le taux de transmission mère-enfant du VIH a connu des fluctuations, avec une baisse de 16,43% en 2018 à 7,43% en 2020, suivi d'une remontée de 12,37% en 2022. Cela souligne la nécessité de renforcer les programmes de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant. Le taux de couverture en vaccin Pentavalent 3 chez les enfants a diminué, passant de 89,8% en 2018 à 86,3% en 2022. Cela appelle à des efforts accrus pour améliorer la couverture vaccinale des enfants. Le taux d'enfants complètement vaccinés a également baissé de 77% en 2018 à 85,6% en 2022.
188. Concernant la planification familiale, l'indice de couverture de la planification familiale (PF) est resté relativement stable, autour de 33% sur la période, suggérant des résultats mitigés dans l'amélioration de l'accès à la contraception.
189. Des améliorations ont été observées dans l'accès aux soins obstétricaux qualifiés et la prévention de la transmission mère-enfant du VIH. Cependant, des défis persistent en matière de couverture vaccinale infantile et d'accès à la planification familiale. Le tableau suivant montre des progrès mitigés dans les domaines liés à la santé reproductive.

**Tableau 25 : Evolution des indicateurs d'activités curatives au cours des 5 dernières années**

Indicateurs	Année				
	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'utilisation du curatif CDS <5 ans (%)	414,7	513,2	415,6	356	363,5
Taux d'utilisation du curatif CDS >5 ans (%)	107,7	136,3	121,1	116,1	119,5
CDS - Durée moyenne de séjour (en jour)	0,44	0,41	0,07	2,3	2,3
Proportion de référence (CDS vers Hôpital) (%)	0,94	0,85	0,94	0,89	1
Taux de létalité due au paludisme dans les CDS (%)	0,01	0,006	0,002	0,001	0,001
Taux de létalité liée au paludisme parmi les cas hospitalisés (%)	1,3	0,97	1,1	0,79	0,74
Proportion de cas de paludisme simple confirmés ayant reçu un traitement antipaludique conformément à la politique nationale dans les FOSA (%)	95,8	96,6	92,2	97,7	98,1
Proportion de cas suspect de paludisme soumis à un test parasitologie dans les FOSA (%)	99,9	99,9	99,9	100	99,9
Pourcentage de femmes ayant reçu 3 doses ou plus de TPIg (%)	61,9	61,2	57	50,5	58,8

Source : DSNIS\_DHIS2

190. Une analyse approfondie du tableau montre un accent particulier sur les indicateurs liés aux soins de santé primaires et à la santé reproductive. Pour les soins de santé primaires, le taux d'utilisation du curatif CDS chez les moins de 5 ans a diminué de manière significative, passant de 414,7% en 2018 à 363,5% en 2022. Cela indique une amélioration des activités de promotion et de prévention de la santé dans la communauté pour cette tranche d'âge. Le taux d'utilisation du curatif CDS chez les enfants de 5 ans et plus a également progressé, atteignant 119,5% en 2022 à 107,7% en 2018. Cela reflète une meilleure accessibilité aux services de santé primaire pour l'ensemble de la population. La durée moyenne de séjour dans les CDS est restée stable à 2,3 jours sur toute la période. Le taux de létalité due au paludisme dans les CDS a diminué, passant de 0,01% en 2018 à 0,001% en 2022, indiquant une amélioration de la prise en charge du paludisme.

191. Pour ce qui est de la santé reproductive, le taux de proportion de référence (CDS vers Hôpital) a augmenté, passant de 0,94% en 2018 à 1% en 2022, suggérant un meilleur accès aux soins de santé de niveau supérieur. La proportion de cas de paludisme simple confirmés ayant reçu un traitement antipaludique conformément à la politique nationale dans les FOSA est restée élevée, autour de 98% sur cette période. La proportion des femmes enceintes ayant reçu au moins 3 doses de TPIg (traitement préventif intermittent) a diminué, passant de 61,9% en 2018 à 58,8% en 2022.

**Tableau 26 : Evolution des indicateurs d'activités préventives chez l'enfant au cours des 5 dernières années**

Indicateurs	Valeur de l'année				
	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'utilisation de la surveillance infantile chez les enfants de 0-23 mois (%)	264,4	119,5	118,9	104,3	106,8
Taux de couverture en BCG (%)	80,3	87,7	82,2	72,3	70,8
Taux de couverture en VAPolio3 (%)	89,8	103	95,7	87,4	86,3
Taux de couverture en Pentavalent3 (%)	89,8	103,1	98,2	87	86,3
Taux de couverture en VAPneumo3 (%)	89,8	103	98,1	87,3	86,3
Taux de couverture en VARota1 (%)	96,7	107,6	102	89,5	89,5
Taux de couverture en VARota2 (%)	92,8	105,3	100	88,1	87,8
Taux de couverture en VAR1 (%)	86,2	97,1	97,5	86,4	83,2
Taux de couverture en VAR2 ou RR2 (%)	77	78	86	79,6	85,6
Pourcentage des enfants complètement vaccinés (%)	76,8	79,8	88	79	85,2
Taux d'abandon global (%)	27,8	30,6	18,4	16,5	7,9
Taux d'abandon spécifique VAPolio (%)	7,3	4,4	3,5	2,5	3,9
Taux d'abandon spécifique Pentavalent (%)	7,3	4,3	3,7	2,5	3,9
Taux d'abandon spécifique VAPneumo (%)	7,3	4,4	3,7	2,5	3,9
Taux de couverture en MILDA lors de la vaccination des enfants (%)	86,7	87,7	81,8	78,9	80,1
Taux de couverture en VitA1 chez les enfants de 6-11 mois (%)	17,6	15	11,2	8	12,1
Taux de couverture en VitA1 chez les enfants de 12-59 mois (%)	1,8	2,1	1,4	0,66	2
Taux de couverture en Vit A2 chez les enfants de 12-59 mois (%)	4,3	3,7	2,4	1,5	2,4
Taux de couverture en Vit A chez les enfants de 6-59 mois (%)	87,7	89,6	92,3	85,8	69,17

Source : DSNIS\_DHS2

192. En matière de suivi et de surveillance, le taux d'utilisation de la surveillance infantile chez les enfants de 0-23 mois a connu une baisse importante, passant de 264,4% en 2018 à 106,8% en 2022.

193. Par ailleurs, il y a eu des abandons de vaccins. Ainsi, le taux d'abandon global spécifique au VAPolio et au Pentavalent ont diminué, passant respectivement de 27,8% à 7,9% et de 7,3% à 3,9%. Cela témoigne une meilleure rétention des enfants dans le programme de vaccination.

194. En outre, le taux de couverture en MILDA (moustiquaires imprégnées d'insecticide à longue durée d'action) lors de la vaccination des enfants a progressé, atteignant 80,1% en 2022. Cela reflète des efforts pour intégrer la prévention du paludisme aux activités de vaccination. Les taux de couverture en Vita A chez les enfants de différentes tranches d'âge ont connu des évolutions mitigées, nécessitant un suivi attentif de la supplémentation en vitamine A.

195. Le tableau ci-dessous porte sur l'évolution des indicateurs d'activités préventives chez la femme au Burundi avec un accent particulier sur les indicateurs les plus pertinents.

**Tableau 27 : Evolution des indicateurs d'activités préventives chez la femme au Burundi**

Indicateurs	Valeur de l'année				
	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'utilisation de la CPN1 (%)	88,6	95,5	89,07	79,5	80,6
Taux d'utilisation de la CPN1 précoce (%)	42	54	51	46	46
Taux d'utilisation de la CPN2 (%)	78,8	81,2	81,1	68	69,2
Taux d'utilisation de la CPN3 (%)	59,2	65	64,6	56,8	57,1
Taux d'utilisation de la CPN4 (%)	40,5	42,3	40,7	35,9	36,1
La proportion des premières visites prénatale CPN1 au 1erTrimestre de la grossesse (%)	45	57,2	57,4	57,8	57,2
Taux de couverture en Td chez la femme enceinte (%)	81,5	83,4	75,4	62,1	60,3
Taux de couverture en Td2-5 chez la femme enceinte (%)	55,5	54,6	46	37,8	36,9
Taux de couverture en MIILDA chez la femme lors des premières visites prénatales (%)	80,3	82,7	76,2	69,1	78
Taux de couverture en Albendazole chez la femme lors des premières visites prénatales (SSME) (%)	79,70	73,30	81,6	46,9	DND
Taux d'accouchement dans les formations sanitaires (CDS + Hôpitaux) par du personnel qualifié (%)	86,2	98,7	87,4	76,5	77,9
Proportion des morts nés dans les CDS (%)	2,31	2,02	1,8	0,7	0,7
Proportion des morts nés dans les Hôpitaux (%)	3,61	3,60	3,43	3,3	2,7
Proportion des naissances vivantes à terme <2500g à la naissance (CDS+Hôpitaux) (%)	2,58	4,80	5,2	4,5	4,8
Taux d'utilisation de la CPON 1 (%)	67	77,2	72,4	58,1	85
Taux couverture CPoN dans les 15 jours après accouchement (%)	45,50	64,4	60,9	61,3	85

Source : DSNIS\_DHIS2

196. Pour les soins prénatals, le taux d'utilisation de la CPN1 (première consultation prénatale) a diminué, passant de 88,6% en 2018 à 80,6% en 2022. La proportion des premières visites prénatales CPN1 au 1<sup>er</sup> trimestre de grossesse est restée relativement stable (autour de 57% sur la même période). Le taux de couverture en Td (vaccination antitétanique) chez les femmes enceintes a diminué, passant de 81,5% à 60,3%.
197. En ce qui concerne la planification familiale, le taux d'utilisation de la CPN2 (deuxième consultation prénatale) a diminué, de 78,8% à 69,2%, soulignant des défis dans le suivi de la grossesse. Le taux d'utilisation de la CPN4 (quatrième consultation prénatale) a également baissé de 40,5% à 36,1%.
198. En matière de prévention du paludisme, le taux de couverture en MIILDA (moustiquaires imprégnées d'insecticide à longue durée d'action) lors des premières visites prénatales a diminué, passant de 80,3% à 78%. Le taux de couverture en Albendazole (traitement antiparasitaire) lors des premières visites prénatales a baissé, de 79,7% à 46,9%.
199. Pour ce qui est de la qualité des soins, le taux d'accouchements dans les formations sanitaires (CDS + Hôpitaux) par le personnel qualifié a diminué, passant de 86,2% à 77,9%. La proportion des naissances vivantes à terme <2500g à la naissance est restée relativement stable, autour de 4,8%.
200. Pour ce qui est des infrastructures, le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre des infrastructures sanitaires au Burundi, avec un accent particulier sur les indicateurs liés aux soins de santé primaire.

**Tableau 28 : L'évolution du nombre des infrastructures sanitaires au cours de 5 dernières années**

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de Centres de Santé Public	614	644	658	669	646
Nombre de Centres de Santé Confessionnel	141	140	144	147	142
Nombre de Centres de Santé Associatif	40	40	40	41	41
Nombre de Centres de Santé Privé	325	395	340	348	342
<b>Total des Centres de Santé</b>	<b>1120</b>	<b>1219</b>	<b>1182</b>	<b>1205</b>	<b>1171</b>
Nombre des Hôpitaux publics – Communautaire	0	5	5	5	2
Nombre des Hôpitaux publics – Communaux	ND	ND	ND	ND	37
Nombre des Hôpitaux publics – de District	41	42	42	42	42
Nombre des Hôpitaux publics – Régionaux	4	4	4	4	4
Nombre des Hôpitaux publics – De référence national	6	6	6	6	6
<b>Total des Hôpitaux publics</b>	<b>51</b>	<b>57</b>	<b>57</b>	<b>57</b>	<b>91</b>
Nombre de Hôpital/Clinic/CM confessionnel	15	24	22	24	31
Nombre de Hôpital/Clinic/CM privé	42	58	69	92	110
Nombre de Hôpital/Clinic/CM associatif	1	1	1	2	0
Nombre Total Hôpital/Clinic/CM prive, associatif et confessionnel	58	83	92	118	141
Centre pour Handicapés	0	7	7	8	8
<b>Total FOSA</b>	<b>1229</b>	<b>1366</b>	<b>1338</b>	<b>1388</b>	<b>1411</b>

Source : DSNIS\_DHIS2

201. Ainsi, dans le domaine de soins de santé primaire, le nombre total des Centres de Santé a augmenté de manière significative, passant de 1120 en 2018 à 1171 en 2022. Parmi ces Centres de Santé, il y a lieu de constater une nette progression du nombre de Centres de Santé Publics, de 614 à 646 sur la même période. Le nombre de Centres de Santé Confessionnels est resté relativement stable, autour de 140-147. Le nombre de Centres de Santé Associatifs et Privés a également été maintenu, à 40-41 et 325-348 respectivement.

202. Dans le domaine des soins spécialisés, le nombre total des Hôpitaux publics a connu une légère augmentation, passant de 51 à 91 sur cette période. Parmi ces Hôpitaux publics, une augmentation des Hôpitaux Communautaires est observée, de 0 à 2, ainsi que des hôpitaux régionaux, restés stables à 4. Le nombre d'hôpitaux/cliniques privés, confessionnels et associatifs a également progressé, passant de 58 à 141.

### **3.2.4. Mesures prises pour améliorer les résultats de l'éducation et les compétences des femmes et des filles, notamment dans les secteurs où elles sont sous-représentées**

203. Des mesures ont été prises pour augmenter l'accès des filles à l'éducation scolaire et académique. Il s'agit notamment de: (i) l'intégration de la dimension de l'équité genre en Education par l'élaboration du Plan National de Développement 2018-2027 révisé en 2023 pour l'aligner à la «*Vision Burundi Pays Emergent en 2040 et Pays Développé en 2060*»; (ii) la poursuite de la gratuité de l'enseignement au niveau des 4 premiers cycles; (iii) l'élaboration du Plan Sectoriel de l'Education (2022-2030) dont l'un des programmes prioritaires est l'amélioration de l'accès et de l'équité à l'éducation; (iv) la politique enseignante au Burundi 2020-2030 et la Stratégie de Développement du Système

d'Information pour la Gestion de l'Education (SDSIGE) ; (v) la mise en place d'une cellule chargée de l'éducation inclusive pour une prise en compte de tous les groupes vulnérables dont les filles handicapées ; (vi) la poursuite de la réintégration à l'école des élèves filles mères ; (vii) la refonte des curricula et de l'éradication des stéréotypes de genre dans les manuels scolaires et autres supports pédagogiques ; (viii) l'organisation chaque année de la campagne « *Back to school* » ; (ix) l'instauration des cantines scolaires dans les 3 premiers cycles de l'enseignement fondamental et (x) l'accès aux écoles à régime d'internat pour des élèves Batwa dont les jeunes filles ayant réussi au concours national.

204. Le Gouvernement du Burundi a mis en place un Programme National d'Alimentation Scolaire (PNAS) dans les 3 premiers cycles de l'enseignement fondamental, ce qui a permis de réduire le nombre d'abandons scolaires. Les cantines scolaires contribuent à la dissuasion des parents de marier leurs filles en âge précoce et réduire les grossesses précoces. Les repas scolaires renforcent l'autonomie des filles. Le budget général de l'Etat 2023-2024 prévoit une enveloppe de 12,7 milliards de francs burundais pour ce programme d'alimentation des enfants à l'école contre 4 milliards depuis 2008, soit une augmentation de 164%. Plus de 670 000 écoliers sont actuellement nourris dans 861 écoles. En plus de la contribution du Gouvernement, différents partenaires au développement soutiennent ce programme. C'est le cas notamment du projet « *Twige neza* » financé par le Partenariat Mondial pour l'Education à travers l'Agence Française de Développement. A travers ce programme, le Gouvernement burundais projette d'atteindre une couverture universelle en alimentation scolaire à l'horizon 2032.

205. Le Burundi a aussi pris des mesures pour inciter les filles à fréquenter les filières scientifiques à l'enseignement supérieur notamment l'octroi des chambres dans les homes à l'Université du Burundi. Depuis 2022, des prix ont été offerts aux filles qui se sont distinguées. Il y a eu une augmentation des filles dans les départements notamment de mathématiques, de chimie et de physique. Le taux de fréquentation des filles dans les filières scientifiques est de 19%. Pour encourager les filles à affronter les filières scientifiques et technologiques porteuses d'avenir et/ou innovantes, le Ministère en charge du genre en collaboration avec le Ministère en charge de l'Éducation organise annuellement des réunions de sensibilisation des filles finalistes pour qu'elles embrassent ces filières.

206. Plusieurs mesures ont été prises pour encourager l'accès et la rétention des filles à l'école. D'une part, les filles performantes sont reconnues et récompensées, ce qui constitue un puissant incitatif à la poursuite de leurs études. D'autre part, l'encouragement des filles à choisir une gamme complète de matières, y compris celles liées aux sciences, à la technologie et aux mathématiques (SMT) est également une initiative importante, avec une proportion de 59,4%. Cela témoigne de l'importance de briser les stéréotypes de genre en matière de choix de matières des filières.
207. Il y a lieu de signaler la mesure de promotion de la scolarisation des enfants Batwa dont les filles qui concerne l'admission aux écoles à régime d'internat de tous les élèves Batwa qui ont réussi le concours national et la poursuite de la mise en application de la mesure en rapport avec l'interdiction d'exiger les frais de scolarité aux écoles à régime d'internat aux élèves Batwa et la réintégration des filles-mères à l'école. L'ensemble de ces mesures vise à créer un environnement éducatif plus équitable et inclusif pour les filles.
208. Des progrès considérables ont été enregistrés dans la scolarisation des filles et des garçons comme le montrent ces tableaux d'indice de parité filles/garçons au niveau préscolaire, fondamental, post-fondamental et ainsi que l'évolution des effectifs au niveau de l'enseignement supérieur.

**Tableau 29: Données globales au 15 novembre 2021**

Année	Nombre d'écoles	Salles de classe	Elèves			Enseignants		
			F	M	F+M	F	M	F+M
<b>Préscolaire</b>								
2019	1142	1457	36217	35606	71823	885	82	967
2020	1261	1581	42258	40803	83061	949	100	1049
2021	1350	1743	45637	45078	90715	892	74	966
<b>Fondamental</b>								
2019	4091	35214	1280400	1244723	2525123	25298	23927	49225
2020	4093	35745	1319003	1279771	2598774	26249	25194	51443
2021	4168	36892	1358884	1319036	2677920	26384	25331	51715
<b>Post-fondamental général et pédagogique</b>								
2019	989	7696	155458	128793	284251	2307	8575	10882
2020	959	7388	139959	112559	252518	2341	9196	11537
2021	974	9053	144797	108845	253910	2313	9076	11389
<b>Post-fondamental technique</b>								
2019	103	735	14019	18180	32199	283	922	1205
2020	114	805	14299	18843	33142	299	1053	1352
2021	115	799	15416	19079	34495	287	1031	1518
<b>Enseignement des métiers et formation professionnelle</b>								
2019	211	614	2954	2899	5853	322	540	862
2020	209	565	3213	2768	5981	311	524	835
2021	207	478	3285	3696	6981	383	672	1055

**Source : ONUfemmes, Profil d'égalité de genre, Edition 2023**

211. L'analyse des tableaux ci-dessus révèle que l'écart entre les filles et les garçons préjudiciable aux filles se comble. Au niveau du préscolaire, les filles représentent 50,2% et les garçons 49,8%. Au niveau du fondamental public, les filles représentent 50,8% et les garçons 49,2%, contre 50,1% pour les filles et 49,9% dans le fondamental privé. Pour tout le fondamental, on enregistre 50,8% de filles contre 49,2% de garçons. Au niveau du post fondamental général et pédagogique, les effectifs des filles comptent 57,6% et ceux des garçons 42,4%. Au niveau du post-fondamental technique, les filles représentent 49,4% et les garçons 50,6%. Au niveau de l'enseignement des métiers et de la formation professionnelle, on enregistre 48,9% de filles et 51,1% de garçons. Au niveau de tout le fondamental, la parité

est presque effective. L'indice de parité dépasse légèrement 1 en faveur des filles. Au niveau technique A2 et à celui de l'enseignement des métiers, le nombre de filles est de loin inférieur à celui des garçons, respectivement 44,6 % contre 55,3% et 36,5% contre 41,1%. De même, les filières scientifiques enregistrent très peu de filles par rapport aux garçons<sup>27</sup>.

212. Les progrès enregistrés dans ces paliers sont dus aux différentes mesures prises par le Gouvernement notamment la réintégration des fille-mères à l'école (ordonnance n°610 /654 du 7 juillet 2021, article 2, alinéa 1) et la mise en place des tantes et pères écoles, réduisant ainsi les grossesses non désirées et les abandons scolaires<sup>28</sup>.

**Tableau 30 : Evolution des données dans l'enseignement supérieur (2019-2022)**

Année	Sexe	Etudiants	Abandons	Redoublants	Boursiers/pre-Boursiers	Etrangers	Enseignants	Diplômés
2019/2020	F	21241	651	378	0	547	530	7739
	F+M	51136	1541	1853	0	1971	4303	17843
2020/2021	F	27732	768	826	3342	1269	nd	nd
	F+M	63428	1919	2651	13045	4677	nd	nd
2021/2022	F	28817	517	397	10414	1784	502	9571
	F+M	65326	1081	879	16005	5985	4122	21768

Source : ONUfemmes, Profil d'égalité de genre, Edition 2023

**Tableau 31: Pourcentage des effectifs des étudiants du cycle universitaire de 2019 à 2022**

Année académique	Effectif Féminins	Effectif Masculins	Total	%Féminins	%Masculins
2019/2020	21241	29895	51136	41,5%	58,5%
2020/2021	27732	35696	63428	43,7%	56,3%
2021/2022	28817	36509	65326	41,1%	59%

Source : ONUfemmes, Profil d'égalité de genre, Edition 2023

213. L'analyse de ce tableau indique d'une part que l'enrôlement des étudiants est satisfaisant car il dépasse les 50% et que d'autre part celui des étudiantes restent en deçà des 50%.

<sup>27</sup>ONUfemmes, Profil d'égalité de genre, Edition 2023, page 74

<sup>28</sup> Idem

214. L'analyse des autres données statistiques renseigne sur les éléments des inégalités suivants : (i) au niveau du baccalauréat à l'Université du Burundi, les étudiantes représentent 28%; (ii) aucune filière académique et /ou professionnelle de l'Université du Burundi n'affiche des effectifs de filles supérieurs aux effectifs des garçons ; (iii) au niveau du Master à l'Université du Burundi, les étudiantes représentent 16,4% ; (iv) au niveau de l'École Normale Supérieure, les étudiantes représentent 23,1% ; (v) au niveau de l'Institut National de Santé Publique, les étudiantes représentent 43,7%; (vi) au niveau de l'Institut Supérieur des Cadres Militaires, les étudiantes représentent 7,9%; (vii) au niveau de l'École Nationale d'Administration, les étudiantes représentent 37,4%; (viii) au niveau de l'Institut Supérieur de la Gestion des Entreprises (ISGE), les étudiantes représentent 33,9%; (ix) au niveau d'Institut Supérieur de Police (ISP), les étudiantes représentent 8,2%.

### **3.2.5. Mesures prises pour garantir la reprise économique au lendemain de la pandémie de COVID-19 en tenant compte des disparités entre les sexes sur le plan de la pauvreté, de l'emploi, de la protection sociale, de l'éducation et/ou de la santé, que la pandémie a exacerbées**

215. Les mesures fiscales et économiques mises en place pour garantir la reprise économique au lendemain de la pandémie de COVID-19 sont<sup>29</sup> : (i) adopter une politique monétaire accommodante à travers la baisse du taux de refinancement et le rachat des créances bancaires devenues irrécouvrables à cause des effets directs ou indirects de la pandémie ; (ii) éviter les dépassements de dépenses et considérer les options stratégiques possibles pour financer le déficit budgétaire croissant tout en négociant un éventuel allègement de la dette ; (iii) accorder une aide directe aux entreprises ayant particulièrement souffert des effets des mesures antiCOVID-19 prises par le Burundi ou les pays partenaires : il s'agit notamment du secteur HORECA (hôtels, restaurants, cabarets), du transport international ainsi que les PME ; (iv) explorer des partenariats pour appuyer la mobilisation des ressources en engageant un dialogue constructif avec les partenaires au développement pour stabiliser le cadre macroéconomique et soutenir la relance économique afin d'accéder à plus d'appuis extérieurs ; (v) intensifier l'exploitation minière et de la coopération économique et financière internationale et les entrées des transferts des migrants pour contribuer à atténuer le déficit du compte courant.

---

<sup>29</sup>Analyse rapide de l'impact socio-économique de la pandémie covid-19 sur l'enfance au Burundi, Une collaboration entre le CURDES et l'UNICEF Burundi Bujumbura, Mai 2020

### 3.3. Éradication de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes

#### Domaines critiques :

D. La violence à l'égard des femmes

I. Les droits fondamentaux des femmes

J. Les femmes et les médias

L. La petite fille

#### 3.3.1. Formes de violence fondée sur le genre qui ont fait l'objet de mesures prioritaires dans les contextes spécifiques suivants :

216. Les violences basées sur le genre sont la manifestation de rapports de force et de pouvoir historiquement inégaux entre les hommes et les femmes. Au Burundi, les inégalités en ce qui concerne le genre tirent leurs origines dans les perceptions sociales et idéologiques défavorables à l'égalité entre l'homme et la femme, l'insuffisance de la prise en compte du genre dans les programmes sectoriels et les rapports sociaux stéréotypés en raison de la persistance des préjugés socioculturels portant préjudice aux femmes. Ainsi, au cours de l'année 2021, 14 926 cas de VSBG (2 372 hommes contre 12 554 femmes)<sup>30</sup> ont été enregistrés.

217. Les manifestations de ces violations des droits de la femme sont diversifiées. Elles peuvent être sexuelles, physiques, morales, médicales (transmission VIH), psychologiques, sociales et économiques et les femmes en sont les principales victimes<sup>31</sup>. Le Gouvernement du Burundi est préoccupé par ce phénomène. Ainsi un arsenal juridique important a été mis en place en plus des instruments internationaux des droits de l'homme ratifiés par le Burundi et des textes nationaux de lutte contre les VSBG ont été promulgués.

<sup>30</sup> République du Burundi, Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, Annuaire statistique, édition 2021

<sup>31</sup> République du Burundi, Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, Politique Nationale Genre au Burundi, 2012-2025, juillet 2012, p.16

**Tableau 32 : Répartition de personnes adultes survivantes des VSBG selon le type de violence subi**

Types de Violences	Sexe	2019	2020	2021	2022	2023
Sexuelles	F	84	80	120	81	81
	M	7	7	11	4	2
Physiques	F	177	251	207	222	324
	M	17	36	14	19	23
Socio-économiques	F	83	84	61	113	147
	M	12	14	5	12	11
Psychologiques ou Morales	F	140	179	132	94	194
	M	32	63	40	26	32

Source : Centre Humura de Gitega

**Tableau 33 : Répartition des enfants survivants des VSBG selon le type de violence subi**

Types de Violences	Sexe	2019	2020	2021	2022	2023
Sexuelles	F	124	128	97	128	124
	M	3	4	3	3	10
Physiques	F	13	7	9	8	12
	M	4	3	2	5	6
Socio-économiques	F	3	2	0	1	1
	M	0	0	0	0	2
Psychologiques ou Morales	F	8	7	3	3	6
	M	1	3	0	1	2

Source : Centre Humura de Gitega

218. Des structures spécialisées pour la prévention et la répression des Violences Sexuelles et celles Basées sur le Genre ont été créées. Un centre Humura de Gitega créé en 2012 et trois centres de prise en charge intégrés (Cibitoke, Makamba et Muyinga) sont opérationnels depuis 2017, tandis qu'un autre centre de prise en charge holistique dénommé centre Humura de Rumonge a été créé en 2020 et il est opérationnel.

219. Les interventions stratégiques en cours sont les suivantes: (i) la création et l'appui opérationnel et technique aux 5 centres de prise en charge holistique des victimes ou des survivantes des VSBG dans 5 provinces ; (ii) l'opérationnalisation effective des chambres et sections spécialisées des Cours et Tribunaux qui traitent des dossiers relatifs aux VSBG dans 14 provinces du pays et (iii) la mise en place d'un système de coordination et de collecte des données en matière des violences basées sur le genre.

220. Un certain nombre de mécanismes aussi bien institutionnels qu'administratifs est initié pour mettre en application les orientations stratégiques élaborées. Sur le plan institutionnel, la volonté du Gouvernement pour promouvoir la prise en compte des questions du genre en général et pour lutter contre les VSBG se traduit à travers un département ministériel en charge de cette thématique avec une Direction Générale de la Promotion de la Femme et de l'Égalité du Genre.

221. D'autres institutions et d'autres mesures ont été prises par divers départements ministériels pour renforcer la lutte contre les VSBG : (i) l'opérationnalisation des chambres et des sections spécialisées<sup>32</sup> par le Ministère de la Justice au niveau des Tribunaux de grandes instances, des Cours d'Appel et des parquets respectifs en charge du traitement des dossiers relatifs aux VSBG ; (ii) la nomination des points focaux genre dans tous les commissariats de police ; (iii) l'organisation des audiences spéciales sur les dossiers VSBG et la sensibilisation des magistrats ; (iv) l'instauration des fardes de couleur distinctive des dossiers judiciaires de VSBG pour les distinguer des autres ; (v) la création d'une unité de protection des victimes et des témoins au Ministère de la Justice ; (vi) l'instauration d'un logiciel de traitement des dossiers relatifs aux VSBG au niveau du ministère de la Justice ; (vii) l'élaboration des modules de formations des formateurs sur les VSBG où 50 militaires ont été formés au sein de la Force de Défense Nationale ; (viii) l'organisation des campagnes « *Zéro grossesse* » en milieu scolaire ; (ix) l'octroi des équipements et des outils de sensibilisation des jeunes sur la lutte contre les grossesses non désirées, les vagabondages sexuels ; (x) la mise en place des comités des parents-enseignants pour un environnement scolaire favorable et équitable ; (xi) l'instauration du système d'alerte rapide dans la lutte contre les VSBG en utilisant et en envoyant des messages d'alerte rapide par téléphone ; (xii) la mise en place par l'ordonnance n°225.01/36 du 25 janvier 2019 du centre d'excellence sur la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) ; (xiii) l'organisation chaque année des vastes campagnes de lutte contre les violences faites aux femmes pendant les 16 jours d'activisme et (xiv) la création des centres intégrés de lutte contre les VSBG à Cibitoke, à Muyinga, à Makamba, à Rumonge (Centre Humura), à Gitega (centre Humura), à Bujumbura (centre Seruka).

---

<sup>32</sup> L'ordonnance n°550/1622 du 19/11/2013, portant mission, composition et fonctionnement des chambres spécialisées pour mineurs et victimes de violences sexuelles au Burundi

222. Parmi les approches communautaires socio-centrées, l'Approche Psychosociale Communautaire-APC «*Guérir ensemble*» est une réponse la plus inclusive aux problématiques multiples liées aux violences basées sur le genre (stigmatisation de la victime, exclusion sociale, abandon de l'enfant, etc.) qu'une approche uniquement intégrée ou individuelle ne peut toucher en profondeur. Elle tient compte non seulement des victimes, mais également de leur communauté et de leur famille. L'approche mise sur les ressources collectives d'auto-prise en charge pour transformer les communautés blessées en communautés actives et solidaires. Le trauma et toute autre blessure de la vie ne sont pas attribués à des personnes individuellement mais à des communautés considérées comme des entités actives, dotées de ressources propres et particulièrement efficaces. C'est une approche qui se combine convenablement avec plusieurs approches communautaires de relèvement socioéconomique et de transformation de normes sociales inégalitaires et de promotion des droits humains.

**Tableau 34: Nombre d'hommes, de femmes, de filles et de garçons victimes de VSBG de 2019 à 2022**

	2019	2020	2021	2022
M	1743	2639	2372	2898
F	11390	12650	12554	14481
T	13133	15289	14926	17379

Source : Profil d'égalité de genre, Edition 2023, p.39

223. Le Gouvernement du Burundi a mis en place un organe national de coordination de toutes les activités en rapport avec la traite de la personne y compris la traite des femmes et des filles. Il s'agit de la Commission de Concertation et de Suivi sur la Prévention et la Répression de la traite des personnes en 2022. Il y a lieu de signaler aussi la création du (i) Département en charge de l'emploi des migrants en 2021 au Ministère en charge des affaires étrangères ; (ii) la Direction de la migration et de la main d'œuvre au Ministère en charge du travail ; (iii) le prolongement des heures de travail pour la ligne d'assistance aux enfants en difficultés au Ministère en charge de la protection de l'enfant (de 15 heures 30 à 20 heures) ; (iv) l'élaboration et l'opérationnalisation des procédures opérationnelles standard pour combattre la traite des personnes (SOP); (v) la mise en place des points focaux communautaires qui facilitent des sensibilisations de la population à la base sur la traite des personnes ; (vi) la mise en place d'un Comité interministériel de coordination et de suivi des

agences de recrutement des travailleurs migrants ; (vii) la mise en place des points focaux de police au niveau des provinces du pays ; (viii) l'installation d'un système de gestion des frontières : BBMS-INKINZO ; (ix) la formation de 119 assistants sociaux , de 5 psychologues des centres de prise en charge intégrés sur les procédures opérationnelles standards ; (x) la formation de 19 représentants des agences de recrutement sur le recrutement éthique et la lutte contre la traite des personnes ; (xi) la formation de 130 leaders communautaires dans 8 provinces pilotes (Bujumbura, Cibitoke, Rumonge, Makamba, Rutana, Cankuzo, Karusi et Muyinga) sur la prévention de la traite, de la protection et de l'assistance des victimes ou présumées victimes ; (xii) la formation de 100 magistrats et avocats (59 hommes et 41 femmes) sur le cadre légal applicable sur la traite des personnes; (xiii) la formation de 149 agents des migrations dont 23 officiers de police, 49 sous-officiers et 77 hommes de troupe sur la traite des personnes et trafic illicite des migrants.

224. Dans le but d'améliorer la sécurité humaine et la protection des migrants travailleurs à l'étranger, le Gouvernement du Burundi a conclu différents accords bilatéraux en matière de la migration de la main d'œuvre avec le Royaume d'Arabie Saoudite le 03 octobre 2021, et le Qatar le 7 mars 2023. Le premier accord a été ratifié par le Gouvernement après approbation du parlement en mai 2022. Une ordonnance conjointe du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement et celui de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi a été signée le 7 juillet 2022 dans le cadre de la mise en application de ces accords.

### **3.3.2. Mesures de lutte contre les violences que le Burundi a donné la priorité**

225. La Constitution du Burundi en son article 13 continue de garantir l'égalité et la non-discrimination de tous les burundais. La loi n°1/09 du 11 mai 2018 portant modification du Code de procédure pénale prend toujours en compte l'aspect genre dans les actes d'enquête et d'instruction aux termes des articles 32, alinéa 3 et 4. La loi n°1/013 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre et le Code des personnes et de la famille sont en cours de révision. +

226. En vue d'assurer un traitement adéquat des dossiers des VSBG, le Gouvernement a pris différentes mesures pour faire face à toutes ces formes de violences. A cet égard, (i) des sections et des chambres spécialisés ont été créés respectivement dans les parquets, les TGI et les CA conformément à l'article 416 du CPP ; (ii) l'organisation des audiences spéciales sur les dossiers des VSBG et la sensibilisation des magistrats dans la répression de ce crime ayant permis un traitement rapide de ces dossiers et une réduction des cas de VSBG passant

de 21 216 en 2017 à 14 852 en 2021 ; (iii) et l'instauration des fardes de couleur distinctive pour les dossiers de VSBG afin de les distinguer des autres dossiers ; (iv) la mise en place d'un Département de Prévention des VSBG et de prise en charge holistique des victimes en 2020 au MSNASDPHG et (v) la création d'un centre d'excellence de lutte contre les violences sexuelles et celles basées sur le genre dans ce même Ministère.

227. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration et de la Plateforme d'Actions de Beijing dont le quatrième domaine prioritaire est dédié à la lutte contre les violences à l'égard de la femme, le Burundi a élaboré ; (i) le Plan d'Actions National de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité ( 2017-2021) révisé pour la période 2022-2027 ; (ii) le Plan d'Actions National de mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les VSBG (2022-2027) ; (iii) le Plan d'Actions 2017-2021 révisé pour une période 2022-2027 de la Politique Nationale Genre 2012-2025 ; (iv) la Stratégie Sectorielle de lutte contre les VSBG de la Police Nationale du Burundi 2019-2022 et (v) l'actualisation du Plan Stratégique National de lutte contre les VSBG pour une période 2024-2028.

228. En vue d'améliorer l'accès des femmes à la justice, le Gouvernement du Burundi a pris les mesures suivantes : (i) la décentralisation de l'unité de Police des Mineurs et de Protection des Mœurs en charge de la lutte contre les VSBG dans d'autres provinces du pays à partir de son siège situé à Bujumbura ; (ii) la mise en place de douze cliniques juridiques ; (iii) l'organisation d'audiences itinérantes pour diminuer les arriérés de justice pour les cas des VSBG. C'est ainsi qu'en 2021, sur 4 487 dossiers traités, 57% ont été clôturés contre 43% restés pendants. En 2022, sur 2 664 dossiers traités, 50% ont été clôturés.

229. En outre, le Burundi a poursuivi la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'aide légale dans l'optique de contribuer à l'amélioration de l'accès à la justice par la population en général et par les personnes et les groupes vulnérables en particulier. Ainsi, plus de 8 532 personnes vulnérables et défavorisées dont 3 620 femmes, 417 personnes vivant avec handicap et 321 Batwa ont bénéficié des services d'assistance judiciaire et juridique gratuits des avocats pour faire prévaloir leurs droits en justice.

230. Dans la même perspective, 800 mineurs dont les petites filles en conflit avec la loi ont bénéficié des services d'assistance judiciaire des avocats et jouissent de bonnes conditions de détention dans des centres de rééducation et de réadaptation. Par ailleurs, plus de 59 000 personnes dont 31 000 femmes ont été touchées par les séances d'information et de

sensibilisation sur leurs droits, les procédures judiciaires, et ont participé aux revues citoyennes.

### **3.3.3. Stratégies de prévention de la violence fondée sur le genre**

231. Le Burundi a adopté et évalué des stratégies nationales de prévention des violences basées sur le genre notamment : (i) le Plan Stratégique Nationale de lutte contre les VSBG (2018-2022) était bâti sur quatre axes : la prévention contre les VSBG, la protection et la lutte contre l'impunité, la prise en charge holistique et multisectorielle des survivants des VSBG et la coordination, suivi-évaluation et communication ; (ii) le Plan d'Action National de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU (2017-2021) était bâti sur six axes dont deux en rapport avec la prévention des violences basées sur le genre, il s'agit des axes 3 et 4 : le renforcement du cadre légal en vue de la prévention des conflits et des violences à l'encontre des femmes et des filles et la protection des droits et prise en charge des victimes des VSBG ; (iii) le Plan d'Actions National de mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les VSBG (2022-2027) s'articule autour de trois principaux thèmes, à savoir : prévenir les violences sexuelles et basées sur le Genre, mettre fin à l'impunité et assister les victimes et rescapés des VSBG ; (iv) le Plan d'Actions 2017-2021 révisé pour une période 2022-2027 de la Politique Nationale Genre 2012-2025 comprend 6 axes dont l'axe 4 concerne la promotion de l'exercice équitable des droits et des devoirs des femmes et des hommes avec un accent particulier sur l'équité, l'égalité de genre et à la lutte contre les VSBG.

### **3.3.4. Mesures prises pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre commise au moyen de technologies**

232. Pour prévenir et combattre les violences basées sur le genre commises au moyen des technologies, le Burundi a mis en place la loi n°1/10 du 16 mars 2022 portant prévention et répression de la cybercriminalité au Burundi. Le nombre de plaintes de cyber-crimes enregistrées au Commissariat Général de la Police Judiciaire a augmenté d'à peu près six fois de 2018 à 2021. Il est passé de 1 373 en 2018 à 6 123 en 2019, de 6 894 en 2020 à 7 532 en 2021.

### **3.3.5. Mesures prises pour lutter contre la représentation négative des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias, y compris les médias sociaux**

233. Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre de la loi n°1/19 du 14 septembre 2018 portant modification de la loi n°1/15 du 9 mai 2015 régissant la presse au Burundi. L'article 65 de cette loi précise que la publicité est autorisée aux stations de radiodiffusions, de chaînes de télévisions associatives communautaires et confessionnelles à condition qu'elles l'exploitent dans le strict respect des bonnes mœurs, de l'ordre public, de la sécurité publique, de l'unité nationale et se limitent uniquement aux prestations et aux messages publicitaires relatifs à leurs activités telles que définies dans leurs cahiers de charges.

234. L'article 66 de la même loi corrobore que le Conseil National de la Communication exerce par tous les moyens appropriés un contrôle à posteriori sur le contenu et les modalités de la programmation des messages ou des émissions publicitaires et/ou à caractère publicitaires diffusées par les médias. Ainsi, un programme de renforcement des capacités des professionnels des médias est organisé chaque année par le Ministère en charge des médias. Il lieu de signaler qu'il existe un fonds de 115 millions de francs burundais d'appui aux médias en équipements des journalistes par an.

235. A côté de ces actions du Gouvernement, l'Association des Femmes Journalistes en collaboration avec le Ministère en charge des médias organise aussi des formations envers des femmes journalistes. Il existe également un numéro vert (+257) 67701701 de signalement au niveau de l'AFJO en cas de harcèlement sexuel en milieu du travail. Selon un rapport de l'Association Burundaise des Femmes Journalistes (AFJO) de 2019, le nombre d'hommes qui prennent la parole reste largement supérieur à celui des femmes que ce soit au niveau des journalistes présentateurs des journaux et reporters ou des intervenants (personnes invitées ou évoquées). Au niveau des présentateurs des journaux, les femmes représentent 33,2% contre 66,8% des hommes. Les femmes reporters sont à 18%. En tant que personnes ressources, les femmes interviennent dans les médias à 15,6%. Le même rapport montre que peu de femmes interviennent sur des sujets politiques en tant que journalistes ou en tant que personnes ressources.

236. Le nombre de femmes et de filles se réduit davantage quand il s'agit des femmes chefs de services et surtout quand il s'agit de femmes chefs de rédactions et directrices d'entreprises d'informations. Ainsi, sur une dizaine de radios considérées dans le rapport de l'AFJO en

2019, le nombre de femmes chefs de rédactions et directrices était de zéro. De plus, selon ce même rapport, les thématiques les plus concernées par les informations sont par ordre d'importance : la politique (217 sujets), la sécurité (130 sujets) et la société (107 sujets), les secteurs dans lesquels évoluent très peu de femmes.

237. Les défis qui se posent quand il s'agit d'intégrer le genre dans le travail médiatique sont de divers ordres : (i) l'élimination des stéréotypes et des barrières socio-culturelles discriminatoires des femmes; (ii) les moyens suffisants pour la participation des femmes dans les médias et (iii) les moyens financiers suffisants des médias afin de couvrir des sujets et des événements.

### **3.3.7. Mesures prises spécifiquement pour lutter contre la violence à l'égard des groupes marginalisés de femmes et de filles**

238. Le Burundi a mis en place la loi n°1/03 du 10 Janvier 2018 portant promotion et protection des droits des personnes handicapées au Burundi et le Décret n°100/125 du 09 août 2019 portant création, missions, composition et fonctionnement du comité national des droits des personnes handicapées. Il a aussi ratifié le protocole relatif à la Charte Africaine des Droits de l'homme et des peuples portant sur les droits des personnes handicapées et des personnes âgées en 2022. Il existe également la Stratégie Nationale de Réintégration Socio-économique des Sinistrés et d'Inclusion des Batwa 2023-2027.

### **3.4. Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes**

#### **Domaines critiques :**

- G. Les femmes et la prise de décisions
- H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme
- I. Les droits fondamentaux des femmes
- J. Les femmes et les médias
- L. La petite fille

#### **3.4.1. Mesures prises pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions**

239. En matière de la participation de la femme aux instances de prise de décision, le Burundi a mis en place une Stratégie Nationale de Promotion de la Participation effective de

la Femme et de la Fille dans les Instances de prise de décisions 2023-2030. Les quotas constitutionnels des années 2000 (30%) ont été renforcés par la Constitution de 2018 (30% de femmes dans la magistrature) et les codes électoraux de 2020 et 2024 réaffirment les quotas constitutionnels de 2018. En effet, au niveau de la représentation des femmes à travers le processus électoral, les institutions nationales établies après les élections de 2020 témoignent le respect du quota de 30% de la Constitution. Ainsi, les femmes représentent 39,03% à l'Assemblée Nationale, 41,03% au Sénat, 34% aux conseils communaux et 36 % au niveau des administrateurs communaux.

240. A part les quotas constitutionnels, les femmes représentent 19,3% aux conseils collinaires dont 8% sont des chefs de collines. En 2022, des élections des notables collinaires ont eu lieu au niveau national et les femmes représentent 27%.

### **La participation des femmes à des postes électifs**

241. En 2022, la participation dans les postes électifs est la plus visible du fait qu'elle est inscrite dans les lois y relatives dont la Constitution de 2018 et le code électoral de 2019.

**Tableau 35 : La participation à des postes électifs**

<b>Institutions</b>	<b>H</b>	<b>F</b>	<b>H+F</b>	<b>% F</b>
Assemblée nationale	72	51	123	41%
Sénat	23	16	39	41%
Conseil communal	3495	2331	1164	33%
Administrateurs communaux	119	43	76	36%
Conseil collinaire	11736	2816	14552	19%
Chefs de collines	2681	230	2911	8%
Conseil de notables	33475	10781	44256	24%
<b>Moyenne générale</b>				31%

Source : ONUfemmes, Profil d'égalité de genre, Edition 2023

242. L'analyse de ce tableau révèle que les femmes sont encore moins représentées. En effet, les femmes sont très peu représentées au conseil collinaire bien que le pays soit à ses quatrièmes élections collinaires (2005, 2010, 2015 et 2020). Les élections des conseils des notables pour la première fois (2022) au lendemain des élections collinaires (2020) marquent un gain d'intérêt pour le vote féminin (24 %). Cependant, ceux-ci n'ont pas de mandat limité.

Par conséquent, il n'y a pas eu de places politiques allouées aux femmes afin d'améliorer leur représentativité.

### La participation à des postes politiques et techniques non électifs

243. Le tableau ci-après montre l'évolution du niveau de représentation des femmes par institutions jusqu'en 2022.

**Tableau 36 : Evolution de la participation à des postes politiques et techniques non électifs**

Catégories	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Vice-Président	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Premier Ministre	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Ministres	30%	30%	29%	30%	33%	33%	33%
Secrétaires Permanents	10%	10%	14%	19%	7%	7%	7%
Assistants des Ministres	50%	40%	29%	29%	33%	13,3%	13,3%
Directeurs Généraux	16%	18%	22%	31%	29%	29%	29%
Gouverneurs	17%	17%	17%	17%	17%	17%	17%
Cours et tribunaux	7%	23%	23%	17%	23%	23%	23%
Directions provinciales de la santé	4%	7%	7%	2%	7%	11%	11%
Directions des districts sanitaires	4%	4%	4%	2%	4,7%	4,7%	4,7%
Haut cadres FDNAC	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
Hauts cadres de la sécurité				6%	7.3%	8%	8%
BPEAE	6%	6%	6%	11%	5%	5%	5%
Chefs de cabinet des gouverneurs	-	-	-	-	11%	11%	11%
DPE	6%	6%	6%	17%	17%	22,22%	22,22%

**Source :** Stratégie Nationale de Promotion de la Participation effective de la Femme et de la Fille dans les Instances de prise de Décisions 2023-2030

244. La moyenne de la représentation des femmes dans le secteur public au niveau central est de 23,63%. Pour ce qui est du secteur parapublic (directeurs généraux et directeurs nommés par décrets dans les administrations personnalisées liées aux différents ministères), la représentation globale des femmes est de 24,83%. Dans le secteur public au niveau décentralisé, la représentation globale des femmes est de 12,94%. Dans le secteur de la Justice, la moyenne de la représentation des femmes est de 32%. Au niveau de la Police Nationale du Burundi (PNB), la représentation des femmes est encore embryonnaire. Les

données relatives aux agents policiers, aux sous-officiers et aux officiers, affichent une représentation des femmes comprise entre 0,5 et 4%. Notons que le niveau général de représentation des femmes dans les postes et instances de prise de décisions est de 26,70% en 2022.

**Tableau 37 : Participation des femmes dans les conseils et commissions nationaux**

Catégories	Total	H	F	%	Total	H	F	%	Total	H	F	%
CENI	7	4	3	43	7	4	3	43	7	4	3	43
CNIDH	7	4	3	43	7	4	3	43	7	4	3	43
CVR	13	8	4	31	13	9	5	38,46	13	9	5	38,46
CNDS	20	12	8	40	20	12	8	29	7	5	2	29
CNC	15	12	3	13	15	12	5	20	15	12	5	20
OMBUDSMAN	0	1	0	0	0	1	0	0	1	0	1	100
ONPG	7	5	2	29	7	5	2	29	7	5	2	29
CNUR	7	5	2	29	7	5	2	29	7	5	2	29
CNS	17	15	2	12	17	15	2	12	17	15	2	12
CES	20	15	5	25	20	15	5	25	20	15	5	25

**Source :** Stratégie Nationale de Promotion de la Participation effective de la Femme et de la Fille dans les Instances de prise de Décisions 2023-2030

245. L'analyse du tableau montre que les femmes sont représentées à plus de 30 % dans 4 de ces structures : CENI et CNIDH (43%), CNDS (40%), CVR (38,46%). Le pourcentage le plus bas des femmes se retrouve au niveau du Conseil National de Sécurité (12%), suivi par le CNC (13%). En 2021 et 2022, une progression de la représentation des femmes de 7% a été enregistrée au niveau du CNC et de la CVR.

246. Les Conseils et les commissions nationaux affichent une représentation des femmes globale de 34,29%. Elle est située entre 38,46 et 42,86% dans 4 d'entre elles (CENI, CNIDH, CVR et la CNDS). Elle n'atteint pas 30% dans les structures restantes et le niveau le plus bas de représentation des femmes est affiché par le Conseil National de Sécurité (11,76%).

### **3.4.2. Mesures prises pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC)**

247. Parmi les mesures prises pour améliorer l'accès des femmes aux TIC, le Gouvernement du Burundi poursuit l'exécution de la Politique Nationale de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication (PNDTIC 2011-2025). En effet, le Ministère en charge des TIC a déjà implanté 8 télé-centres communautaires munis d'un WIFI

gratuit dont tout citoyen environnant peut profiter y compris les femmes et les filles. Un centre multimédia a également été installé en province Ruyigi où 20 femmes et filles ont été formées sur l'utilisation des TIC. Un atelier de formation de deux semaines a été également organisé en province Bubanza pour 102 jeunes filles et femmes de toutes les provinces du pays avec octroi de 102 smart phones aux formées et 6 lap-tops pour celles classées premières pendant la formation. Plus de 20 clubs TIC ont été créés dans les différentes écoles où 10 filles et 10 garçons ont été formés pour assurer le fonctionnement de ces clubs.

### **3.4.3. Mécanisme national pour l'égalité des sexes ainsi que les mesures prises au cours des cinq dernières années**

248. Le Mécanisme national pour l'égalité des sexes au Burundi est la Direction Générale de la Promotion et de l'Egalité de genre qui est logé au Ministère ayant le genre dans ses attributions. Elle comprend trois départements : (i) le Département de l'autonomisation de la femme et de la Promotion de la fille ;(ii) le Département de l'égalité de genre et (iii) le Département de Prévention des Violences Sexuelles et celles Basées sur le Genre et de prise en charge Holistique des Victimes.

249. Le premier et deuxième Département ont entre autres comme missions : (i) mettre en œuvre le Programme National de Renforcement des Capacités Economiques de la Femme ; (ii) appuyer les femmes et les filles pour la réalisation des activités génératrices de revenus en vue de leur auto-prise en charge ; (iii) accompagner les groupements et les coopératives des femmes dans l'élaboration des projets et les orienter vers la Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes ; (iv) informer et sensibiliser les groupements des femmes sur l'accès aux micros crédits pour le financement de leurs microprojets ; (v) encadrer les activités du groupe thématique « Autonomisation Economique de la Femme et de la Fille ; (vi) développer et mettre en œuvre une stratégie pour une représentativité accrue des femmes dans les postes de prise des décisions, y compris les postes non électifs ; (vii) veiller à la prise en compte du genre dans les planifications, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, programmes et projets en collaboration avec les autres services ; (viii) encadrer les activités des groupes thématiques « participation équitable des femmes et des filles à la prise des décisions et à la résolution pacifique des conflits » et intégration du genre dans les lois, les politiques, les programmes, les stratégies et dans les budgets et (ix) vulgariser les lois en matière de promotion de la femme et de l'égalité de genre.

250. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Gouvernement utilise l'argent arrêté dans la loi des Finances publiques 2020-2021. À la lecture de ladite loi, les dépenses publiques sont estimées à plus de 1 713,8 milliards francs burundais. Près de 18 milliards, soit 1 % du budget national est consacré au Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre y compris le budget alloué au Département de l'Égalité de Genre.

#### **3.4.4. Autres mécanismes et outils pour garantir l'égalité des sexes à travers**

##### **l'ensemble des secteurs**

251. Au cours des cinq dernières années, le Gouvernement de la République du Burundi a fait recours à d'autres mécanismes pour garantir l'égalité des sexes. Il s'agit notamment (i) des cellules genre dans tous les ministères et les supers structures ; (ii) du Forum National des Femmes ; (iii) les Directions Provinciales de Développement Familial et Social ; (iv) le Centre d'Excellence pour la lutte contre les VSBG ; (v) la Maison des Femmes ; (vi) les Centres Humura de Gitega et de Rumonge de prise en charge holistique des victimes des VSBG et (vii) les centres intégrés de prise en charge des victimes des VSBG ; (viii) les leaders communautaires sur toutes les collines du Pays et d'autres mécanismes communautaires.

#### **3.4.5. Institution nationale de défense des droits fondamentaux et mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes**

252. Au Burundi, il existe une institution nationale de défense des droits fondamentaux de l'homme qui est la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) au sein de laquelle il y a un Commissaire chargé des questions genre. Cette commission a été créée par la loi n°1/04 du 5 janvier 2011. L'article 4 de cette loi définit les missions de cette institution dont : (i) recevoir les plaintes et enquêter sur les cas de violation des droits de l'homme ; (ii) effectuer des visites régulières notifiées ou improvisé dans tous les lieux de détention et formuler des recommandations à l'endroit des autorités compétentes afin d'améliorer le traitement et la situation des personnes privées de liberté ; (iii) prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément aux normes universelles, régionales ou nationales pertinentes ; (iv) lutter contre les viols et les violences basées sur le genre ; (v) apporter ou faciliter l'assistance judiciaire aux victimes de violations des droits de l'homme en particulier les femmes, les enfants et autres groupes vulnérables ; (vi) saisir le Ministère public des cas de violation des droits de l'homme ; (vii)

attirer l'attention du Gouvernement sur tous les cas de violation des droits de l'homme quel que ce soit les lieux où ils se produisent et proposer toutes les mesures de nature à favoriser la protection de ces droits.

253. En outre, la CNIDH a réalisé plusieurs activités de promotion et de protection des droits de l'homme en général et des femmes en particulier notamment la réception et le traitement des cas de violences sexuelles et celles basées sur le genre, l'organisation des ateliers de formation et de sensibilisation et les visites dans les lieux de privation de liberté.

**Tableau 38: Nombre de cas de violences reçus et traités par la CNIDH de 2020 à 2023**

Types de cas	2020			2021			2022			2023		
	clôturés	En cours	Total									
<b>Viol</b>	1	0	1	5	1	6	2	6	8	8	2	10
<b>Autres formes de violences</b>	4	2	6	5	2	7	4	2	2	6	2	8

254. La CNIDH a organisé ces dernières années plusieurs séances de formation et de sensibilisation sur la promotion et la protection des droits de l'homme en général et de la femme en particulier à l'endroit de toutes les couches de la société. En 2020, elle a organisé 10 séances ; 24 ateliers en 2021, 13 ateliers en 2022, et 12 ateliers en 2023.

255. En plus, elle effectue des visites régulières notifiées ou improvisées dans tous les lieux de privation de liberté et formule des recommandations à l'endroit de l'autorité compétente afin d'améliorer le traitement et la situation des personnes privées de liberté. Au cours de quatre dernières années (2020-2024), la CNIDH a effectué 1292 visites dans les cachots des commissariats de Police communale, provinciale et les parquets ainsi que 95 visites dans les prisons et les centres de rééducation des mineurs en conflit avec la loi.

### 3.5. Des sociétés pacifiques et inclusives

#### Domaines critiques :

- E. Les femmes et les conflits armés
- I. Les droits fondamentaux
- L. La petite fille

#### **3.5.1. Mesures prises pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité**

256. Le Burundi élabore depuis 2012 des plans d'actions nationaux quinquennaux de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la femme, la paix et la sécurité. Le Plan d'Action National (PAN) 2017-2021 était bâti sur six axes stratégiques dont l'axe deux portait sur l'égalité et l'équité en matière de participation des hommes et des femmes dans les postes de prise de décisions et dans les mécanismes de consolidation de la paix « participation et empowerment des femmes » et trois sur le renforcement du cadre légal ainsi que des mécanismes de consolidation de la paix et de justice post conflit en vue d'une protection effective des droits des femmes en période de conflit et post conflit. Ce Plan d'actions a été révisé en 2022 pour une période de 2022-2027 en conservant les mêmes axes stratégiques. L'existence du troisième Plan d'Actions National sur la Résolution 1325 place le Burundi parmi les premiers pays les plus avancés sur le plan mondial au niveau de cette thématique. Le budget annuel alloué pour la mise en œuvre du Plan d'action de la Résolution 1325 pour la période 2023-2024 est de 21.800.000fbu. Ce budget est complété par les financements des partenaires au développement. En plus, des débats et des échanges nationaux, régionaux et internationaux sont appuyés autour des piliers de la Résolution 1325.

257. Ainsi, les femmes ont été sensibilisées pour élire et se faire élire aux élections de 2020. Ces dernières étaient libres, transparentes et inclusives, ce qui a permis de consolider la paix et la sécurité au Burundi. Les filles ont été sensibilisées pour s'enrôler aux corps de défense et de sécurité. Il existe aussi des réseaux de « femmes médiatrices » dans les provinces, les communes et les collines du pays, qui contribuent dans la stabilisation de la paix et la cohésion sociale.

**3.5.2. Mesures prises pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions dans des situations de conflits, y compris les conflits armés et dans des contextes fragiles ou de crise**

258. Pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions des crises, des mesures suivantes ont été prises par le gouvernement du Burundi : (i) le recrutement sensible au genre au corps de la Police qui a permis une augmentation des femmes de 3 % de 2019 à 2024 ; (ii) l'augmentation du nombre de femmes dans les postes de prise de décision au sein de la Police, soit 10% des femmes policières dont 2 femmes au grade des généraux qui occupent des postes des Directeurs Généraux, 20 Colonels de police dont 10 occupent des postes de prise de décision et (iii) augmentation de 2% de participation dans les missions de maintien de la paix.

259. Le Burundi fut et est contributeur dans les forces de maintien de la paix dans les pays en conflits (Soudan, Somalie, Haïti, Mali, Centrafrique et RDC) dans le strict respect du genre. Les Forces de Défense et de Sécurité du Burundi (Armée et Police) disposent des documents de stratégies d'intégration du genre où la participation des filles au recrutement dans les rangs continue de croître au fur des années.

**Tableau 39 : Évolution des effectifs militaires de femmes dans les opérations de maintien de la paix**

<b>Année</b>	<b>2020</b>	<b>%</b>	<b>2021</b>	<b>%</b>
<b>Filles</b>	79	6%	118	9%
<b>Garçons</b>	1308	94%	1156	91%
<b>TOTAL</b>	1387	100%	1274	100%

**Source :** ONU Femmes, Profil d'égalité de genre, Edition 2023

### **3.5.3. Mesures prises pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits, y compris les conflits armés, ou lors d'action humanitaire et de réaction aux crises**

260. Au cours de cinq dernières années, le Burundi n'a connu aucun conflit armé. La paix et la sécurité règnent sur tout le territoire national. Néanmoins, le pays a connu des crises humanitaires dues aux changements climatiques notamment les inondations, les glissements des terrains et les vents violents. Plusieurs mesures ont été prises dans le but de protéger et d'assister les victimes et de prévenir ces catastrophes naturelles. Il s'agit de : (i) la mise en place d'une plateforme nationale pour la prévention des risques et la gestion des catastrophes par le décret n°100/073 du 12 mai 2020 portant révision du décret n°100/292 du 16 octobre 2007 portant création, missions, composition, organisation et fonctionnement de la plateforme nationale de prévention des risques et de gestion des catastrophes ; (ii) l'élaboration en 2020 et la mise en œuvre d'un projet « TUBEHONEZA » : Renforcement de la résilience aux risques des catastrophes naturelles au Burundi » ; (iii) la délocalisation des sinistrés des inondations de la Zone Gatumba et des glissements de terrain vers les sites identifiés ; etc.

261. En ce qui concerne la prévention des violations des droits fondamentaux de l'homme en cas des conflits armés, il convient de préciser que les membres des corps de défense et de sécurité bénéficient d'une formation technique, morale et civique, portant notamment sur la culture de la paix, le comportement dans un système politique démocratique pluraliste et les droits de l'homme. C'est ainsi qu'au sein de la Police Nationale du Burundi, il est organisé dans des structures de formation de la Police à savoir l'Institut Supérieur de Police, l'Ecole des Sous-officiers de Police et les Centres d'Instruction, des modules de formation sur les droits de l'homme. Il en est de même au niveau de la Force de Défense Nationale.

262. Par ailleurs, les lois portant statuts des officiers, des sous-officiers et des Agents de Police<sup>33</sup>, de même que celles portant statuts des officiers, des sous-officiers et des hommes de rang militaires les interdisent formellement de soumettre les gens à la torture et aux traitements cruels, inhumains et dégradants quelles que soient les circonstances, dans la paix comme dans la guerre.

---

<sup>33</sup>loi n°1/01 du 17 janvier 2022 portant modification de la loi n°1/17 du 31 décembre 2010 portant statut des sous-officiers de la Police nationale du Burundi, loi n°1/02 du 17 janvier 2022 portant modification de la loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant statut des officiers de la Police nationale du Burundi, loi n°1/03 du 04 février 2022 portant statut des agents de la Police nationale du Burundi ;

### 3.5.4. Mesures prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux

263. Pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles, le Burundi a révisé la Politique Nationale de Protection de l'enfant pour une période 2020-2024 et a adopté la Stratégie nationale de prévention du phénomène des enfants en situation de rue et des adultes mendiants ainsi que leur intégration dans les communautés en 2022. En 2021, le Burundi a lancé sa première Stratégie nationale de développement de la petite enfance 2021- 2027. Pour améliorer les conditions de vie des enfants vulnérables, le Gouvernement a mobilisé des fonds nécessaires pour la réintégration communautaire et économique des enfants et des jeunes en situation de rue.

264. Le budget de l'État alloué au secteur de la protection de l'enfant pour l'exercice budgétaire 2022-2023 est de 1,7 %, contre 2,3 % pour l'exercice budgétaire de 2021-2022. En proportion du PIB, les allocations budgétaires à ce secteur représentent 0,5 % en 2022-2023. La proportion du budget de l'Etat allouée au secteur de la protection de l'enfant est de 1,14 % en 2023/2024 contre 1,7 % en 2022/2023. Dans le budget de l'État du Burundi, sur l'exercice 2023/2024, le montant alloué à la petite enfance est de 8,9 milliards de francs burundais (BIF) soit 3,1 millions de dollars américains (USD) contre 6,2 milliards de BIF en 2022/2023, soit une augmentation de 4,4 %. Les allocations budgétaires à la petite enfance représentent 0,2 % du budget de l'Etat contre 0,3 % en 2022/2023<sup>34</sup>.

**Tableau 40 : Répartition des dépenses de petite enfance par ministère sectoriel**

Ministères	2022/2023	Part	2023/2024	Part
Ministère de la Justice	13 469 211	0,2 %	13 469 211	0,2 %
Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA	3 627 673 753 58	58,9 %	4 649 471 732	52,4 %
Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre	568 387 323	9,2 %	3 715 561 498	41,9 %
Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique	1 919 399 006	31,2 %	454 640 985	5,1 %
Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique	32 756 231	0,5 %	32 756 231	0,4 %
<b>Total</b>	<b>6 161 685 523</b>	<b>100 %</b>	<b>8 865 899 656</b>	<b>100 %</b>

Source : Unicef, Développement de la petite enfance, Analyse budgétaire 2023-2024

<sup>34</sup> Unicef, analyse budgétaire éditions 2021-2022, 2022-2023 et 2024

### 3.6. Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement

#### **Domaines critiques :**

- I. Les droits fondamentaux des femmes
- K. Les femmes et l'environnement
- L. La petite fille

#### **3.6.1. Mesures prises pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales, notamment des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers, de conservation de la biodiversité et de lutte contre la dégradation des terres**

265. En matière d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques, les réalisations suivantes sont à l'actif du Gouvernement du Burundi : (i) la désignation du Ministère en charge de l'Environnement (à travers l'Institut Géographique du Burundi) comme Institution Point Focal ; (ii) l'application de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) notamment à travers ses articles 4 et 12 qui portent sur la préparation des inventaires des émissions anthropiques de gaz à effet de serre (GES) ainsi que la préparation des communications nationales qui rendent compte des mesures mises en œuvre pour l'atténuation des émissions de GES et des mesures d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques ; (iii) l'élaboration et la mise en œuvre des projets diversifiés d'atténuation et d'adaptation qui tiennent en compte du genre ; (iv) le Projet de Restauration et de Résilience du Paysage au Burundi (PRRPB) dont les femmes bénéficiaires représentent 51% ; (v) le Projet Adaptation au Changement Climatique pour la protection des ressources en Eau et Sol (Projet ACCES) qui intègre la dimension genre ; (vi) le Guide d'intégration de l'adaptation au changement climatique sensible au genre dans le processus de planification communale ; (vii) le projet « Energie de cuisson/foyers améliorés » dont l'implication des femmes contribue à l'atténuation des gaz à effet de serre ; (viii) le projet d'appui à la réduction des risques de catastrophes naturelles et à la résilience communautaire au Burundi ; (ix) le Projet Adaptation au Changement climatique dans le Bassin du Lac Victoria au Burundi (2019- 2021) dont la mise en œuvre intègre l'implication du genre ; (x) le Projet Régional de Développement Agricole Intégré dans la Région des Grands Lacs (PRDAIGL) ; (xi) le Projet « *Ewe Burundi urambaye/* Projet Burundi couvert d'arbres » ; (xii) le Projet « *Umuco w'Iterambere* » ou « Lumière du Développement » et (xiii) le Projet « *Soleil Nyakiriza* ».

### **3.6.2. Mesures prises pour intégrer les questions de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience face aux changements climatiques et aux aléas environnementaux**

266. L'intégration du genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophe contribue à la résilience face aux changements climatiques et aux aléas environnementaux. En effet, le Burundi a initié un guide d'intégration de l'adaptation au changement climatique sensible au genre dans le processus de planification communale aux prises en compte du genre. En plus de ce guide, d'autres actions ont été menées notamment l'élaboration du Plan National de Développement révisé (2022-2027) qui prévoit la promotion d'un développement résilient face aux effets néfastes des changements climatiques tenant en compte du genre. De même, il a été élaboré un plan d'actions national (2018-2021) de la stratégie nationale de réduction des risques et des catastrophes (2018-2025).

267. Le Gouvernement du Burundi a aussi mis en place : (i) un plan de contingence multirisque de préparation et de réponse aux urgences pour la période 2020-2021, suivi des plans de contingence communaux et provinciaux ; (ii) un vaste programme de reboisement intitulé "EWE BURUNDI URAMBAYE" ; (iii) un Centre National des Opérations d'Urgence avec pour missions de coordonner tous les acteurs étatiques et non étatiques prévus dans le plan de contingence national lors des opérations de secours d'urgence<sup>35</sup> et (iv) la Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes (SRRC) pour la période de 2018-2025 munie de son plan d'action 2018-2021 qui s'aligne au Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030. Elle constitue la réponse du Gouvernement du Burundi à la problématique de prévention des risques et de gestion des catastrophes, afin de lui permettre de renforcer la résilience institutionnelle et communautaire, face aux risques de catastrophes<sup>36</sup>.

## **SECTION 4 : INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX**

268. Cette section décrit les institutions et processus nationaux en matière de l'égalité de genre au Burundi : (i) la Stratégie nationale en matière d'égalité des sexes ; (ii) le contrôle du budget investi dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ; (iii) les mécanismes formels mise en place pour permettre aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de

<sup>35</sup> Rapport national pour le 4<sup>ème</sup> cycle de l'examen périodique universel,

<sup>36</sup> Profil d'égalité de genre, édition 2023

Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; (iv) la manière dont les parties prenantes ont contribué à la préparation du présent rapport national et (v) le Plan d'actions et le calendrier pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (dans le cas d'un Etat partie), ou des recommandations formulées dans l'Examen périodique universel ou issues d'autres dispositifs de défense des droits fondamentaux des Nations Unies et visant à lutter contre les inégalités de genre et la discrimination à l'égard des femmes.

#### **4.1. Stratégie nationale en matière d'égalité des sexes**

269. Le Burundi a élaboré une Politique Nationale Genre (PNG 2012-2025) et poursuit sa mise en œuvre par la mise en place des plans nationaux quinquennaux (2012-2016, 2017-2021 et 2022-2027). Le Plan d'Action National (PAN 2022-2027) de mise en œuvre de la PNG 2012-2025 est bâti sur 6 axes : (i) amélioration du statut social et culturel de la femme dans la famille et dans la société ; (ii) renforcement de l'accès équitable des femmes, des hommes et des adolescents(es) aux services sociaux de base ; (iii) promotion équitable du potentiel et de la position de la femme et de l'homme au sein de l'économie ; (iv) promotion de l'exercice équitable des droits et devoirs des femmes et des hommes ; (v) promotion équitable de la participation des femmes et des hommes dans les sphères de décisions et dans les mécanismes de la consolidation de la paix et de la sécurité et (vi) renforcement des capacités d'intervention des mécanismes institutionnels de mise en œuvre de la PNG. Le budget prévu pour la mise en œuvre du PAN de la PNG 2017-2021 et du PAN 2022-2027 était de 314 900 000fbu pour une période 2019-2024.

#### **4.2. Contrôle du budget investi dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes**

270. Des efforts de contrôle du budget dans la Promotion de l'Egalité des sexes et de l'Autonomisation des femmes s'observe à partir des Plans de Travail et Budget annuels de l'Etat qui sont exécutés et évalués à partir des canevas élaborés à cette fin par les experts de l'Etat. Le contrôle se réalise également à travers l'opérationnalisation des Quatre (4) Groupes Thématiques du Groupe Sectoriel Genre, qui est un cadre formel dans lequel le Gouvernement, les partenaires au développement, les organisation nationales et internationales se rencontrent pour se concerter à propos de la réalisation de l'égalité de genre dans toutes ses dimensions sur base des référentiels de la planification et budgétisation

nationale ainsi que le suivi et évaluation du développement, des politiques, des programmes et des lois au Burundi.

271. Ce cadre permet la comptabilisation des fonds alloués et ceux utilisés aux différentes interventions, le groupe cible et la zone d'action. Des missions de contrôle et des audits internes et/ou externes sont également effectués aux projets et activités financées par l'Etat et les partenaires au développement pour se rassurer de la bonne utilisation et l'impact du budget à l'atteinte de l'égalité du Genre et l'Autonomisation de la Femme.

272. Ainsi, plusieurs programmes et projets de développement ont été exécutés avec pour objectif de contribuer à l'égalité de genre et à l'autonomisation de la femme. Il s'agit notamment de: (i) le Programme d'Appui à l'Autonomisation socio-économique des Femmes (2018-2027) ; (ii) le Programme de Renforcement des Capacités économiques des femmes au Burundi (2019-2024) et (iii) le Projet d'urgence relatif aux Violences Sexuelles et celles basées sur le genre et la santé des femmes dans la Région des Grands lacs (PUVSBGSF, 2014-2019). En plus, des fonds ont été créés pour réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. Il s'agit notamment de: (i) la Banque d'Investissement et de Développement des Femmes ; (ii) Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement pour faciliter l'accès des femmes aux crédits en vue de leur autonomisation et (iii) le Fonds d'Assistance Judiciaire. En plus, des textes de lois ont été promulgués pour renforcer le cadre légal en vue de réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

273. Ainsi, le tableau suivant montre les budgets alloués à l'égalité de genre et à l'autonomisation des femmes par le Gouvernement du Burundi depuis le dernier rapport.

**Tableau 41 : Budgets alloués à l'égalité de genre et à l'autonomisation des femmes par le Gouvernement du Burundi depuis 2019**

Année budgétaire Institutions et montant en BIF	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Direction Générale de la Promotion de la Femme et de l'Egalité du Genre	113.751.192	106.808.714	124.041.284	94.041.284	124.041.284	236.841.993
Département de l'Autonomisation de la Femme et de la Promotion de la Fille	22.052.515	38.939.175	36.920.925	36.920.925	36.920.925	75.724.865
Département de l'Egalité de Genre	63.758.937	63.758.937	63.758.937	95.000.000	95.000.000	49.900.000
Forum National des Femmes	78.245.872	78.245.872	78.245.872	78.245.872	78.245.872	8.172.003
Projet Maison des Femmes	43.641.955	43.641.955	79.050.368	79.050.368	79.050.368	10.634.000
Appui à la Promotion de la Femme et aux DPFS	534.031.816	-	616.998.611	616.998.611	616.998.611	-
Centre d'Excellence pour la lutte contre les VSBG	-	-	70.000.000	70.000.000	70.000.000	170.000.000
Opérationnalisation du programme national de renforcement des capacités économiques de la femme	-	-	-	110.000.000	110.000.000	213.721.350

**Source :** Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre

#### **4.3. Mécanismes formels mis en place pour permettre aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

274. Il existe des mécanismes nationaux de mise en œuvre et de suivi de la déclaration de Beijing. Il s'agit de: (i) Comité Permanent Interministériel de rédaction des rapports initiaux et périodiques et suivi des recommandations ; (ii) la Direction Générale de la Promotion de la Femme et de l'Egalité de Genre avec ses trois Départements à savoir : le Département de l'Egalité de Genre ; le Département de l'Autonomisation de la Femme et de la Promotion de la Fille ; Département de Prévention des VSBG et de Prise en Charge Holistique des

Victimes ; (iii) le Département de l'enfant et de la famille ; (iv) le Groupe Sectoriel Genre présidé par le Ministère en charge du genre et coprésidé par l'ONUfemmes et l'Union Européenne dont les membres sont les ministères sectoriels et les Agences du Système des Nations Unies ainsi que les membres des groupes thématiques genre (le groupe thématique autonomisation économique de la femme et de la fille, le groupe thématique participation de la femme et de la fille dans les instances de prise des décisions, le groupe thématique intégration du genre dans les lois, les politiques, les programmes et les budgets sectoriels, ainsi que le groupe thématique de lutte contre les VSBG) constitués par les ONG locales dont CAFOB, AFRABU, AFJO, SOJPAE, AFJB, Mukenyezimenya, Centre INABEZA, UNIPROBA, WID, AFEV, NTURENGAHO, IPHB, Inades formation Burundi, SPPDF, GLID, AFABE, AVSI, SOS-VE, Centre SERUKA, DUSHIREHAMWE etc. et internationales dont IRC, CARE-BURUNDI, COORDAID, COCAFEM-GL etc ; (v) les confessions religieuses œuvrant en matière de la promotion du genre et de la lutte contre les VSBG ; (v) le Forum National des Femmes ; (vi) le Conseil National de la Jeunesse (CNJB) ;(vii) le Forum National des Enfants ; (viii) la Direction générale de la planification au sein du Ministère des Finances, de la Planification du Budget et de la Coopération Economique responsable du processus de priorisation des ODD, de leurs cibles et du suivi de leur mise en œuvre ; (iv) le Comité technique multisectoriel de suivi des indicateurs des ODD coordonné par l'INSBU et (X) les deux Chambres du Parlement qui ont des commissions en charge du genre.

275. Les grands défis à relever pour la réalisation de l'égalité du genre et l'autonomisation de la femme sont les suivants : (i) l'amélioration du statut socioculturel de la femme au sein du ménage et de la société ;(ii) le renforcement des connaissances et de compétences des femmes; (iii) l'amélioration de l'accessibilité des femmes et des hommes à des services sociaux de base de qualité ; (iv) l'amélioration de la santé de reproduction de la femme et des adolescent(e)s ;(v) l'accessibilité aux ressources et aux opportunités économiques par les femmes ; (vi) l'exercice de la jouissance équitable par des droits fondamentaux de la femme;(vii) la participation équitable de la femme dans les instances de gestion et de prise de décisions ; (viii) l'intégration du genre dans les programmes de développement.

#### **4.4. La Manière dont les parties prenantes ont contribué à la préparation du présent rapport national**

276. Le présent rapport national a été élaboré par le Comité Permanent de rédaction des rapports initiaux et périodiques et du suivi des recommandations issues des Organes de Traités et de l'EPU mis en place par l'Ordonnance Ministérielle N° 225/834/du 19 juillet 2023 portant nomination des membres du Comité Interministériel Permanent de rédaction des rapports initiaux et périodiques et du suivi des recommandations issues des Organes de Traités et de l'EPU en collaboration avec la Direction Générale de la Promotion de la Femme et de l'Egalité du Genre et l'ONUfemmes-Burundi ainsi que les membres des cellules genre des tous les ministères, la primature, l'institution de l'ombudsman, la CNIDH, la CVR, la CNUR et l'ONPG.

277. Pour soutenir le processus d'élaboration du rapport national Beijing+30 que le Burundi doit soumettre en 2024, le Bureau de l'ONUfemmes-Burundi dans son mandat de coordination avec le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre a fourni un appui technique et financier.

278. C'est dans ce contexte que le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre en collaboration avec l'ONUfemmes-Burundi a organisé en dates du 28 au 29 mars à Bujumbura, un atelier de lancement officiel du processus d'élaboration du rapport national de mise en œuvre du Programme d'Actions de Béijing+30 et de renforcement des capacités sur la collecte des données à l'endroit des membres du comité de rédaction des rapports initiaux et périodiques et du suivi des recommandations issues des Organes de Traités et de l'EPU, les membres des cellules genre sectoriels, les organisations de la société civile locales et les ONG internationales œuvrant en matière de la promotion et protection de la femme au Burundi.

279. La production de ce rapport a suivi les étapes suivantes : la recherche documentaire, les consultations auprès des acteurs tant étatiques que non étatiques œuvrant dans le domaine des droits de la femme, le traitement des données recueillies, l'organisation des séances de pré-validation ainsi que la validation nationale impliquant tous les acteurs intervenant dans le secteur des droits de la femme.

**4.5. Le Plan d'action et le calendrier pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (dans le cas d'un État partie), ou des recommandations formulées dans l'Examen périodique universel ou issues d'autres dispositifs de défense des droits fondamentaux des Nations Unies et visant à lutter contre les inégalités de genre et la discrimination à l'égard des femmes**

280. Le Burundi ayant ratifié la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard de la Femme sans réserve depuis le 4 avril 1991, a déjà produit plusieurs rapports de mise en œuvre en la matière dont un rapport initial et 5 rapports périodiques. La CEDEF constitue une référence importante à côté du programme d'action de Beijing, de la Résolution 1325 et des ODD. Signalons que le document combinant le cinquième et sixième rapport périodique du Burundi sur la CEDEF a été présenté le 26 octobre 2016. Ainsi, le septième et huitième rapport périodique est en cours d'élaboration. La deuxième partie de ce rapport contient des réponses aux observations finales et aux recommandations formulées par le Comité sur le cinquième et sixième rapports périodiques présentés dans un seul document en octobre 2016.

281. En plus, le Burundi a présenté le quatrième rapport national sur l'Examen Périodique Universel devant le Groupe de travail ad hoc. Créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Groupe de Travail sur l'EPU a tenu sa quarante-troisième session du 1<sup>er</sup> au 12 mai 2023. L'examen concernant le Burundi a eu lieu à la 7<sup>ème</sup> séance, le 4 mai 2023. A sa 16<sup>ème</sup> séance, le 10 mai 2023, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant le Burundi. En tout, 287 recommandations ont été émises par 107 pays et 204 recommandations ont été acceptées et 83 notées. La mise en œuvre des recommandations acceptées par le Burundi contribuera à l'atteinte de la « *Vision Burundi Pays Emergent en 2040, Pays Développé en 2060* ». En effet, lesdites recommandations s'inscrivent dans la droite ligne de la promotion des droits socio-économiques et politiques. Elles doivent être mise en œuvre à travers un plan d'actions national qui serait opérationnel jusqu'au prochain cycle en 2027.

282. Dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'actions de mise en œuvre de l'EPU 4<sup>ème</sup> cycle du Burundi, plusieurs séances de vulgarisations ont été organisées à l'endroit des parties prenantes. C'est notamment(i) la séance de la province Bubanza en date du 27 juin 2023 à l'endroit de 100 magistrats de la région Ouest ; (ii) l'atelier du 19 septembre 2024 à l'endroit des cadres du Ministère de la Solidarité Nationale des Affaires Sociales, des Droits de la

Personne Humaine et du Genre en Mairie de Bujumbura et (iii) la séance du 25 mars 2024 en Mairie de Bujumbura à l'endroit des organisations de la société civile active en matière des droits de l'homme , des acteurs étatiques et non étatiques intervenant en matière des droits de l'homme ainsi que des membres du comité permanent interministériel de rédaction des rapports initiaux et périodiques et du suivi des recommandations afin de faire le suivi de ces dernières.

## **SECTION 5 : DONNEES ET STATISTIQUES**

283. Le Burundi a procédé à la réforme du cadre législatif régissant la production statistique suite à la ratification de la Charte africaine de la statistique par le pays en mai 2014. Cette réforme a donné lieu à la Loi n°1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la loi n°1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du Système statistique du Burundi. La nouvelle loi instaure les principes devant régir la production statistique ; définit le SSN et les relations entre ses différentes composantes ; et définit également les modalités de la coordination statistique.
284. Les principales innovations de la Loi n°1/08 du 20 mai 2021 sont : (i) son alignement sur la Charte africaine en adoptant la plupart des règles déontologiques et de bonnes pratiques énoncées dans cette charte pour le développement des systèmes statistiques ;(ii)le renforcement des organes de coordination avec la création d'une Autorité statistique nationale qui assure la coordination technique des activités statistiques ; mission qui était antérieurement dévolue à l'ISTEEBU.
285. Au terme de la nouvelle loi statistique, le SSN est « l'ensemble des services publics et parapublics qui produisent des statistiques officielles sur l'ensemble des domaines de la vie de la Nation ou ayant en charge la formation des statisticiens ou des démographes ». Il comprend : (i) le Comité National de l'Information Statistique (CNIS) est l'organe de consultatif national du SSN ;(ii) le Comité Technique de l'Information Statistique (CTIS) est l'organe d'appui technique du CNIS ;(iii) l'Autorité statistique nationale est l'organe chargé de la coordination technique des activités du SSN. Elle assure le secrétariat technique permanent du CNIS ainsi que la présidence du CTIS ;(iv) les services chargés d'élaborer des données statistiques placés auprès des départements ministériels, des organismes publics et

parapublics ;(v) les écoles, les institutions nationales et les centres de formation statistique ou démographique.<sup>37</sup>

286. Les textes d'application n'étant pas encore en place, l'étendue des missions ainsi que le cadre organisationnel et de fonctionnement du CNIS, du CTIS et de l'Autorité statistique nationale ne sont pas définis. Au terme de l'article 10 de la loi statistique, le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre est donc partie prenante du SSN. A ce titre, le Ministère a participé aux travaux du CTIS dans son précédent format.

287. Cette section détermine : (i) les domaines dans lesquels le Burundi a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques relatives au genre au niveau national ; (ii) les priorités du Gouvernement du Burundi concernant le renforcement des statistiques nationales relatives au genre au cours des cinq prochaines années ; (iii) les indicateurs spécifiques au genre<sup>38</sup> que le Burundi utilise en priorité pour le suivi des progrès vers la réalisation des ODD et (iv) les critères de ventilation régulièrement utilisés dans le cadre des enquêtes principales.

### **5.1. Les domaines dans lesquels le Burundi a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques relatives au genre au niveau national**

288. Les domaines statistiques relatifs au genre par lesquelles le Burundi a réalisé beaucoup de progrès au cours des cinq dernières années sont : la Technologie de l'Information de Communication (TIC), l'autonomisation de la femme et la lutte contre les VSBG. Dans le domaine des TIC, il y a eu le lancement le 25 juillet 2021 de la plateforme des compétences féminines. La première femme s'est enregistrée en date du 18 mai 2022. Jusqu'en 2024, 2132 femmes se sont enregistrées. Cette plateforme a comme objectifs de :(i) permettre un enregistrement électronique des expertises féminines ; (ii) permettre aux décideurs d'identifier rapidement et plus efficacement les expertises féminines recherchées ou disponibles ; (ii) permettre aux utilisateurs de découvrir les profils et les expertises des femmes burundaises

<sup>37</sup> Article de la Loi n°1/08 du 20 mai 2021

<sup>38</sup>Le terme « indicateurs spécifiques au genre » fait référence aux indicateurs qui impliquent explicitement une ventilation par sexe et/ou font référence à l'égalité des sexes comme objectif sous-jacent. Par exemple, l'indicateur relatif à la cible 1 de l'ODD 5 s'intéresse au pourcentage de pays disposant de systèmes pour suivre la part de budget public directement allouée à des programmes et à des politiques de promotion de l'égalité des sexes (l'objectif sous-jacent étant ici la promotion de l'égalité des sexes). Ce terme désigne également les indicateurs dont le titre fait directement référence aux femmes et aux filles en tant que population cible (voir ONU-Femmes, *Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030*. New York, 2018).

qui pourraient être mises à contributions ; (iv) faire irradier la vitrine des compétences des femmes burundaises au niveau national et international. La plate-forme est disponible en ligne sur le lien [www.umurundikazi.gov.bi](http://www.umurundikazi.gov.bi) et les profils voulus des femmes et des filles peuvent être identifiés au moment voulu.

289. Le Département de Prévention des VSBG et de Prise en charge Holistique des victimes a été mis en place par le Décret n°100/084 du 12 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre. L'une des missions de ce Département est la lutte contre les VSBG et la prise en charge holistique des victimes. Le pays franchit dans ce domaine est l'augmentation du budget du Gouvernement pour l'exécution des activités: 62.192.000F en 2020-2021, 92.082.500F en 2021-2022, 192.082.500F en 2022-2023 et 192.082.500F en 2023-2024. A ce budget s'ajoutent les financements venant des partenaires au développement.

## **5.2. Les priorités du Burundi concernant le renforcement des statistiques nationales relatives au genre au cours des cinq prochaines années**

290. Dans le cadre du renforcement des statistiques nationales relatives au genre au cours des cinq prochaines années, il a été validé une liste des indicateurs nationaux sur le genre comprenant 22 indicateurs clés et 488 sous indicateurs répartis selon 6 axes. L'état de production de ces indicateurs n'est pas disponible.

**Tableau 42 : Répartition des indicateurs Genre nationaux selon les axes**

<b>Axe</b>	<b>Nombre d'indicateurs clés</b>	<b>Nombre de sous indicateurs</b>
<b>Axe 1</b> : Amélioration du statut social et culturel de la femme dans la famille et dans la société	<b>4</b>	<b>53</b>
<b>Axe 2</b> : Renforcement de l'accès équitable des femmes, des hommes et des adolescent (e)s aux services sociaux de base	<b>5</b>	<b>96</b>
<b>Axe 3</b> : Promotion équitable du potentiel et de la position de la femme et de l'homme au sein de l'économie	<b>4</b>	<b>36</b>
<b>Axe 4</b> : Promotion de l'exercice équitable des droits et des devoirs des femmes et des hommes	<b>2</b>	<b>17</b>
<b>Axe 5</b> : Promotion équitable de la participation des femmes et des hommes aux sphères de décision et aux mécanismes de consolidation de la paix et de la sécurité	<b>5</b>	<b>274</b>
<b>Axe 6</b> : Renforcement des capacités d'intervention des mécanismes institutionnels de mise en œuvre de la PNG	<b>2</b>	<b>12</b>
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>488</b>

### **5.3. Les indicateurs spécifiques au genre que le Burundi utilise en priorité pour le suivi des progrès vers la réalisation des ODD**

291. Le Burundi a souscrit à agenda 2030 des Nations unies relatifs aux Objectifs de développement durable (ODD), l'Agenda 2063 de l'Union Africaine intégrés dans le PND 2018-2027 du pays et à l'Agenda 2050 de la Communauté économique Est Africaine (CEA). Le domaine interventions du MSNASDPHG est au centre des Objectifs de développement durables (ODD). En effet, l'ensemble du Programme 2030 est fondé sur les droits humains et

des objectifs et/ou cibles spécifiques sont dédiés aux secteurs de la Protection sociale et du Genre font l'objet de cibles spécifiques.

292. Le PND intègre les ODD et traduit les objectifs des droits humains, de la Protection sociale et du Genre par l'orientation Stratégique n°4 « Renforcer la démocratie, la Gouvernance, l'Etat de Droit et la Sauvegarde de la souveraineté nationale » et l'orientation stratégique n°2 « Développer le Capital humain » en son axe d'intervention n°6 sur la protection sociale. En application de ces orientations, une stratégie sectorielle du MSNASDPHG alignée au PND (SS), a été adoptée en 2021 par le Conseil des Ministres.

293. Les indicateurs spécifiques genres mis en évidence par l'ODD 5 ne s'éloignent pas de ceux de Beijing +25 pris en compte par la PNG et le Plan National de Développement 2018-2027. La collecte et la compilation des données sur les indicateurs de l'ODD 5 et sur les indicateurs spécifiques au genre se poursuivent. Il faut reconnaître que plusieurs données des sources administratives ne sont pas ventilées par sexe. Toutefois, avec la mise en place des cellules genre et des cellules statistiques sectorielles, les services producteurs commencent la désagrégation de ces données. Ces indicateurs ont été pris en compte dans la collecte des données genre dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action de la PNG, de la Résolution 1325, ainsi que de la production des rapports initiaux ou périodiques et autres instruments auxquels le pays a souscrit. Sur les 173 indicateurs nationaux des ODD, 7 sont spécifiques au genre. C'est dans ce cadre qu'avec la mise en place du plan d'actions pour la mise en œuvre de la PNG, un des indicateurs en rapport l'ODD 5 est le degré de sensibilité des ministères sectoriels à l'égalité de genre. Ainsi, pour le suivi des progrès vers la réalisation des ODD, le Burundi a comme indicateur qu'au moins quatre Ministères sectoriels élaborent des plans d'actions qui tiennent compte de l'équité et de l'égalité genre.

#### **5.4. Les critères de ventilation régulièrement utilisés dans le cadre des enquêtes principales**

294. Les critères de ventilation régulièrement utilisés dans le cadre des enquêtes principales au Burundi sont : l'âge ; le sexe ou le genre ; le handicap ; l'éducation et la situation géographique ; vulnérabilité.

## SECTION 6 : CONCLUSION ET PROCHAINES ETAPES

295. Passant au crible des points ci-haut développés, il y a lieu d'affirmer que le pas déjà franchi par le Burundi dans la mise en œuvre de la déclaration et le Programme d'Actions de Beijing est satisfaisante malgré quelques défis qui persistent. Cette section sera consacrée à une conclusion générale qui retrace les grandes réalisations, les défis rencontrés pendant la production de ce rapport pour nous permettre de nous projeter dans prochaines étapes durant les cinq prochaines années en nous inspirant de « *la Vision Burundi Pays Emergent en 2040, Pays développé en 2060* ».

### 6.1. Conclusion

296. Il ressort de ce rapport que le Burundi a enregistré des avancées significatives en matière de la mise en œuvre de la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing par rapport au précédent rapport de 2019. En effet, il y a lieu de constater une forte volonté politique du Gouvernement du Burundi d'améliorer la situation des droits des femmes et des filles qui se matérialise par la prise de mesures politiques, législatives, judiciaires, sociales et administratives.

297. C'est notamment : (i) la création et l'opérationnalisation de la Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes (BIDF) en 2022 afin de faciliter l'accès des femmes aux micro-crédits ; (ii) la création de la Banque d'Investissement pour les Jeunes (BIJE) en 2020 avec pour ambition de réduction de chômage des jeunes dont les jeunes filles à travers le financement des projets de développement économique initiés par les jeunes organisés en associations, en coopératives ou en entreprises ; (iii) la mise en place et l'opérationnalisation du Projet d'Appui aux Filets Sociaux Productifs et Emplois-cash for jobs MERANKABANDI II à un don de 150 millions de dollars lui offert par l'Association Internationale pour le Développement/ Group de la Banque Mondiale ; (iv) la mise en place de la Stratégie Nationale de la participation effective de la femme et de la fille dans les instances de prise de décisions (2023-2030) ; (v) l'élaboration et mise en œuvre du Plan d'Actions 2022-2027 de la résolution 1325 ; (vi) l'élaboration et mise en œuvre du Plan d'Actions (2022-2027) de la PNG ; (vii) la création du Département de la Prévention des Violences Sexuelles et celles Basées sur le Genre et de la prise en charge holistique des victimes (DPVSBGPCHV) en 2020 ; (viii) la création du Centre d'Excellence sur la Lutte contre les Violences Sexuelles et celles Basées sur le Genre en 2019 ; (ix) la création du Centre HUMURA de Rumonge en 2020 chargé de prise en charge holistique des victimes des VSBG ; (x) l'élaboration et

opérationnalisation d'un Plan d'Actions National de mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur le Violences sexuelles et basées sur le genre (2022-2027) ; (xi) l'élaboration de la Politique Nationale de lutte contre le harcèlement et abus d'autorité en milieu de travail ; (xii) l'élaboration de la Stratégie Nationale de la Protection de la Famille (2023-2027) ; (xiii) l'opérationnalisation du Programme national de renforcement des capacités économiques de la femme (2019-2027) ; (xiv) le renouvellement du Forum National des Femmes en 2022 ; (xv) la mise en place d'une plateforme en ligne sur les compétences féminines ; (xvi) l'actualisation de la Politique Nationale de Protection Sociale (2024-2033) et sa stratégie de mise en œuvre 2024-2028 ; (xvii) la Stratégie Nationale de la Réintégration Socioéconomique Durable des Personnes Sinistrées et d'Inclusion des Batwa (2024-2028) ; (xviii) l'élaboration de la Politique Nationale de l'enfance (2020-2024) et son plan d'actions ; (xix) la stratégie de la prévention du phénomène des enfants de la rue et des adultes mendiants et leur réintégration communautaire ; (xx) la Politique Nationale Zéro Nyakatsi d'accès aux logements décents pour les populations vulnérables de 2023-2032 et (xxi) l'existence d'une Base des Données Genre Nationale et le lien pour son accès [www.droitshumains.gov.bi/bddgn](http://www.droitshumains.gov.bi/bddgn).

298. Malgré le pas déjà franchi dans la mise en œuvre de la Déclaration et le Programme d'actions de Beijing par le Burundi quelques défis subsistent. Il s'agit notamment de : (i) l'élimination des barrières socio-culturelles ; (ii) la décentralisation de la Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes au niveau de toutes les provinces ; (iii) l'éradication des Violences Basées sur le Genre ; (iv) l'intégration de la dimension genre dans les politiques et programmes ; (v) la promotion de la budgétisation sensible au genre ; (vi) la couverture de la protection sociale pour tous et à la couverture de la santé universelle ; (vii) la décentralisation de l'éducation inclusive dans toutes les écoles et (viii) la stabilité socio-économique des ménages victimes des changements climatiques.

299. Malgré ces défis, le Gouvernement réitère son engagement à poursuivre les efforts pour la promotion et la protection des droits de la femme et son attachement à la promotion de l'Etat de droit et la démocratie en se fixant comme priorité des actions comme perspectives d'avenir pour les 5 prochaines années.

## 6.2. Les perspectives d'avenir

300. En termes de perspectives, le Gouvernement du Burundi envisage de mener plusieurs réformes favorisant l'éradication de la pauvreté, l'élimination des inégalités de toutes sortes et l'amélioration significative du niveau de bien être de la femme et de la fille burundaise dans le but d'atteindre sa vision 2040-2060.

301. A propos de l'éradication de la pauvreté, de l'accroissement de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire ; le Burundi poursuivra (i) l'opérationnalisation du Programme National de Renforcement des Capacités Economiques de la Femme et de la Fille (2019-2027) ; (ii) la décentralisation de la Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes dans toutes les provinces, (iii) la décentralisation dans toutes les provinces du Projet d'appui aux filets sociaux productifs et emplois-cash for jobs MERANKABANDI II. Dans la perspective d'un Burundi pays émergent, des efforts sont à consentir au profit des projets de développement pour soutenir une agriculture qui contribue à la sécurité alimentaire en amont par la production des aliments, et en aval, par la création de richesses en termes de revenus aux agriculteurs<sup>39</sup>.

302. Par rapport à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Gouvernement va poursuivre l'opérationnalisation des plans d'actions de la PNG 2022-2027, de la Résolution 1325 pour la période 2022-2027, de la Déclaration de Kampala pour la période 2022-2025 et du Programme National de lutte contre les Violences Sexuelles et celles Basées sur le Genre 2022-2027. Le Gouvernement du Burundi envisage la création des Centres Humura de prise en charge holistique des victimes des VSBG dans toutes les provinces du Pays.

303. En ce qui concerne l'accès aux soins de santé de qualité et abordables, y compris la santé sexuelle et reproductive et garantie du respect des droits de chacun en matière de reproduction, le Gouvernement du Burundi compte mettre en œuvre le Plan Stratégique National de Réadaptation 2023-2027, la stratégie Sectorielle de Santé (SSS 2021-2027) qui s'aligne sur le Plan National de Développement du Burundi (PND 2018-2027) ainsi que sur la Politique Nationale de la Santé 2016-2025, du Guide d'Intégration du Genre dans les Politiques/Stratégies du Ministère de la Santé Publique et de lutte contre le Sida qui permettra une planification et prestation des soins de santé tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes.

---

<sup>39</sup> La Vision Burundi Pays émergent en 2040, Pays développé en 2060.

304. En matière de protection sociale, les priorités du Gouvernement du Burundi sont entre autres : (i) la mise en place du registre social unique ; (ii) la couverture santé universelle ; (iii) l'extension de la sécurité sociale au secteur informel et l'amélioration des allocations familiales ; (iv) le renforcement et la mise à l'échelle des filets sociaux de base visant à réduire les vulnérabilités structurelles des ménages et à promouvoir leurs moyens d'existence et (v) des allocations de retraite.

305. Le Burundi poursuivra la mise en œuvre de la politique nationale de protection sociale qui accorde les mêmes chances aux femmes, aux hommes, aux jeunes et aux peuples autochtones (Batwa) dans le but d'améliorer leur image et leur position sociale.

306. La mobilisation sociale et la sensibilisation pour un meilleur partage des fonctions et responsabilités dans la famille et dans la société, le plaidoyer en faveur de la création d'un environnement économique favorable aux jeunes, à la femme et aux Batwa, le renforcement des capacités en matière de genre de toute la population et des agents techniques du développement communautaire seront des voies de changement incontournables dans la mise en œuvre des actions d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

307. Pour ce qui est des services et infrastructures de base (eau, installation sanitaire, hygiène, énergie, transport, communication), le Burundi compte disposer de l'eau en quantité et en qualité suffisantes pour une utilisation efficiente et équitable et sans compromettre l'environnement et l'allègement de la pénibilité du travail des femmes et le gain de temps grâce à l'accès facilité aux besoins de base (eau potable, énergie propre, centres de santé, assainissement de base etc.).<sup>40</sup>

308. Dans le secteur de l'énergie, six projets sont en cours de réalisation : (i) deux projets de production d'énergie solaire ; (ii) la construction de 7 centrales hydroélectriques nationales ; (iii) la construction de 2 centrales hydroélectriques d'intérêt sous régional (dont la production d'énergie sera partagée entre le Burundi et des pays voisins) ; (iv) l'amélioration de l'efficacité énergétique par la promotion du transport en commun et le développement du réseau routier et (v) le projet de construction du chemin de fer phase I Uvinza-Musongati à Gitega.

---

<sup>40</sup> Programme National de Développement (2018-2028) révisé en 2023

## ANNEXES

### Documents consultés

1. AFRABU, Evaluation du niveau de participation de la femme dans toutes les instances et postes de prise des décisions à tous les niveaux et dans tous les secteurs, édition 2023.
2. Agence de Développement du Burundi, évaluation sociale et évaluation de la situation dans le domaine du genre et des violences basées sur le genre au projet d'emploi et la transformation économique « prête ».
3. Analyse rapide de l'impact socio-économique de la pandémie Covid-19 sur l'enfance au Burundi, Une collaboration entre le CURDES et l'UNICEF Burundi Bujumbura, Mai 2020.
4. Annuaire statistique du Ministère en charge de la Solidarité Nationale 2021.
5. Annuaire statistique du MSPLS, 2022.
6. Bulletin trimestriel du Système National d'Information Sanitaire 2023.
7. COCAFEM/GL, Etude sur l'impact de la Covid-19 sur le genre et les VSBG au Burundi, décembre 2020.
8. CURDES, inclusion financière et bien être des ménages au Burundi : quel dynamique genre ?
9. Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.
10. Evaluation sociale et évaluation dans le domaine du genre et des Violences Basées sur le Genre au projet d'emploi et la Transformation économique, Avril 2023.
11. Guide de garderie communautaire UNICEF Burundi 2019.
12. La Constitution de la République du Burundi de 2018.
13. La Vision Burundi Pays émergent en 2040, Pays développé en 2060.
14. loi n°1/01 du 17 janvier 2022 portant modification de la loi n°1/17 du 31 décembre 2010 portant statut des sous-officiers de la Police nationale du Burundi.
15. loi n°1/02 du 17 janvier 2022 portant modification de la loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant statut des officiers de la Police nationale du Burundi.
16. loi n°1/03 du 04 février 2022 portant statut des agents de la Police nationale du Burundi.
17. ordonnance N°550/1622 du 19/11/2013, portant mission, composition et fonctionnement des chambres spécialisées pour mineurs et victimes de violences sexuelles au Burundi.
18. Ordonnance No225/834 du 19 juillet 2023 portant révision de l'ordonnance n°225/559 du 19 juin 2021 portant nomination des membres du comité interministériel permanent de rédaction des rapports initiaux et périodiques et du suivi des recommandations issues des organes de traites de l'EPU.

19. Plateforme Nationale pour la Prévention des Risques et la Gestion des Catastrophes au Burundi 2023.
20. Profil d'égalité de genre, Edition 2023.
21. Programme National de Développement (2018-2028) révisé en 2023.
22. Rapport de l'enquête intégrée sur les conditions de vie des ménages au Burundi (EICVMB, 2019-2020).
23. Rapport de l'Examen National Volontaire sur la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) au Burundi, édition 2020.
24. Rapport national pour le 4<sup>ème</sup> cycle de l'examen périodique universel.
25. République du Burundi, Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, Annuaire statistique, édition 2021.
26. République du Burundi, Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, Politique Nationale Genre au Burundi, 2012-2025, juillet 2012, p.16.
27. Statut général des fonctionnaires de 2023.
28. Stratégie Nationale de Promotion de la Participation effective de la Femme et de la Fille dans les Instances de prise de Décisions 2023-2030.
29. une Plateforme des compétences féminines du Burundi <https://www.umurundikazi.gov.bi>.
30. Unicef, analyse budgétaire éditions 2021-2022, 2022-2023 et 2024.
31. Unicef, Développement de la petite enfance, Analyse budgétaire 2023-2024.
32. Vision Burundi Pays Emergent en 2040, Pays Développé en 2060.

\*\*\*\*\*